Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA
MOSELLE

Moselle
Le Département

ARRÊTÉ CONJOINT

PREFECTURE
N° 2019 / 45
En date du 08-04-2019

DEPARTEMENT
N° 2019 / 31669
En date du - 8 AVR. 2019

approuvant le 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

VU la loi n°1990-449 du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures portant en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD ;

VU l'avis formulé par les membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 24 janvier 2019 ;

VU l'avis formulé par les membres du Comité Responsable du PDALHPD le 28 janvier 2019 ;

VU la décision du Conseil Départemental de la Moselle le 31janvier 2019.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
et du Directeur Général des Services du Département de la Moselle

ARRÊTENT

Article 1er

Le 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), tel qu'il figure en annexe du présent arrêté, est approuvé pour la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2024.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel des services de l'État et au recueil des actes administratifs du Département de la Moselle.

Le Préfet,

Didier MARTIN

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

Le logement comme lieu, lieu de vie, lieu à soi, lieu pour soi

L'habitat comme espace, dans une rue, dans un quartier, dans une commune, dans un territoire

8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle

2019 – 2024

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Moselle
Le Département

Le sommaire :

PRÉAMBULE 2

L'ÉLABORATION DU 8ème PDALHPD 3

L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement en Moselle 4

L'offre mosellane d'hébergement & de logement à destination les publics relevant du PDALHPD 6

La sélection de principaux textes réglementaires du 8ème PDALHPD 7

L'élaboration du 8ème PDALHPD : méthodologie 10

LES FICHES-ACTION DU 8ème PDALHPD 12

Fiche-action n° 1 : Les Publics prioritaires du PDALHPD 13

Fiche-action n° 1a : Optimiser l'accès à un logement pérenne et adapté (terrain familial ou relogement) aux gens du voyage en voie de sédentarisation 17

Fiche-action n° 1b : Optimiser l'accompagnement en urgence vers un hébergement adapté et favoriser l'accès à un logement pérenne dès que possible aux femmes victimes de violences 21

Fiche-action n° 1c : Faciliter l'adaptabilité des logements et accroître l'offre existante afin de favoriser le maintien et l'accès aux personnes en perte d'autonomie ou physiquement handicapées 26

Fiche-action n° 1d : Mutualiser les compétences pour répondre aux difficultés d'accès et de maintien dans l'hébergement et le logement des publics atteints de troubles « psy » 31

Fiche-action n° 1e : Prendre en compte la pluralité des profils jeunes pour faciliter leur accès et leur maintien dans l'habitat le plus adapté à leurs besoins 35

Fiche-action n° 2 : Favoriser l'accès au logement d'abord : logement accompagné et hébergement 39

Fiche-action n° 3 : Promouvoir un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages 48

Fiche-action n° 4 : Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours 57

Fiche-action n° 5 : Lutter contre le mal logement 66

Fiche-action n° 6 : Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques 75

Fiche-action n° 7 : Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action 79

Fiche-action n° 8 : Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires 90

Le glossaire 101

ANNEXES 105

Le règlement intérieur du FSL 106

Les autres schémas départementaux 131

Préambule

Par ce 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le préfet de la Moselle, le président du Département de la Moselle et les président et directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) de la Moselle définissent les priorités de l'action des acteurs du logement et de l'hébergement pour les six prochaines années afin d'apporter une réponse adaptée et personnalisée aux ménages mosellans rencontrant le plus de difficultés dans l'accès et le maintien dans le logement.

L'importante concertation précédant l'élaboration de ce 8ème PDALHPD a permis de recenser les observations des partenaires et acteurs impliqués dans l'hébergement et le logement dont les maires, les bailleurs privés et publics et les associations.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont également été consultés afin que le PDALHPD soit un outil territorialisé en cohérence avec les programmes locaux de l'habitat.

Les orientations de ce 8ème PDALHPD s'inscrivent dans la stratégie nationale du plan quinquennal pour le ***« Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme »*** (2018-2022) qui vise à mettre en place des solutions d'accès au logement pérenne et un accompagnement social personnalisé pour un projet d'insertion durable sans rupture de parcours.

Les actions déclinées dans le 8ème Plan conduisent notamment à déployer les dispositifs de logement accompagné dont l'intermédiation locative, mais aussi à améliorer la prévention des expulsions locatives le plus en amont possible.

Le 8ème Plan cible les publics les plus en précarité et également ceux rencontrant des difficultés spécifiques dans l'accès et le maintien au logement, à savoir les gens du voyage en voie de sédentarisation, les personnes victimes de violences, les personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap, ainsi que les personnes en souffrance psychique. Enfin, les actions en faveur du logement des jeunes définies dans le 7ème PDALHPD sont poursuivies et renforcées.

Enfin, les copilotes se sont attachés à élaborer un Plan qui puisse constituer un outil de travail opérationnel pour les acteurs de terrain. Chaque fiche-action s'attache à définir une stratégie de communication afin de permettre une meilleure connaissance et compréhension des mesures mises en œuvre.

Nous comptons sur tous des partenaires de ce 8ème Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, pour progresser ensemble dans l'accès et le maintien dans le logement de nos concitoyens les plus en difficulté.

L'élaboration du 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle

L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement en Moselle

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

→**Accompagnement de droit commun : Le Département, les associations**
→ **Selon le lieu de résidence : Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) ou **Centre Intercommunal d'Action Sociale** (CIAS)
→ **Selon l'employeur : service social de l'entreprise**
→ **Selon la perception d'une aide au logement et/ou familiale : Caisse d'Allocations Familiales** (Caf) **ou Mutualité Sociale Agricole** (Msa)

AUTRES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

HÉBERGEMENT

→ **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale** (CHRS)
→ **Hébergement d'urgence** (hors CHRS)
→ **Hébergement de stabilisation**
→ **Centre Provisoire d'Hébergement** (CPH)
→ **Centre d'Accueil des demandeurs d'Asile** (CADA)
→ **Hébergement d'urgence** (public de la demande d'asiles)
→ **Hébergement d'urgence** (public issu de la demande d'asiles)

LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

→ **Résidence Sociale** (RS)
→ **Pension de Famille** (PF)
→ **Foyer de Jeunes Travailleurs** (FJT)
→ **Foyer de Travailleurs Migrants** (FTM)
→ **Intermédiation locative : SOLIBAIL, Sous-location dans le parc public avec bail glissant, Mandat de gestion** (ou GLA)

ACCOMPAGNEMENT CIBLÉ SUR LE LOGEMENT

DIFFICULTÉS D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT (parcs privé/social)

→ **Accompagnement Social Lié au Logement** (ASLL) **ACCÈS OU MAINTIEN**
→ **Accompagnement Vers et Dans le Logement** (AVDL Socle)
→ **Accompagnement Global À Domicile** (AGAD)
→ **CIL-PASS ASSISTANCE**

IMPAYÉS DE LOYERS (parc privé)

→**Offre de service Impayés** (Caf)
→**Offre de service Impayés** (le Département)
→ **AVDL Impayés** (DDCS)

IMPAYÉS DE LOYERS (parc social)

→ **Accompagnement par les services précontentieux et contentieux du bailleur**

LE CHAMP MÉDICO-SOCIAL DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT

→ **Résidences Autonomie**
→ **Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes** (EHPAD)
→ **Unité de Soins Longue Durée** (USLD)

AUTRES PROBLÉMATIQUES

DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

→**Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé** (MASP)

DIFFICULTÉS COMPROMETTANT LES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS

→**Mesure d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale** (MAESF)

MESURES JUDICIAIRES (parcs privé/social)

→**Mesure d'Accompagnement Judiciaire** (MAJ) En cas d'échec d'une MASP
→**Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial** (MJAGBF) en cas d'insuffisance ou d'échec d'une MAESF
→**Mesures Juridiques de Protection des Majeurs** (tutelles, curatelles)

RETROUVEZ LES FICHES-PRATIQUES DE CHAQUE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SUR :

www.adil57.org

www.moselle.gouv.fr

www.moselle.fr

L'offre mosellane d'hébergement & de logement à destination des publics relevant du PDALHPD

HÉBERGEMENT :

Temporaire
+ l'usager paie une participation
+ prise en charge par l'État
+ forme de contrat d'insertion
+ mise à l'abri

Au 31/12/2018 :

→ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) = **799** places
→ Hébergement d'urgence hors CHRS = **69** places
→ Hébergement de stabilisation = **58** places
→ Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) = **50** places
→ Centre d'Accueil des demandeurs d'Asile (CADA) = **720** places
→ Hébergement d'urgence (public de la demande d'asiles) = **949** places
→ Hébergement d'urgence (public issu de la demande d'asiles) = **4 784** places

Source : DDCS, Février 2019.

LOGEMENT ACCOMPAGNÉ :

Un vrai logement
+ un accompagnement social pérenne en PF et limité en RS
+ l'usager paie une redevance
+ l'usager a des ressources

Au 31/12/2018 :

→ Résidences Sociales (RS) = **1 662** places
→ Pensions de Famille (PF) = **334** places
→ Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) = **949** places
→ Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) = **2 008** places

LOGEMENT AUTONOME :

Un logement du parc privé ou du parc public

INTERMÉDIATION LOCATIVE

→ Sous-location dans le parc privé (SOLIBAIL) = **112** logements
→ Sous-location avec bail glissant dans le parc social = **29** logements
→ Gestion Locative Adaptée = **130** logements

LOGEMENT SOCIAL PUBLIC

→ **62 548** logements sociaux (RPLS 2017)

PARC CONVENTIONNÉ

→ **7 523** logements conventionnés (Cdc Ste Barbe)
→ **4 240** logements conventionnés (Anah)
→ Foyers conventionnés (résidences séniors, résidences étudiantes, etc.) = **4 985** logements

Source : DDCS, DDT & Le Département, mars 2019.

La sélection des principaux textes réglementaires du 8ème PDALHPD

Loi n°90-449 du 31/05/1990 Dite loi Besson	Mettre en œuvre le droit au logement à l'échelle départementale : ➢ Oblige chaque département à se doter d'un PDALHPD copiloté par l'État et le Département, ➢ Créé le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).
Loi n°2014-336 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové Dite loi ALUR	Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable : ➢ Modifie la loi Besson en créant le PDALHPD : fusion du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), ➢ Crée un cadre légal pour le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées : ➢ Crée des outils de repérage, de prévention de la dégradation et de redressement des copropriétés en difficulté, ➢ Améliore la lutte contre l'habitat indigne et le traitement de la non-décence (renforcement du rôle des EPCI et des sanctions à l'encontre des « marchands de sommeil », nouveaux moyens donnés aux organismes payeurs des aides au logement…), Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement : ➢ Déploiement du Serveur National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), Moderniser les documents de planification et d'urbanisme.
Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique : ➢ Aide les consommateurs à maitriser leurs dépenses en énergie (transmission des données de consommation exprimées en euros), ➢ Lutte contre la précarité énergétique : Harmonisation des dates de trêve hivernale locative et énergétique, intégration de la performance énergétique dans les critères du logement décent, Mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois : ➢ Faire baisser la précarité énergétique par la rénovation thermique du parc immobilier (majoritairement pour les ménages aux revenus modestes), Mettre en place la transition énergétique dans les territoires : ➢ Définit la région comme chef de file de l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique, Crée le chèque énergie et définit ses modalités d'attribution et d'utilisation.
Loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle	Rapprocher la justice du citoyen : ➢ Renforce le rôle du service public de la justice en le rendant plus accessible notamment au travers la mise en place d'un service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), Favoriser les modes alternatifs de règlement des différends : ➢ Le règlement amiable des litiges est facilité par la mise en place systématique d'une conciliation gratuite pour les litiges inférieurs à 4 000 €. Recentrer les juridictions sur leurs missions essentielles : ➢ Simplification des procédures (divorce par consentement mutuel, enregistrement du PACS, accélération du traitement des dossiers de surendettement…), Ouvrir l'action de groupe à de nouveaux domaines : Les associations (intervenant dans la lutte contre les discriminations, le domaine du handicap, la défense d'un intérêt lésé par la discrimination, la protection des données à caractère personnel) pourront agir devant une juridiction civile ou administrative.

Loi n°2017- 86 du 27/01/2017 Dite loi Égalité et Citoyenneté	Promouvoir la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat : ➢ Réforme les attributions de logements sociaux, ➢ Favorise l'accès aux quartiers attractifs pour les ménages défavorisés, ➢ Optimise la répartition de l'offre de logement social sur les territoires, ➢ Inclue les LCS et LCTS du parc privé dans le comptage SRU, ➢ Dématérialise les échanges entre bailleurs, huissiers, CCAPEX et Préfet pour certains actes de la procédure d'expulsion.
Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 Portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique Dite loi ELAN	Construire plus, mieux et moins cher : ➢ Simplifie les procédures d'aménagement et l'urbanisme ➢ Crée un nouveau contrat intégrateur unique : l'opération de revitalisation de territoire (ORT), ➢ Restructure et renforce le secteur du logement social (regroupement des organismes HLM de moins de 12 000 logements, généralisation de la cotation de la demande de logement social…), Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale : ➢ Élargit les possibilités de colocation dans le parc social à tous les publics, ➢ Favorise l'habitat intergénérationnel, ➢ Crée un bail mobilité (1 à 10 mois non renouvelable), ➢ Améliore la prévention des expulsions pour les locataires surendettés, Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale : ➢ Renforce la lutte contre les marchands de sommeil qui peuvent désormais être poursuivis par l'administration fiscale, ➢ Déploie le numérique (dont le bail numérique pour les locations), ➢ Simplifie les procédures de redressement des copropriétés dégradées.
Décret n° 2015-1384 du 30 /10/2015 *Relatif à la CCAPEX*	Prévenir les expulsions locatives par la mise en synergie : ➢ Des dispositifs (PDALHPD, Charte pour la prévention de l'expulsion …), ➢ Des acteurs (bailleurs, locataires, associations …).
Décrets n° 2015-1446 *Relatif aux SIAO* **& n° 2015-1447 du 6/11/2015** *Relatif à la participation des personnes accueillies ou accompagnées au fonctionnement des établissements et services du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement et au dispositif de la veille sociale*	Définir les règles générales des conventions Etat/SIAO à propos : ➢ Du recensement des places et des logements, ➢ Du fonctionnement du « 115 », ➢ Du mode d'évaluation des situations des ménages, ➢ Des indicateurs d'activité à transmettre à l'Etat. Inviter les acteurs de terrain (RHVS, organisme d'intermédiation locative, de gestion locative sociale …) financés par l'État à transmettre au SIAO les suites données à ses orientations. & Le SIAO devient le 115-SIAO avec pour missions principales : ➢ La gestion de plateforme téléphonique du 115 ➢ La coordination entre : - l'accueil de jour, - les équipes mobiles, - les services d'accueil et d'orientation (SAO).
Décret n°2017-1565 du 14 /11/2017 *Relatif aux PDALHPD*	Abroge le décret du 29 novembre 2007 et redéfinit : ➢ Le contenu et les modalités d'élaboration du Plan, ➢ La mise en œuvre du Plan ainsi que son évaluation, ➢ La composition du Comité Responsable du Plan et de ses instances locales, ➢ Les missions du CRP.

Instruction du 22/03/2017 *relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives*	Mobiliser et coordonner l'action des partenaires au sein des dispositifs de prévention : ➢ La Charte pour la prévention de l'expulsion précise, selon la politique générale définie dans le PDALHPD les engagements individuels de chaque acteur afin de réduire le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion, ➢ La CCAPEX centrale doit être relayée par des sous-commissions autant que possible, Concentrer l'intervention des acteurs de la prévention avant l'audience de façon à réduire le recours au jugement d'expulsion : ➢ Par l'identification des ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible et l'assurance d'une prise en charge sociojuridique adaptée, ➢ Par l'apurement de la dette et la garantie du maintien ou du relogement des personnes signalées avant l'audience, Garantir la coordination avec les magistrats et l'effectivité de la prévention en aval de la décision de justice.
Instruction du 4/06/2018 *relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord*	Relance de l'intermédiation locative dans le cadre du Plan Logement d'abord : ➢ Fixe un nombre minimal de places à créer par région de 2018 à 2022 : 509 places pour le Grand Est, ➢ Relance la dynamique de conventionnements de logements avec l'Anah (Louer Abordable), ➢ Confie au SIAO l'ensemble des places en IML financées par l'État afin d'y orienter prioritairement les publics relevant du PDALHPD, ➢ Propose de mettre en place un accompagnement pluridisciplinaire (social, emploi, santé et psychiatrie…), mutualisé entre différents dispositifs d'aide sociale, d'hébergement et de logement qui s'adapterait aux besoins évolutifs des ménages.
Instruction du 27/11/2018 *relative à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes*	Éliminer complètement les violences contre les femmes par la mise en place : ➢ D'un plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes articulé sur des actions de prévention et de sensibilisation, d'accompagnement des victimes et de punition des auteurs, ➢ D'un portail de signalement en ligne des victimes de violences sexuelles et sexistes (portail VSS), ➢ D'un réseau territorial des référents « violences ».

L'élaboration du 8ème PDALHPD : méthodologie

De l'évaluation du 7ème PDALHPD à l'élaboration du 8ème PDALHPD : Une méthode participative et territorialisée

L'évaluation du 7ème PDALHPD a consisté à :

→ Mesurer les effets du Plan sur le terrain,
→ Apprécier l'atteinte ou non des objectifs,
Elle a été territorialisée en tenant compte des EPCI compétents en matière d'Habitat.

L'évaluation s'est articulée autour de 4 axes :

Axe 1 : Déclinaison d'indicateurs statistiques par bassin (Metz, Thionville, Forbach, Sarreguemines et Sarrebourg),
Axe 2 : Synthèse de 17 fiches-action,
Axe 3 : Prise en compte du contexte législatif,
Axe 4 : Évaluation basée sur une méthode participative grâce à différents outils : **3 questionnaires à destination des professionnels** (47 répondants), **140 retours d'entretiens**, **111 entretiens électroniques**, **5 rencontres territoriales collectives sur les bassins de Metz, Thionville, Forbach, Sarreguemines et Sarrebourg** (190 participants), **1 session de travail avec chacune des délégations territoriales du Département** (110 retours), **18 réunions de travail**, **1 Métropole**, **2 Communautés d'Agglomérations et 5 Communautés de Communes interrogées.**

Les constats de l'évaluation :

→ Une connaissance globale des actions mais l'appropriation des outils et/ou dispositifs éloignée du travail quotidien est moins précise,
→ Des actions développées en local pour répondre aux besoins mais qui ne sont pas forcément coordonnées avec le Plan,
→ Une méthode d'évaluation territorialisée par bassin pertinente face à l'hétérogénéité de la Moselle mais aussi plus mobilisatrice pour les acteurs de terrain

Un 8ème PDALHPD co-construit à partir des réalités de terrain :

Les outils utilisés lors de l'évaluation du 7ème PDALHPD (questionnaires, entretiens individuels et collectifs) interrogeaient déjà les acteurs quant aux perspectives d'évolution possible pour le 8ème PDLAHPD.
De plus, afin de recueillir l'avis des acteurs de terrain, leurs difficultés, leurs idées et leurs opinions concernant les publics prioritaires du 8ème Plan et ses thématiques, 5 rencontres collectives ont été organisées et suivies de sessions d'échanges.

À mi-chemin entre **l'évaluation du 7ème PDALHPD** et **l'élaboration du 8ème PDALHPD**, ces réunions se sont déroulées par ordre chronologique à Sarrebourg, Sarreguemines, Thionville, Forbach et Metz.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, outil financier du PDALHPD, a lui aussi fait l'objet de 5 réunions dans chacune des délégations territoriales du Département, basées sur une méthode de travail participative de type « brainstorming ».

⇒ Deux axes forts se sont dégagés :

1. Les publics du PDALHPD,
2. Les thématiques du PDALHPD,

Avec la prise en compte des évolutions réglementaires liées aux PDALHPD au sein de ces 2 axes de travail.

De nouveaux publics :

Si le **public jeune** faisait déjà partie du 7ème Plan, de « nouveaux publics prioritaires » ont été retenu pour ce Plan en fonction des remontées du terrain :
→ **Les personnes en situation de perte d'autonomie et/ou de handicap physique,**
→ **Les personnes en situation de souffrance mentale.**
Les nouveautés réglementaires ont également permis de mettre en exergue des publics du PDALHPD :
→ **Les Gens du Voyage en voie de sédentarisation,**
→ **Et les femmes victimes de violences conjugales.**

Une évolution des thématiques :

Des thématiques inhérentes au 7ème Plan ont été conservées mais ont quelque peu évoluées :
→ Pour favoriser le développement de nouvelles actions en faveur : **de la lutte contre le mal logement, du traitement des situations atypiques ou encore et surtout de la prévention des impayés de loyer et des expulsions locatives.**
→ Pour répondre à la demande des acteurs de terrain comme, par exemple, **le développement d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages.**
→ Pour s'adapter à l'actualité comme la thématique du **« Logement d'abord »**, inscrite dans le Plan quinquennal « Logement d'abord » du gouvernement et bénéficiant d'une mise en œuvre accélérée sur le territoire de Metz Métropole. Ou encore, **l'adaptation du nouveau règlement intérieur du FSL**.

Aller au-delà du rôle de document cadre afin de faire vivre le 8ème PDALHPD sur les territoires :

En s'engageant dans une méthode participative concernant l'élaboration de ce 8ème Plan, les copilotes ont souhaité rendre le Plan plus « proche » des acteurs de terrain qui verbalisait un décalage entre le PDALHPD et leur pratique professionnelle : un document « théorique » et éloigné des réalités du terrain.

Ce décloisonnement du Plan est également passé par la prise en compte des autres documents de cadrage du Département (PLH, Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Moselle, Schéma « Enfance, Jeunesse, Familles » …).

Et afin de favoriser l'appropriation et l'implication des acteurs locaux (EPCI, communes, élus) dans l'élaboration puis à terme dans la mise en application de ce Plan, le document a été structuré en fiches-action déclinées par bassin, à l'exception de celles portant sur les publics spécifiques du Plan.

Les fiches-action du 8ème PDALHPD

Fiche-action n° 1 : Les publics prioritaires du 8ème PDALHPD

Publics prioritaires pour l'accès à l'hébergement :

Les ménages prioritaires pour l'accès à l'hébergement sont ceux reconnus Prioritaire Urgent par la commission DALO. Le SIAO met en œuvre la décision pour le compte du Préfet.
Les autres ménages prioritaires pour l'accès à l'hébergement sont par ordre décroissant de priorité :

1. Les femmes victimes de violence
2. Les ménages avec enfant(s)
3. Les femmes seules

L'article 222-5 du Code de l'action sociale et des familles précise que :
« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental : (…) Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile » ; les autres ménages prioritaires sont pris en charge par l'État.
Les ménages prioritaires, issus de la demande d'asile, hébergés par l'État, sans aucune ressource et sans repas pourvu dans la structure d'hébergement, bénéficient de l'aide alimentaire de l'État à hauteur de 4€ par jour et par personne**.**

Publics prioritaires pour l'accès au logement accompagné

Les ménages prioritaires pour l'accès au logement accompagné sont ceux reconnus Prioritaire Urgent par la commission DALO. Le SIAO met en œuvre la décision pour le compte du Préfet.
Ces ménages prioritaires sont éligibles aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), sous réserve du plafond de ressources prévu par le règlement intérieur du FSL, pour l'accès ou le maintien en Pension de famille, en Résidence accueil, en Résidence sociale, en sous-location avec bail glissant.

Publics prioritaires pour l'accès au parc social

Les ménages prioritaires pour l'accès au parc social sont d'abord ceux reconnus Prioritaire Urgent par la commission DALO. La DDCS met en œuvre la décision pour le compte du Préfet sur le contingent réservataire de l'État ou sur le contingent d'un autre réservataire (Action Logement, collectivité…).
Les autres ménages prioritaires pour l'accès au parc social sont définis par l'article L. 441-1 du CCH.
→ *En Moselle, le PDALHPD précise certains points de cet article.*

a) Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, et dont le logement n'est pas adapté au handicap ;
b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
   → *à savoir, les ménages du premier quartile des demandeurs de logements sociaux relogés hors quartiers politique de la ville (QPV) et hors quartier de veille active (QVA) ;*
d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
   → *et dont l'emploi est trop éloigné du domicile (plus de 30km, ou temps de trajet en transports en commun supérieur à une heure) ;*
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
   → *après avis favorable d'un membre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent (ARS, CAF, service d'hygiène…) ;*
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
   → *En Moselle, ces situations peuvent également être constatées par un travailleur social.*

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
- une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
→ à l'exception des ménages hébergés par un tiers soumis à l'obligation alimentaire (ascendant ou descendant) ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
→ à l'exception de ceux qui ont refusé un accompagnement par la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

→ Chaque réservataire peut restreindre sa définition de « ménages prioritaires » tant qu'il mobilise au moins 25% de ses attributions annuelles en faveur des ménages prioritaires.
Le contingent réservataire d'Action Logement est mobilisable pour les ménages dont au moins un membre est salarié du secteur privé d'une entreprise de plus de dix salariés ou pour les ménages dont au moins un est chômeur indemnisé depuis moins de douze mois.

→ Chaque EPCI peut restreindre sa définition des « ménages prioritaires » au sein de son Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID) adopté en Conférence intercommunale du logement (CIL) tant que cela n'empêche pas un réservataire de mobiliser au moins 25% de ses attributions annuelles en faveur des ménages prioritaires.

Le contingent réservataire de l'État, en Moselle, est mobilisé par ordre décroissant de priorité à :

Priorité 1 : demandes de logement social de ménages dont le relogement a été reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO.

Priorité 2 : demandes de logement social de ménages sortant de structures d'hébergement de l'État (CHRS, CADA, structures d'hébergement d'urgence, hôtels suivis par le 115…), et ménages bénéficiant d'un glissement de bail d'un dispositif État ou du PDALHPD (Solibail, plan migrant, CHE…), et ménages sortant d'un appartement de coordination thérapeutique. Ces demandes sont identifiées par le SIAO 57.

Priorité 3 : demandes de logement social de ménages, identifiées par le Préfet ou ses services, ou identifiées par les bailleurs sociaux, inéligibles au contingent d'Action Logement, et répondant à l'un des critères DALO, sans qu'il soit nécessaire d'attendre de décision de la commission de médiation DALO, à savoir :

- Ménage dans un logement reconnu insalubre ou indigne ;
- Ménage menacé d'expulsion par un jugement ;
- Ménage du parc privé dont le handicap reconnu nécessite un relogement ;
- Ménage hébergé chez un tiers non soumis à l'obligation alimentaire.

Priorité 4 : demandes de logement social de ménages en situation particulière, identifiées par le Préfet ou ses services, notamment :

- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- Personnes dont le relogement a été décidé en commission des situations atypiques.

→ Ces ménages prioritaires sont éligibles aux aides du FSL, sous réserve du plafond de ressources prévu par le règlement intérieur du FSL, pour l'accès ou pour le maintien.

Publics prioritaires pour les mutations au sein du parc social

Les ménages prioritaires pour les mutations au sein du parc social sont d'abord ceux reconnus *Prioritaire Urgent* par la commission DALO.
La DDCS met en œuvre la décision pour le compte du Préfet sur le contingent réservataire de l'État ou sur le contingent d'un autre réservataire (Action Logement, collectivité, bailleur…).

Les autres ménages prioritaires pour les mutations au sein du parc social sont par ordre décroissant de priorité :

- ✓ Les ménages dont le logement ne correspond plus à la situation initiale (développement d'un handicap sans possibilité de travaux, taux d'effort important avec un faible reste pour vivre, emploi éloigné…) ;
- ✓ Les ménages en sous ou sur occupation d'au moins deux pièces ;
- ✓ Les ménages en QPV/QVA du premier quartile souhaitant être relogés hors QPV/QVA ;
- ✓ Les ménages d'un immeuble dont la démolition est prévue par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- ✓ Les ménages en logement individuel souhaitant aller en logement collectif.

→ Ces ménages prioritaires sont éligibles aux aides du FSL, sous réserve du plafond de ressources prévu par le règlement intérieur du FSL, pour l'accès ou pour le maintien.

Publics prioritaires pour le service d'aide à la recherche de logement du Département

Pour l'accès au logement accompagné ou au logement autonome dans le parc social ou privé, le Département dispose, en Moselle, d'une mission d'aide à la recherche de logement pour les ménages sans domicile fixe et en structures d'hébergement qui ont déposé une demande de logement social. Cette mission d'aide à la recherche de logement est complémentaire aux dispositifs de l'État.

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Recentrer le DALO sur son objectif principal et mobiliser en priorité, quand cela est possible, les contingents et notamment le contingent préfectoral ;** ➢ **Améliorer le passage de relais entre le Département et l'État pour certains publics qui sont amenés à regagner les dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun (de type CHRS) tels que les déboutés de la demande d'asile ou les femmes avec enfants de plus de 3 ans.**

Fiche-action n° 1 : Les publics prioritaires du 8ème PDALHPD

ACCÈS À L'HÉBERGEMENT :

→ Personnes victimes de violences
→ Ménages avec enfant(s)
→ Femmes seules

ACCÈS AU LOGEMENT ACCOMPAGNÉ :

→ Ménages reconnus identifiés par le 115-SIAO

LE CONTINGENT RÉSERVATAIRE DE L'ÉTAT :

→ Ménages sortant d'une structure d'hébergement, d'un appartement de coordination thérapeutique… et identifiés par le 115-SIAO
→ Ménages répondant à l'un des critères DALO sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la décision de la COMED
→ Ménages en situation particulière identifiés par le Préfet ou ses services

ACCÈS AU PARC SOCIAL :

→ Ménages reconnus définis par l'article L. 441-1 du C.C.H.

NB : Les réservataires et les EPCI peuvent restreindre cette définition à condition d'atteindre un quota minimum de 25 % d'attributions aux ménages prioritaires

MUTATIONS DANS LE PARC SOCIAL :

→ Ménages dont le logement actuel est inadapté
→ Ménages en sous ou sur occupation (au moins 2 pièces)
→ Ménages relevant du 1er quartile souhaitant être relogés hors QPV ou QVA
→ Ménages locataires d'un logement voué à la démolition (NPNRU)
→ Ménages locataires d'un logement individuel souhaitant aller en collectif

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT DU DÉPARTEMENT :

→ Ménages SDF ayant déposé une demande de logement social
→ Ménages en structures d'hébergement ayant déposé une demande de logement social

NB : Les publics prioritaires du PDALHPD sont complémentaires aux ménages reconnus Prioritaires Urgent par la commission DALO pour chacun des dispositifs.
Au même titre que les prioritaires DALO, les prioritaires du PDALHPD sont priorisés pour les attributions de logements sociaux (contingent préfectoral et contingent d'Action Logement réservés aux publics prioritaires).

Fiche-action n° 1a : Optimiser l'accès à un logement pérenne et adapté (terrain familial ou relogement) aux gens du voyage (GDV) en voie de sédentarisation

Publics :

Selon l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson II » :
« Les personnes dites gens du voyage sont les personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales. »

La caractéristique du public des « gens du voyage » (GDV) est donc l'occupation d'un habitat mobile ou démontable, indépendamment de la poursuite ou non d'un mode de vie nomade. Ils sont considérés comme sédentaires lorsque l'habitat n'est pas déplacé pendant au moins trois mois.
Précisément, de nombreux ménages issus de la communauté des gens du voyage ont évolué vers un projet de sédentarisation. Le PDALHPD tient compte de la situation et des attentes spécifiques de ce public et cherche à mobiliser les acteurs locaux ainsi que l'ensemble des dispositifs existants, afin de permettre aux GDV qui le souhaitent, d'accéder à un habitat pérenne dans une logique d'insertion durable.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, quant à lui, vise à assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages. Il cherche également à prévoir la réalisation d'aires permanentes sur certains territoires.
Les deux documents ont donc des périmètres et des publics cibles différents, même si l'un des axes du schéma départemental traite du processus de sédentarisation.

La loi « Egalité et citoyenneté » de 2017 donne la compétence « terrains familiaux locatifs » aux EPCI, qui disposaient déjà de la compétence relative aux aires d'accueil des GDV en application de la loi NOTRe.

Constats :

Au sein de la communauté des gens du voyage, un certain nombre de ménages évolue dans son projet de vie vers la recherche d'un logement adapté en vue de se sédentariser.
Tel est le cas en Moselle où cette situation a été observée sur plusieurs points du territoire :

- 15 communes mosellanes parmi les communes consultées dans le cadre de l'évaluation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle disent avoir identifié ces situations de sédentarisation sur leur territoire, 2 sont particulièrement marquées par ce phénomène ;
- certaines populations se sont sédentarisées sur des **aires d'accueil** (présence continue depuis plus de 8 mois), d'autres sur des **terrains non constructibles**, inadaptés, cette dernière situation entraînant le plus souvent une problématique de logement insalubre ;
- d'autres populations se sont sédentarisées sur des **terrains familiaux constructibles** (selon plusieurs formules : terrain familial privé, terrain familial locatif social, terrain familial locatif public) mais qui nécessitent des aménagements pour les adapter à certaines normes minimales (exemple : évacuation des eaux).

→ Plusieurs projets ont été amorcés ou engagés pour financer des terrains familiaux ou reloger les ménages, mais ils se heurtent souvent à un manque de connaissance des problématiques et des besoins spécifiques des gens du voyage. En effet, la prise en compte des besoins spécifiques de ces ménages est une condition de la réussite de leur projet de sédentarisation et plus largement, du processus d'insertion, d'où un fort besoin d'accompagnement social lié au logement (aide à la gestion budgétaire, aux démarches administratives, etc.).

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS & DDT	➢ **Affiner l'état des lieux existant de la sédentarisation et des besoins des gens du voyage dans le département** * en affinant la connaissance des situations et des besoins sur le territoire : promouvoir auprès des EPCI l'intérêt d'un travail d'état des lieux exhaustif s'appuyant sur le repérage effectué par la DDCS lors des visites d'aires d'accueil et en partenariat avec les acteurs locaux réunis par EPCI (collectivités territoriales, CCAS, services sociaux du Département, associations spécialisées).

Cet état des lieux s'intéresse au nombre de personnes concernées, à leur situation actuelle, aux besoins qu'elles expriment ;
* en priorisant les situations devant faire l'objet d'un projet de sédentarisation (habitat le plus éloigné des normes, relevant de l'habitat indigne et non-décent, familles avec enfant(s) en bas âge) ;
* en capitalisant les expériences entre les collectivités concernées.

➢ **Déployer les outils existants pour permettre l'accès à un logement pérenne et adapté, en agissant sur le bâti**

DDCS & DDT

* en développant un travail partenarial avec les EPCI qui traitent de la question des GDV au sein de leur programme de l'habitat (PLH) et les communes concernées par cette problématique, afin de faciliter les échanges sur les bonnes pratiques et les difficultés de mise en œuvre rencontrées ;
* en associant l'expertise et les compétences des services de l'urbanisme afin de mieux appréhender les travaux de mise en conformité à réaliser pour les propriétaires d'un terrain familial privé ;
* en mettant en œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI et/ou des communes, les projets opérationnels en s'appuyant sur les différents outils mobilisables, et notamment :
  - les opérations de rénovations de l'habitat insalubre (RHI) avec le concours financier de l'État (via l'Anah),
  - le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour les maisons individuelles, auquel peut être ajouté la subvention complémentaire PLAI à bas niveau de quittance,
  - la réalisation de terrains familiaux locatifs portés par des collectivités, subventionnés par l'État ;
* en développant une offre d'habitat adapté tenant compte des besoins spécifiques des GDV : parcelles de grande taille pour les familles nombreuses, problématique du vieillissement, terrain adapté à la présence de caravanes bien qu'elles ne remplissent plus nécessairement de fonction de lieu de vie, etc.

➢ **Développer les outils d'accompagnement social des ménages qui souhaitent aller vers un autre mode d'habiter, dans le respect de leur mode de vie, de leurs droits et de leurs devoirs**

DDCS & LE DÉPARTEMENT

* en déterminant précisément les besoins des familles, sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI, si nécessaire avec l'aide d'un dispositif d'accompagnement dédié, notamment :
  - la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS),
  - l'ingénierie dans le cadre d'un dispositif RHI ;
* en permettant la prise en charge de l'assurance habitation (bloc sanitaire) et l'assurance responsabilité civile des caravanes non accrochées à un véhicule par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans le cadre de la 1ère assurance locative ;
* en expérimentant de nouvelles formes d'accompagnement social lié au logement (ASLL) à destination de ce public spécifique : ASLL gens du Voyage en voie de sédentarisation ;
* en s'appuyant sur l'expertise d'Amitiés Tsiganes (opérateur associatif spécialisé dans l'accompagnement de ce public et la médiation avec les acteurs locaux), afin de former le plus grand nombre d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux des communes et du Département, élus locaux …) ;
* en améliorant l'identification des 5 Référents GDV du Département et de leurs missions d'accompagnement social (dispositifs de droit commun) et professionnel (bénéficiaires du RSA dans leurs droits et devoirs) pour les acteurs locaux ;
* en s'inspirant du travail réalisé par les médiateurs dans les quartiers politique de la ville (QPV) et les médiateurs GDV d'autres départements afin de mieux appréhender la dimension culturelle et de pouvoir mieux intervenir en faveur des ménages installés depuis des années sur des terrains non constructibles dont ils ne sont pas propriétaires ;
* en proposant un accompagnement social en conformité avec les souhaits de la famille : volonté de s'implanter durablement sur la commune ou souhait de conserver un mode de vie plus nomade. Il s'agit de co-construire une solution d'habitat avec la famille afin d'en assurer la pérennité.

Coordination avec les acteurs de terrain :
EPCI, communes, CCAS, Amitiés Tsiganes, bailleurs sociaux, opérateurs associatifs…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Nombre de projets engagés,
- Nombre de projets aboutis,
- Nombre de PLAI-A spécifiques produits,
- Nombre de ménages suivis par les Référents GDV du Département,
- Nombre de dossiers DALO correspondants à des demandes de sédentarisation non satisfaites en amont,
- Nombre de dossiers CSA correspondants à des demandes de sédentarisation non satisfaites en amont.

Échéancier de mise en œuvre :

Financement a minima d'un projet de sédentarisation /an sur la durée du Plan (habitat adapté, terrains familiaux…) avec l'objectif d'arriver à reloger 5 groupes repérés pendant la durée du Plan (en conformité avec les objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage),

En 2019 : réalisation d'une étude sur la prise en compte des terrains familiaux dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Ressources mobilisables :

- Volet bâti / investissement :
  - financements de l'Anah : crédits dédiés à l'ingénierie et/ou à l'investissement,
  - financement investissements pour la création de terrains locatifs familiaux via le BOP 135 (ce financement est plafonné à hauteur de 70% des dépenses d'investissement hors taxes, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par décret à 15 245 € par place de caravane),
  - financement investissements pour la création de logements locatifs ordinaires via le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP - PLAI) pouvant être complétés par la subvention PLAI à bas niveau de quittance.
- Volet accompagnement social :
  - Cofinancement de l'État dans le cadre des MOUS (valable pour une MOUS opérationnelle, à hauteur de 50%).
- Autres ressources/Acteurs ressources :
  - Référents GDV du Département,
  - toutes les ressources développées par les EPCI mosellanes traitant de la question au sein de leur PLH.

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 10 PLAI-A spécifiques aux GDV sur la commune de Nilvange au 31/12/2017,
- ✓ 55 pavillons (logements tiroirs) existants à Forbach,
- ✓ 24 places aménagées en terrain familial à Sarrebourg (Cap Ouest),
- ✓ De 106 à 132 ménages identifiés comme ménages en voie de sédentarisation au 31/12/2016 (schéma départemental d'accueil des GDV),
- ✓ 15 communes recensant des ménages issus de la communauté des GDV sédentarisés au 31/12/2016.

Source : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de la Moselle 2017-20123 & DDT, décembre 2018.

Fiche-action n° 1a : Optimiser l'accès à un logement pérenne et adapté (terrain familial ou relogement) aux gens du voyage (GDV) en voie de sédentarisation

Rappel des domaines de compétences du PDALHPD et du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage

Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

- Assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages
- Prévoir la réalisation sur certains territoires des aires permanentes d'accueil aménagées et de grand passage

Plan Départemental d'Accès pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

- Favoriser l'accès à une solution de logement adaptée et pérenne
- Faire le lien avec les PLH sur la thématique des gens du voyage en voie de sédentarisation

Le terrain familial : définitions

3 types de terrains familiaux :

1. **le terrain familial privé :** Le ménage vit en caravane ou dans un logement auto-construit sur un terrain constructible ou non constructible ;
2. **le terrain familial locatif social :** Le ménage vit sur un terrain propriété d'un bailleur social, co-financé en PLAI-Adapté, et donnant droit aux APL ;
3. **le terrain familial locatif public :** Le ménage vit sur un terrain du domaine public, en général géré par la collectivité.

Les terrains familiaux ne doivent pas être confondus avec l'habitat mobile ou démontable à usage de loisirs (séjour inférieur à 3 mois).

Fiche-action n° 1b : Optimiser l'accompagnement en urgence vers un hébergement adapté et favoriser l'accès à un logement pérenne dès que possible aux femmes victimes de violences

Publics :

Sont concernées les personnes définies par les articles L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation et 70 de la loi Égalité et Citoyenneté :

- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (…) et personnes menacées de mariage forcé ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal.

Constats :

Malgré l'existence de dispositifs facilitateurs en matière de réponse d'hébergement en Moselle :

- ✓ dispositif mobile d'accompagnement en urgence des personnes victimes de violences,
- ✓ orientation des victimes vers une mise à l'abri en CHRS hébergeant des femmes,

les réponses apportées en urgence peuvent décourager les femmes dans leur processus de séparation :

- ✓ appel au 115 mal identifié et assimilé à la prise en charge en urgence des SDF,
- ✓ nuitées d'hôtel,
- ✓ nuitées en hébergement d'urgence « classique » faute de places disponibles dans les hébergements réservés aux femmes,
- ✓ délais d'attente trop longs pour les victimes,
- ✓ hébergement éloigné de leur environnement familial, amical, des établissements scolaires que fréquentent les enfants, des habitudes de vie...

L'accès direct à un logement pérenne est bien souvent compromis pour des causes multiples :

- absence de ressources suite à la séparation,
- incapacité de fournir des pièces administratives nécessaires à l'instruction d'une demande de logement social doublée d'un refus d'expliciter leur problématique,
- mobilier complet et appareils électroménagers à racheter.

Aujourd'hui, le dénombrement des victimes reste difficile. Leur accompagnement demeure complexe et nécessite une formation spécifique des professionnels. Leur prise en charge dans un hébergement adapté se trouve parfois compromise par manque de places dans les structures et l'intermédiation locative. De plus, l'éviction du conjoint violent du domicile est encore peu mobilisée en Moselle.

La prise en charge des femmes victimes de violences nécessite de pouvoir choisir parmi les alternatives de logement et d'hébergement possibles, celle qui est la plus adaptée et reçoit le mieux l'adhésion de la victime elle-même. Il est indispensable que les acteurs de l'accompagnement social, de l'hébergement et du logement identifient clairement la spécificité de la situation des femmes victimes de violences dont le lieu de vie répond au double impératif visant à faire cesser les violences et à procurer à la victime, avec ou sans enfants, un lieu de vie propice à sa reconstruction physique, psychologique et morale. La question de la solution du « lieu de vie » est un élément clef pour faire cesser les situations de violence. (*Rapport sur l'hébergement et le relogement des femmes victimes de violence,* Conseil général des ponts et chaussées – IGAS 2006).

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS	➢ **Réaliser un état des lieux de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement des personnes victimes de violences** * en recensant le nombre de places par dispositifs (= Offre), le nombre d'appels enregistrés par le 115-SIAO et les Pôles de service social polyvalent du Département (= Demande) (volet quantitatif) ; * en déterminant les freins spécifiques à l'accès à l'hébergement et au logement (volet qualitatif).

	DDCS	➢ **Poursuivre la communication sur les dispositifs d'hébergement et de logement des personnes victimes de violences existants** * en faisant connaître le 115 comme numéro d'urgence pour les mises à l'abri ainsi que le dispositif mobile d'accompagnement en urgence des personnes victimes de violences ; * en présentant ce dispositif aux travailleurs sociaux des CAF, des CCAS, etc. - **Poursuivre et améliorer le partenariat entre les acteurs de l'hébergement/logement et les dispositifs d'accompagnement des personnes victimes de violences** * en faisant en sorte que tous les acteurs (dont les têtes de réseaux : Arélor, UDCCAS ; ...) puissent bénéficier d'une formation spécifique afin d'améliorer le repérage et l'orientation vers les dispositifs spécifiques ; * en intégrant les partenaires du logement (conseillers en économie sociale et familiale (CESF) et conseillers sociaux des bailleurs sociaux, ...) aux réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes ; *en faisant connaître la convention entre le SIAO et les associations chargées de la prise en charge et de l'accompagnement des femmes victimes de violences (conformément à la circulaire n°2013-197 du 12 avril 2013) ; * en systématisant et formalisant l'accompagnement global des victimes entre les acteurs de l'hébergement/logement et les acteurs des dispositifs spécifiques d'écoute et d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences ; * en proposant l'extension, après son évaluation, de l'action « un abri pour la vie » portée par LOGIEST et le CMSEA Espoir, expérimentée dans le bassin houiller dans le cadre de l'appel à projets 10 000 logements accompagnés.
	DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Développer un partenariat actif entre les Pôles de service social polyvalent du Département et la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité** → Au titre de l'article 222-5 du Code de l'action sociale et des familles, alinéa 4 : *« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental (…) Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile ».* * en améliorant le passage de relais entre le Département (prise en charge des femmes victimes de violences quelle que soit leur nationalité et de leurs enfants de moins de 3 ans) et les dispositifs d'hébergement de droit commun comme les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), afin de fluidifier l'accompagnement et la prise en charge des femmes concernées (création d'un groupe de travail en 2019) ; * en associant les Référents Logement du Département aux réseaux de lutte contre les violences conjugales afin d'en faire des personnes ressources pour leurs collègues et de faciliter l'accompagnement des victimes dans le processus de séparation du conjoint violent.
	DDCS	➢ **Favoriser le maintien dans le domicile des personnes victimes de violences lorsque cela est possible** * en réactivant les conventions d'éloignement des auteurs dans le cadre de la procédure judiciaire ; * en retravaillant les conventions avec les tribunaux afin de faciliter l'éviction du conjoint violent du domicile familial (assisté de l'article 136 de la loi ELAN modifiant la loi du 6 juillet 1989 par l'ajout d'un article 8-2 destiné à renforcer la protection du ou de la locataire victime de violences conjugales) ; * en étendant l'éviction du conjoint violent au post-sentenciel et dans le cadre de l'ordonnance de protection dans les conventions des ressorts des TGI de Metz et Sarreguemines ; * en travaillant (hors procédure judiciaire) avec le SIAO et les acteurs qui orientent les victimes pour favoriser l'accès à l'hébergement et au logement des auteurs de violences.

DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Identifier et accroître l'offre d'hébergement d'urgence spécialisé** * en favorisant la prise en charge par le CHRS ou les centres maternels plutôt que la mise à l'abri à l'hôtel (particulièrement pour les femmes avec un nourrisson) ; * en évaluant et quantifiant le besoin éventuel de places supplémentaires voire de nouvelles structures d'hébergement pour les femmes accompagnées d'enfants de moins de 3 ans en articulation avec les axes retenus dans le prochain schéma départemental « Enfance Jeunesse Famille » (2019-2023) ; * en envisageant le développement d'une offre d'hébergement qui accepte les animaux de compagnie.
DDCS	➢ **Identifier une offre de logements pérennes pour ce public sur chaque bassin afin d'accélérer le passage de l'hébergement d'urgence au logement pour les victimes en voie de stabilisation et d'éviter aux victimes autonomes sur le plan logement de devoir passer par une étape d'hébergement** * en priorisant l'accès au logement accompagné des personnes victimes de violences dans chacun des dispositifs : intermédiation locative, SOLIBAIL, bail glissant dans le parc social, résidences sociales et pensions de familles ; * en associant les EPCI à ce travail de développement de l'offre et en introduisant la thématique des violences faites aux femmes dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) ; * en incluant ces publics dans les publics prioritaires relevant du PDALHPD dans le nouveau règlement intérieur du FSL, les rendant ainsi éligibles aux aides financières complémentaires (aide au mobilier, envisager la création d'une aide au déménagement) ; * en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes victimes de violences pour leur fournir des logements adaptés dans le parc social (ex : pas de logement en rez-de-chaussée, présence d'un gardien pour la sécurité...).

Coordination avec les acteurs de terrain :
Travailleurs sociaux (Département, CCAS, centres socio-culturels…), bailleurs sociaux, EPCI et communes, propriétaires bailleurs de logements conventionnés, services hospitaliers, services juridiques et judiciaires compétents (parquets, chambres de la famille, forces de l'ordre…), associations spécialisées dans la prise en charge des victimes (CDIFF, lieux d'écoute et d'accueil…), réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes, 115-SIAO, Association Est Accompagnement, opérateurs associatifs de l'hébergement en Moselle, associations caritatives et de réinsertion socio-professionnelles qui œuvrent dans la vente de mobilier et d'électro-ménager, dans le déménagement…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :
- ➢ Nombre d'appels au 115-SIAO,
- ➢ Nombre de nuitées d'hôtel par an,
- ➢ Nombre de places d'hébergement priorisées pour ce public (mises à disposition par l'État / le Département),
- ➢ Durée moyenne de séjour dans les structures d'hébergement,
- \- Résultats des questionnaires diffusés (volet qualitatif de l'état des lieux côté demande),
- ➢ Nombre de formations et de réunions d'informations réalisées sur la durée du Plan à destination des travailleurs sociaux,
- ➢ Nombre d'auteurs accompagnés vers un relogement,
- ➢ Nombre de relogements accompagnés,
- ➢ Nombre de relogements effectués au titre de ce public dans le cadre du contingent préfectoral.

Échéancier de mise en œuvre :
En 2019 : création d'un groupe de travail sur la fluidification du parcours pour les femmes concernées ayant un enfant d'un âge proche de 3 ans (passage de relais Département/État),
En 2020 : réalisation d'un état des lieux de l'offre et de la demande,
5 actions de communication par territoire : sur toute la durée du Plan,
Tout au long du Plan : actions de formations et d'informations sur les victimes de violences conjugales animées par le réseau.

Ressources mobilisables :
Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité, professionnels bénévoles du réseau, opérateurs associatifs porteurs d'une offre d'hébergement pour femmes, 115-SIAO, Dispositif mobile d'accompagnement des victimes (AEA)...

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 785 femmes victimes de violences accueillies dans les dispositifs d'accompagnement,
- ✓ 144 ménages, représentant 296 personnes ont été pris en charge par le dispositif mobile d'accompagnement des victimes,
- ✓ 203 places dans les structures d'hébergement pour femmes,
- ✓ 850 professionnels formés (formation initiale et continue),
- ✓ 70 relogements effectués par les bailleurs sociaux dans le cadre du contingent préfectoral au titre de ce public prioritaire (victimes de violences et femmes en sortie de parcours de prostitution ou victimes de traite humaine, mariage forcé…hors ménages sortant de structures d'hébergement).

Source : DDCS, décembre 2018.

Fiche-action n° 1b : Optimiser l'accompagnement en urgence vers un hébergement adapté et favoriser l'accès à un logement pérenne dès que possible aux femmes victimes de violences

Rappel des dispositifs existants en matière d'hébergement

Femmes enceintes et/ou avec enfants de moins de 3 ans (au titre de l'art. 222-5 du C.A.S.F.)

En journée : Assistante sociale du CMS

De nuit : 115-SIAO

→ **Centres maternels**
Nuitées d'hôtel

Dispositif mobile d'accompagnement en urgence des personnes victimes

Personnes seules et/ou avec enfants de plus de 3 ans →

→ **CHRS**
Nuitées d'hôtel

Rappel des dispositifs existants en matière de logement

→ **Maintien de la victime dans le logement avec éviction du conjoint violent**

→ **Intermédiation locative Solibail (victime/auteur)**

→ **Public prioritaire au titre du Contingent préfectoral**

Résidence sociale →

Fiche-action n° 1c : Faciliter l'adaptabilité des logements et accroître l'offre existante afin de favoriser le maintien et l'accès aux personnes en perte d'autonomie ou physiquement handicapées

Constats :

En 2015, les mosellans âgés de plus de 60 ans représentaient 24,7 % de la population. En 2030, le nombre de plus de 60 ans devrait s'accroître de 26 %. L'Est mosellan serait le plus impacté avec une proportion d'environ 35 % des plus de 60 ans sur les bassins de Sarreguemines et Forbach et d'un peu moins de 33 % pour le bassin de Sarrebourg.
Ce scénario de projection démographique de l'INSEE fait émerger « pour les politiques publiques, des questionnements et des enjeux autour de l'habitat, de l'accès aux services et de la vie sociale, en parallèle de l'attractivité économique et résidentielle ».
Aussi, que ce soit en termes de vieillissement de la population, de perte d'autonomie (+ 10 % de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et + 18 % pour les bénéficiaires en établissements de 2010 à 2016) ou encore de prestation de compensation du handicap (PCH) : + 50 % entre 2010 et 2016, les questions d'adaptabilité de l'offre d'hébergement, d'accès et de maintien dans un logement adapté à la perte d'autonomie et au handicap pour les ménages mosellans les plus défavorisés deviennent des problématiques sociétales qui doivent désormais être appréhendées par le 8ème PDALHPD.

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS, DDT & LE DÉPARTEMENT	➢ **Accroître et adapter les solutions de logement existantes, proposer des solutions alternatives, favoriser la mobilité au sein du parc social** * en soutenant l'effort de construction des logements accessibles aux personnes en situation de handicap et les initiatives de restructuration (découpage) des grands logements dans le parc social ; *en favorisant la mobilité au sein du parc social tout en tenant compte de l'accompagnement sanitaire et/ou médico-social déjà mis en place afin de ne pas fragiliser un accompagnement existant (aides à domicile, dispositifs de scolarisation de type ULIS, etc.) ; * en réalisant un recensement des logements accessibles et « papy loft », ainsi que des programmes futurs, afin de réaliser un « porter à connaissance » de l'offre de logements sociaux adaptés par bassin auprès des ménages, des aidants familiaux, des élus… ; * en poursuivant le conditionnement des garanties d'emprunt accordées par le Département aux bailleurs sociaux à la production d'un quota de logements accessibles ; * en poursuivant les travaux dans les structures : continuation des travaux d'humanisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) ainsi que des travaux d'adaptation aux résidents vieillissants ou en situation de handicap dans les FTM et toutes les autres structures (pensions de famille, résidences sociales…) ; * en encourageant les expérimentations en faveur du logement intergénérationnel et de la sous-location avec les CLLAJ, le CROUS, les Missions locales…
LE DÉPARTEMENT	➢ **Partager-coordonner-innover entre acteurs pour rendre l'offre existante plus lisible et accessible au public** * en soumettant à la commission technique inter-bailleurs (CTIB) les dossiers de demande de logements sociaux adaptés (logements accessibles, « papy loft », logements en RDC avec douche...) dont le délai est susceptible d'être anormalement long ; * en mobilisant le contingent du Département en faveur des dossiers DALO des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap ; * en croisant les informations recueillies par les acteurs de terrain (communes, CCAS, services tutélaires, opérateurs ASLL, associations de services à la personne, intervenants médicaux…) afin de faciliter le repérage des personnes précaires et isolées qui sont en situation de perte d'autonomie ou de handicap, dans tous les territoires ; * en réalisant, avec les Services de la Solidarité du Département, un travail de recensement et de remise à plat de toutes les aides existantes en matière d'adaptation du logement ainsi qu'un récapitulatif des aides en cas de déménagement.

LE DÉPARTEMENT	Ceci, dans le but d'élaborer une fiche d'information à destination des seniors avec un envoi systématique du document aux ménages de plus de 65 ans ainsi qu'aux maires et CCAS ; * en formalisant un partenariat entre les Services de la Solidarité du Département et le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent (PDLHIND) pour traiter du cas des personnes âgées et/ou en situation de handicap présentant un syndrome de Diogène ou d'incurie et dont la précarité économique ou l'isolement familial entravent la mise en place d'actions de maintien à domicile (manque de moyens pour financer un désencombrement du logement, une désinsectisation ou une dératisation…).
ANAH & LE DÉPARTEMENT	➢ **Optimiser la communication sur les dispositifs existants en matière d'aides au soutien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie ou en situation de handicap** * en créant une passerelle via le CALM, opérateur commun entre l'Anah (programme Habiter Mieux) et le Département (mission d'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions pour les travaux d'adaptation des bénéficiaires de l'APA), et en associant d'autres acteurs à la démarche (plateformes de rénovation énergétique, EIE, ...) ; * en communiquant auprès des EPCI et des communes sur : - le portail numérique Moselle Senior du Département, - la départementalisation et restructuration des CLIC en Pôles Autonomie qui assurent des missions d'information, d'accompagnement et d'orientation des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou handicapées, - la dématérialisation des dossiers de demande d'aides auprès de l'Anah, qui a pour objectif principal de faire gagner du temps aux demandeurs, - la boîte à outils à destination des territoires, mise en place par la DREAL et relative à l'impact du vieillissement de la population sur les politiques de l'habitat ; * en réalisant une plaquette à destination des élus et des professionnels de la santé (médecins généralistes, infirmiers…) recensant l'ensemble des dispositifs d'aide et d'accompagnement de ces ménages ; * en proposant aux maires des sessions d'information organisées par des acteurs spécifiques pour identifier les acteurs relais sur leur territoire : - agents des Pôle Autonomie du Département pour l'information sur les aides financières et l'accompagnement, - UNPI, FNAIM, Adil afin d'informer les propriétaires occupants modestes et très modestes sur les issues possibles en cas de déménagement pour un logement adapté (vente, vente en viager, nue-propriété, mise en location, sous location d'une chambre…) et les propriétaires bailleurs privés des possibilités d'aides financières existantes s'ils souhaitent faire adapter leurs logements.

Coordination avec les acteurs de terrain :
Pôles Autonomie du Département, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), MAIA, Arélor, bailleurs sociaux, opérateurs associatifs d'aide à la personne, EPCI, Caisses de retraite et de retraite complémentaire, Caf, MSA, CCAS, communes, personnel médical susceptible d'intervenir au domicile des personnes (médecins, infirmières, ergothérapeutes…), Fédérations et associations de seniors, associations représentant les personnes handicapées et leurs familles, FNAIM, UNPI, Adil, ARS, boîte à outils à destination de la DREAL…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide financière « autonomie » dans le cadre du programme « Habiter Mieux »,
- Nombre de dossiers ayant bénéficié d'une subvention de la part du Département,
- Nombre de bénéficiaires de l'APA, de la PCH,
- Nombre de logements sociaux construits en PMR,
- Nombre de logements sociaux ayant bénéficié d'une adaptation (pose d'une cabine de douche, d'une barre de douche…).

Échéancier de mise en œuvre :
En 2021 : réalisation d'une recherche-action sur les problématiques spécifiques rencontrées par ce public,
Autres actions : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :
Schéma Départemental de l'autonomie, financements de l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux », financements de la DDT (modulation des subventions d'aide à la pierre pour favoriser les logements adaptés), aides à l'aménagement du logement dans le cadre de la PCH (MDPH), dispositifs d'accompagnement social du Département.

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ Selon le dernier recensement INSEE (2015), la Moselle compte 451 785 ménages,
- ✓ 32,6 % des ménages sont composés d'une seule personne, 27,9 % de couples sans enfants,
- ✓ Seulement 9,2 % des mosellans vivent dans un logement équipé d'un ascenseur,
- ✓ 11,9 % des ménages mosellans occupent un petit logement (studio, T1 ou T2),
- ✓ 3 425 bénéficiaires de la PCH fin 2016 (14 % de bénéficiaires aidés pour l'aménagement de leur logement ou de leur véhicule ou des surcoûts liés au transport),
- ✓ 13 300 bénéficiaires de l'APA à domicile fin 2016,
- ✓ 7 183 bénéficiaires de l'APA en établissement fin 2016,
- ✓ 51 882 € d'aides directes aux bénéficiaires de l'APA pour des travaux d'adaptation du logement en 2016,
- ✓ 460 dossiers « Habiter Mieux » autonomie en 2017,
- ✓ En 2018, les mosellans âgés de + de 60 ans représentent 26,4 % de la population, celle des 75 ans et + : 9,4%,
- ✓ En 2018, 55,7 % des plus de 60 ans sont des femmes, 44,3 % des hommes,
- ✓ En 2050, les mosellans âgés de + de 60 ans représenteront 39,1 % de la population, celle des 75 ans et + : 20,4%,
- ✓ En 2030, les mosellans dépendants seraient estimés au nombre de 31 900,
- ✓ Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015 en Moselle : 9 % pour les 60 à 74 ans, 8,2 % pour les 75 ans et +,
- ✓ 44 Résidences Autonomie en Moselle (+ de 2 250 places) en 2017,
- ✓ Une capacité d'accueil de 154 personnes en accueil familial en 2017,
- ✓ 127 EHPAD et USLD (9 171 places) en 2017.

Source : INSEE, recensement 2015 et le Département, Schéma départemental de l'Autonomie (2018-2022)

Fiche-action n° 1c : Faciliter l'adaptabilité des logements et accroître l'offre existante afin de favoriser le maintien et l'accès aux personnes en perte d'autonomie ou physiquement handicapées

Rappel des principaux dispositifs d'aide au maintien et à l'adaptation de son logement

1. Les aides financières à l'aménagement de son logement :

Pour les propriétaires occupants, différentes aides sont possibles et parfois cumulables, selon les plafonds de ressources du ménage :

- Les aides de l'Anah via le programme « Habiter Mieux » qui peut prendre en charge jusqu'à 35 % des travaux liés à la perte d'autonomie (transformation de salle-de-bains, installations de rampes…)
- Les aides du Département via l'APA qui permet également des travaux d'aménagement du logement liés à la perte d'autonomie,
- Les aides de la MDPH,
- Les aides des caisses de retraite et de retraite complémentaire,
- Les aides proposées par certains CCAS…

- ➢ Pour les locataires du parc privé, l'accord du propriétaire est obligatoire pour des travaux de cette ampleur.
- ➢ Pour les locataires du parc social, il est possible de solliciter son bailleur par un courrier accompagné d'un certificat médical. Si le bailleur donne son accord, c'est lui-même qui réalisera, parfois à ses frais, le remplacement de la baignoire par une douche ou la pose d'une rampe de douche ou de baignoire).

2. Les aides humaines au maintien dans son logement :

- Les Pôles Autonomie du Département (ex-CLIC), qui informent, accompagnent et orientent les demandeurs,
- Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) avec une aide financière possible de la part du Département et des caisses de retraites et/ou complémentaires retraites,
- Le Service d'Accompagnement de la Vie Sociale (SAVS) qui prend en charge des personnes atteintes d'une déficience à dominante motrice avec ou sans troubles associés. Il propose selon les besoins de la personne une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence et/ou accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.
- Le Service d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH). À la différence d'un SAVS, le SAMSAH assure en plus un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

Fiche-action n° 1c : Faciliter l'adaptabilité des logements et accroître l'offre existante afin de favoriser le maintien et l'accès aux personnes en perte d'autonomie ou physiquement handicapées

Rappel de l'offre en hébergement et logement adaptés

1. Le PMR et les papy loft :

Il s'agit d'un logement locatif social adapté aux personnes à mobilités réduites (PMR). Ce logement peut être en diffus (se situant dans un immeuble collectif composé d'autres logements classiques ou un quartier pavillonnaire). Le papy loft est un lotissement pavillonnaire, de plain-pied, composé de logements PMR de petites typologies.

2. L'habitat intergénérationnel :

Il s'agit d'un ensemble de logements (le plus souvent sociaux) qui a pour vocation d'accueillir différentes générations et compositions de ménages : personnes âgées, ménages avec enfants, jeunes … favorisant ainsi la mixité et l'entraide intergénérationnelle.

3. Les Résidences Autonomie (ex-logements-foyers) :

Il s'agit de structures publiques ou privées, qui sont des ensembles collectifs composés de logements individuels de petite typologie et à proximité des commerces, des transports et des services. Elles accueillent des personnes âgées autonomes et proposent, des services supplémentaires : restauration collective, blanchisserie, animations ... ainsi que des espaces collectifs (salle de télévision, salon, extérieurs …) permettant de maintenir du lien relationnel entre les résidents.

4. Les Résidences Services

Il s'agit de structures privées, qui sont des ensembles collectifs composés de logements individuels de petite typologie. Les occupants sont locataires ou propriétaires. La résidence propose des services supplémentaires non individualisables : dispositif de sécurité, espaces collectifs (salle de télévision, salon, extérieurs…), animations et des services individualisables facturables selon consommation : restauration collective, blanchisserie....

5. Les EHPAD et USLD :

Il s'agit de structures publiques ou privées médicalisées qui accueillent des personnes âgées dépendantes en chambre individuelle ou collective tout en fournissant une aide dans les gestes de la vie quotidienne : lever, coucher, toilette, … Les EHPAD proposent des services supplémentaires : restauration collective, blanchisserie, animations, espaces collectifs … ainsi qu'un accompagnement médical personnalisé. Ils peuvent se spécialiser dans l'accueil d'un public en particulier : malades d'Alzheimer, de Parkinson ou encore atteints de troubles neuro-dégénératifs. À la différence des EHPAD, les USLD sont des structures fortement médicalisées.

Fiche-action n° 1d : Mutualiser les compétences pour répondre aux difficultés d'accès et de maintien dans l'hébergement et le logement des publics atteints de troubles « psy »

Constats :

Les exigences des structures d'hébergement liées au contrat d'objectifs, et celles, certes moins importantes, des pensions de famille restent encore trop élevées pour des publics cumulant des problèmes de comportement.
Les personnes atteintes de problèmes de santé, de troubles « psy », de problèmes d'hygiène de soi et de son logement (syndrome de Diogène, incurie, syllogomanie), d'addictions… ont bien souvent transité par les différents dispositifs « classiques » : hébergement, logement accompagné, logement autonome. Pourtant, ces solutions se sont soldées par un échec : exclusion, expulsion, départ volontaire, retour à la rue ou réorientation du résident vers une autre solution « classique » à défaut de solutions d'habitats adaptés pour ces personnes.

Plusieurs difficultés d'intervention sociale auprès de ce public se posent, au-delà de la non-adhésion de la personne. Les dispositifs « classiques » que ce soit dans l'hébergement, le logement accompagné ou autonome ne sont pas outillés pour une démarche de soins. Le manque de partenariat entre travailleurs sociaux et professionnels de la psychiatrie cloisonne et complexifie la prise en charge de ce public. Et le manque de solutions d'habitat proposant un accompagnement médico-social invite à se questionner sur l'accès au soin des publics les plus précaires, ainsi que sur le maintien de ces publics dans un hébergement et/ou un logement.

Le sentiment d'isolement de ces publics est un fait qu'il convient d'interroger au même titre que celui des professionnels du travail social qui ne sont pas formés à la gestion et à l'accompagnement des personnes atteintes de troubles « psy » diagnostiqués ou non.

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Communiquer-sensibiliser-former : mieux connaître les troubles « psy » pour mieux agir** * en communiquant sur les réflexions et actions mises en place dans le cadre des contrats locaux de santé (CLS) des bassins de Metz et Thionville qui visent à développer une approche multi partenariale de ce public ; * en proposant des actions d'information sur la thématique avec l'intervention d'acteurs experts à l'échelle du Département : ARS, Hôpitaux psychiatriques. Et à l'échelle locale : centres médico-psychologique (CMP), groupes d'entraide mutuelle (GEM), secteur associatif spécialisé… ; * en réalisant un flyer ou un livret de synthèse comprenant l'ensemble des dispositifs existants en Moselle (Lits Halte Soins Santé, Familles Gouvernantes, logements thérapeutiques, Pensions de famille, Résidences Accueil…), ainsi que leurs modalités de saisine (grille un toit, services sociaux du Département…) à destination de l'ensemble des services sociaux, y compris ceux des hôpitaux et cliniques. ➢ **Accompagner à plusieurs grâce à un travail partenarial articulant les différentes compétences (sociales, psychiatriques, médicales) des acteurs** * en recourant à un accompagnement pluridisciplinaire et modulaire pour faciliter la transition des personnes hébergées vers le logement conformément à la philosophie du Logement d'abord : un accompagnement qui allie le social, le psychologique/psychiatrique et le médical ; * en formalisant un partenariat afin de décloisonner le « monde médical » (Services hospitaliers spécialisés, CMP, GEM…) et le « monde social » (travailleurs sociaux, acteurs du logement et de l'hébergement, 115-SIAO) afin d'apprendre à se découvrir mutuellement et de lever les freins à la coopération qui peuvent nuire à l'usager ; * en formalisant un partenariat entre le SPUL (service de psychiatrie d'urgence et de liaison) et le 115-SIAO afin de travailler conjointement à la mise en place d'un protocole de gestion des situations de crise en hébergement ; * en essaimant sur le territoire l'initiative prise par le Conseil local de santé mentale (CLSM), l'Arélor et soutenue par la DDCS qui consiste à permettre à des ménages atteints de troubles « psy » d'accéder à un logement autonome dans le parc social par un dispositif de sous-location et avec un accompagnement itinérant et à domicile du personnel des services spécialisés de Jury.

DDCS & LE DÉPARTEMENT	(Convention signée dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord sur Metz Métropole). ➢ **Développer des solutions alternatives et accompagnement plus souple adapté aux spécificités des ménages en souffrance psychique** * en repérant plus finement ce public grâce à l'observatoire du 115-SIAO et à une recherche-action réalisée dans le cadre du 8ème Plan ; * en facilitant le parcours locatif des personnes en souffrance mentale par la création de solutions alternatives : - Pensions de Famille (PF), Résidences Sociales (RS) et Résidences Accueil (RA) en diffus (logements autonomes sélectionnés dans le voisinage immédiat de la structure mère pour permettre à l'hôte de visiter régulièrement ces logements). Le recours aux logements accompagnés en diffus ou « satellites » est particulièrement adapté à des personnes qui nécessitent certes une vigilance et une présence particulière mais qui sont moins enclines à participer à des actions collectives ou à entretenir leur logement de façon classique (cas de Diogène, d'incurie…), - CHRS hors les murs avec recours à l'AGAD, - RS, PF, et RA destinés à l'accueil spécifique de ménages avec enfants, - création de solutions « sur mesure » dans le cadre du Plan Logement d'abord : accompagnement pluridisciplinaire, mise en place d'une plateforme d'accompagnement complémentaire à la veille sociale des CCAS et CIAS et à l'action de la CSA (cf. fiche-action n°6), - mobilisation des PLAI-A pour les publics en voie de stabilisation avec un accompagnement médico-social adéquat. * en facilitant le parcours locatif des personnes en souffrance mentale par la pérennisation de solutions existantes répondant à la problématique : familles gouvernantes, appartements thérapeutiques ; * en capitalisant les expériences des opérateurs sur le territoire mosellan en matière de solutions atypiques (exemple d'ADOMA qui développe une offre de logements avec espaces verts à destination des grands marginaux). Et les retours d'expérience d'autres territoires (structures d'hébergement acceptant les animaux domestiques à Strasbourg et à Koenigshoffen, et au national : programme expérimental « un chez soi d'abord ») …
DDCS, DDT (PLHIND) & LE DÉPARTEMENT	➢ **Accompagner spécifiquement des cas particuliers : les troubles du « savoir habiter »** * en améliorant le lien social et l'accompagnement en santé mentale dans la prise en charge des personnes en situation d'incurie ; * en optimisant les partenariats tissés en local entre acteurs de la psychiatrie (CMP, services hospitaliers spécialisés) et travailleurs sociaux avec l'appui du PDLHIND (coordination avec les maires, le volet juridique et le volet santé) afin d'organiser des visites conjointes des situations d'ampleur présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants signalées auprès du PDLHIND et qui relèvent des troubles du savoir habiter : situations d'incurie, de Diogène ou encore syllogomanie. Il s'agit de développer une méthodologie d'accompagnement viable sur le long terme afin de résoudre les situations de mise en danger de soi et d'autrui ; * en communiquant avec la personne ou l'organisme qui a saisi le PDLHIND sur les évolutions car ces cas nécessitent du temps et sont parfois « inguérissables » cependant la mise en place d'un suivi adéquat peut limiter et contenir le trouble du savoir habiter plus efficacement sur la durée que le recours à des mesures coercitives (nettoyage d'office des logements par la force publique) ; * en associant, ultérieurement, les bailleurs sociaux aux réflexions du groupe de travail "incurie" du PDLHIND.
Coordination avec les acteurs de terrain : 115-SIAO, opérateurs associatifs des PF, RA, RS, CHRS… CMP, services sociaux, services psychiatriques, GEM, CLS, UDAF, associations d'accompagnement des personnes en situations de souffrance mentale, associations caritatives (Armée du salut, Fondation l'Abbé Pierre…), PDLHIND, ARS, services d'hygiène.	

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Nombre de Lits halte soins santé,
- Nombre d'appartements de coordination thérapeutique,
- Nombre de consultations réalisées par l'équipe mobile Psychiatrie Précarité de Jury,
- Nombre de logements accompagnés « satellites » créés,
- Nombre de centres maternels et de places,
- Nombre de places en Résidence Accueil et en Pension de famille nouvellement créées,
- Nombre d'actions de formation et d'information.

Échéancier de mise en œuvre :

En 2022 : réalisation d'une recherche-action sur les personnes en situation de souffrance psychique,
Autres actions : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :

Observatoire du 115-SIAO, services sociaux, services psychiatriques, CMP, GEM, actions des CLS, PLHIND, ARS, services d'hygiène…

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 1 équipe mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) basée à Jury,
- ✓ 1 projet d'une équipe mobile Psychiatrie Précarité sur le bassin de Sarreguemines,
- ✓ 1 résidence accueil (RA) de minimum 15 places au 31/12/2017,
- ✓ 15 pensions de famille (PF) pour plus de 319 places au 31/12/2017,
- ✓ 4 centres maternels et 84 places au 31/12/2017,
- ✓ 3 appartements de coordination thérapeutique au 31/12/2016,
- ✓ 5 appartements thérapeutiques relais au 31/12/2016,
- ✓ Familles gouvernantes : près de 60 personnes réparties sur 20 logements au 31/12/2016.

Source : DDCS, janvier 2018, ARS Lorraine, Schéma Régional d'Organisation des Soins (2012-2017)

Fiche-action n° 1d : Mutualiser les compétences pour répondre aux difficultés d'accès et de maintien dans l'hébergement et le logement des publics atteints de troubles « psy »

Rappel des dispositifs existants pour l'hébergement

Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Ouvertes 24h/24, ces structures médico-sociales proposent un hébergement temporaire aux SDF atteints de problèmes de santé « légers ». Un accompagnement pluridisciplinaire y est réalisé : médico-social, thérapeutique et sanitaire, ainsi que l'élaboration d'un projet de sortie individuel.

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

Un hébergement temporaire pour des personnes qui cumulent des problématiques sociales, financières et de fragilité psychologique, qui sont atteintes de pathologies lourdes et sévères (cancers, sida, hépatites…). Les ACT, par un accompagnement pluridisciplinaire entre le médical et le psycho-social permettent d'assurer le suivi des soins, l'observance des traitements, l'accompagnement psychologique et l'insertion des malades.

Appartements Thérapeutiques Relais (ATR)

Un hébergement destiné à des personnes souffrant d'addictions en processus de résilience. Un accompagnement pluridisciplinaire axé sur le soin et la réinsertion est réalisé afin de permettre aux personnes d'accéder à un mieux-être.

Centres maternels

Un hébergement destiné aux femmes enceintes (mineures ou majeures), et aux mères isolées avec un enfant de – de 3 ans qui sont en situation difficile. L'accompagnement matériel, psychologique et éducatif a pour but de soutenir les mères et futures mères et de les accompagner progressivement vers l'autonomie en élaborant un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Rappel des dispositifs existants pour le logement

Familles Gouvernantes

Le principe : des personnes sous mesure de protection des majeurs (MJPM) ou d'accompagnement judiciaire (MAJ) qui ne peuvent vivre seules dans un logement autonome en raison d'un cumul d'handicaps et/ou pathologies (qui sont stabilisés) sont colocataires d'une unité d'habitation et bénéficient collectivement de la prestation d'une "gouvernante", chargée de veiller à leur entretien et à leur bien-être au quotidien.

Pensions de Famille

Un « vrai » logement et une forme d'habitat durable, sans limitation de durée et offre un cadre semi-collectif. C'est une forme de résidence sociale « adaptée ». L'accompagnement social y est pérenne grâce à la présence d'un hôte qui veille sur le bien être de chaque résident et au bon déroulé des nombreuses actions collectives qui animent la vie de la pension.

Résidences Accueil

Là où les pensions de famille accueillent une diversité de population, la résidence accueil peut être considérée comme une PF réservée à des personnes en situation de handicap psychique. L'accompagnement est réalisé conjointement par le secteur psychiatrique et un service d'accompagnement de type SAVS ou SAMSAH (cf. fiche-action 1c).

Situation d'incurie
Syndrome de Diogène
Syllogomanie

Fiche-action n° 1e : Prendre en compte la pluralité des profils des jeunes pour faciliter leur accès et leur maintien dans l'habitat le plus adapté à leurs besoins

Constats :

« Il n'y a pas une jeunesse mais des jeunesses », ces propos recueillis lors de l'évaluation du 7ème PDALHPD auprès d'un acteur de terrain spécialisé dans le public « jeune » illustrent parfaitement la pluralité des parcours que sous-tend la problématique de la jeunesse et de son accès au logement.
Les jeunes rencontrent des difficultés récurrentes pour accéder à un logement et s'y maintenir, principalement en raison d'une situation sociale et professionnelle instable (ressources financières variant d'un mois à l'autre, enchaînement de contrats de travail précaires, réorientations scolaires ou professionnelles, alternance entre périodes d'études et périodes d'emploi, séparation ou mise en couple…).
Deux grandes tendances distinguent toutefois les jeunes relevant du PDALHPD :

- Ceux en situation d'insertion socio-professionnelle, qui ne sont pas nécessairement insérés durablement dans l'emploi et le logement, mais qui n'en sont pas si éloignés ;
- Ceux qui ne sont insérés ni socialement, ni professionnellement et qui connaissent des ruptures de parcours d'un autre ordre (mise à la porte de chez les parents à la majorité, jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui se retrouvent en hébergement d'urgence et qui finissent parfois à la rue, problèmes d'addiction, problèmes d'ordre « psy » parfois non diagnostiqués, jeunes avec enfants à charge…).

Aussi, ce 8ème Plan s'attachera à consolider et à accroitre l'offre existante à destination des jeunes en insertion socio-professionnelle, ainsi qu'à mieux connaître les jeunes en grande difficulté afin de leur proposer une solution d'habitat adaptée.
Le traitement de cette problématique se fera également en articulation avec le plan Pauvreté, qui met notamment l'accent sur la situation particulière des jeunes sortant de l'ASE. L'objectif est de prévenir toute rupture de prise en charge de ces jeunes lorsqu'ils arrivent à la majorité (« sortie sèche »).

Pilotes :	**Objectifs :**
LE DÉPARTEMENT CAF & LE DÉPARTEMENT DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Renforcer l'accès des jeunes en situation d'insertion socio-professionnelle à un logement adapté à leurs ressources** * en soutenant les solutions existantes développées par les acteurs du logement jeune (convention de prospection dans le parc privé entre les CLLAJ et le Département, mises en ligne des annonces de location des logements conventionnés du parc privé sur le site CLLAJ du bassin de Metz, signature d'une convention entre ARELOR et le CLLAJ du bassin de Metz pour permettre à plus de jeunes d'accéder au logement social…) ; * en informant les bailleurs sociaux des dispositifs d'aides à destination des jeunes (VISALE, FDAJ, FSL pour les étudiants salariés). * en poursuivant la rénovation et la réhabilitation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) existants. ➢ **Accroître la connaissance des problématiques et des besoins des jeunes les plus en marge** * en quantifiant les jeunes en grande difficulté (cumulant des problématiques : absence de ressources financières, mise à la porte de chez leurs parents, manque de qualifications et/ou de diplômes…) par croisement d'informations (jeunes issus de l'ASE avec les jeunes en hébergement d'urgence, en résidence sociale…) ; * en réalisant une recherche-action auprès des acteurs de terrain spécialisés afin d'accroître la connaissance sur les parcours de vie et d'identifier les facteurs de rupture ; * en formalisant des partenariats avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les services de la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les associations d'insertion par l'activité économique, la DRDJSCS (pour le volet service civique), les Missions locales dans le cadre du suivi de la garantie jeune…

DDCS & LE DÉPARTEMENT

- **Développer des solutions d'habitat adapté pour les jeunes les plus en marge et dans les zones du territoire mosellan les moins couvertes (zones blanches)**

* en travaillant l'insertion globale : par l'emploi ET par le logement à l'image des chambres d'insertion développées par APOLO'J (CLLAJ du bassin de Thionville) ou le dispositif « un toit pour un emploi » porté par le CLLAJ du bassin de Metz (accompagnement tripartite de la mission locale, du CLLAJ de Metz et du CCAS) ;
* en soutenant l'expertise des CLLAJ, de l'URAHJ, des plateformes Loj'Toit, des missions locales… afin de développer des centres de ressources pour les jeunes des territoires dépourvus de dispositifs dédiés au logement jeune ;
* en consolidant les partenariats existants entre les travailleurs sociaux de terrain et les acteurs du secteur médico-social pour une meilleure prise en charge des problématiques de santé physique et psychique touchant les jeunes ;
* en expérimentant pour les jeunes en insertion socio-professionnelle sur les territoires non couverts par un CLLAJ, une offre en FJT ou en logements sociaux, des partenariats atypiques (avec des gîtes ruraux, des locations saisonnières, des foyers résidences pour seniors, des personnes âgées qui souhaiteraient sous-louer une chambre de leur logement (logement intergénérationnel)…) afin de proposer rapidement un logement ou un hébergement aux jeunes dont l'accès à un emploi/une formation/un stage est conditionné au fait d'avoir un logement.

DDCS & LE DÉPARTEMENT

- **Optimiser l'existant et expérimenter de nouvelles solutions d'habitat pour les jeunes en partenariat avec les acteurs de terrain**

* en utilisant le contingent à disposition du Département afin de reloger prioritairement les jeunes relevant de sa compétence (jeunes issus de l'ASE hébergés en maisons d'enfants à caractère social (MECS), en contrat jeunes majeurs) ;
* en sensibilisant les bailleurs sociaux afin que les publics sortant des structures d'hébergement soient prioritaires, notamment les jeunes dans cette situation ;
* en élargissant les dispositifs existants aux jeunes les plus en marge afin de leur permettre d'accéder au logement d'abord (intermédiation locative, commission de sous-location, SOLIBAIL, mission de prospection dans le parc privé financée par le Département, expérimentations liées au Plan Logement d'abord…) doublé d'un accompagnement global ;
* en communiquant sur les bonnes initiatives dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord sur le territoire de Metz Métropole, qui visent notamment les jeunes les plus en marge, par exemple :

- le projet de convention avec le FJT – Etap'HABITAT : colocation des jeunes issus de l'ASE anciennement « mineurs non accompagnés » (MNA) qui ont des ressources liées à leurs formations rémunérées,
- la convention avec le CLLAJ, le SPIP, la Mission Locale Pays Messin et Metz Métropole : dispositif SOLIBAIL à destination de jeunes sous main de justice en attendant un relogement définitif.

* en s'appuyant sur les actions engagées par les EPCI, dans le cadre de leur programme local de l'habitat (PLH) à destination de ce public.

LE DÉPARTEMENT

- **Assurer un accompagnement social adapté à tous les jeunes pour l'accès et le maintien dans le logement**

* en confortant les conventions de fonctionnement avec les CLLAJ afin d'acter l'existence d'un ASLL spécifique jeune, comme le pratique déjà APOLO'J ;
* en développant un accompagnement adapté aux jeunes les plus en marge afin de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans le logement autonome.

DDCS & LE DÉPARTEMENT

- **Communiquer sur les dispositifs existants afin d'assurer à tous les jeunes mosellans un accueil et un conseil dédié à leur problématique de logement**

* en communiquant largement sur l'ensemble des acteurs et des dispositifs (associations, Missions locales, plateformes Loj' Toit, FJT…) afin de faciliter leur identification et leur rôle pour le public jeune : qui fait quoi ? ;
* en élargissant à une plateforme informatique l'ensemble des annonces de locations de logements conventionnés du parc privé accessibles pour toutes les plateformes Loj' Toit, les missions locales, le CLLAJ de Thionville, le Département… ;
* en communiquant sur les formations dispensées aux jeunes par les missions locales et les CLLAJ aux outils numériques dans le cadre de la recherche de logement et de l'e-administration.

Coordination avec les acteurs de terrain :
L'Anah (volet conventionnement du parc privé), les bailleurs sociaux, les opérateurs associatifs (Carrefour, UDAF, AMLI, Habitat et Humanisme…), Action Logement, le CLLAJ Boutique logement, APOLO'J, la plateforme Loj' Toit, l'URHAJ, les Missions locales, les associations d'insertion par l'activité économique, le SPIP, la PJJ, le Conseil Régional, les EPCI, l'Adil.

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Nombre et typologie des jeunes accueillis et logés par les opérateurs associatifs spécialisés,
- Nombres de places en FJT,
- Nombre de jeunes en MECS,
- Nombre de jeunes en CHRS,
- Nombre de logements et de jeunes relogés dans le cadre de la convention de prospection du parc privé et nombre d'annonces de locations mises en ligne,
- Nombre de jeunes relogés dans le cadre de la commission de sous-location,
- Nombre de jeunes hébergés ou relogés dans le cadre des dispositifs liées au Plan Logement d'abord (Metz Métropole),
- Nombre et nature des actions développées par les PLH traitant du logement des jeunes.

Échéancier de mise en œuvre :
En 2023 : réalisation d'une recherche-action portant sur les jeunes les plus en marge,
Autres actions : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :
Financements du Département, de l'État (DDCS), mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord sur la métropole de Metz, EPCI dotés d'un PLH faisant mention du logement des jeunes, Région Grand Est au titre des plateformes Loj'Toit, schéma départemental « Enfance Jeunesse Famille » 2019-2023, contractualisation entre l'État et le Département dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pauvreté…

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ 117 093 jeunes âgés de 15 à 24 ans en 2015 (soit 11,2 % de la population contre 12 % pour le Grand Est),
- ✓ 61,3 % des 15-24 ans encore scolarisés en 2015 contre 63,5 % pour le Grand Est,
- ✓ 22,9 % des 15-24 ans qui ne sont plus scolarisés n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC ou un Brevet des collèges (DNB) contre 22,8 % pour le Grand Est,
- ✓ 24,4 % des 15-24 ans qui ne sont plus scolarisés sont titulaires d'un CAP ou d'un BEP contre 25,1 % pour le Grand Est,
- ✓ 44 % des 15-24 ans ont une activité professionnelle en 2015 contre 43,7 % pour le Grand Est,
- ✓ 16,9 % des hommes salariés âgés de 15 à 24 ans sont à temps partiel en 2015 (contre 18,8 % pour le Grand Est),
- ✓ 34,8 % des femmes salariées âgées de 15 à 24 ans sont à temps partiel en 2015 (contre 35,1 % pour le Grand Est),
- ✓ Taux de chômage des hommes âgés de 15 à 24 ans : 30,6 % (contre 29,3 % pour le Grand Est),
- ✓ Taux de chômage des femmes âgées de 15 à 24 ans : 30,1% (contre 30,6 % pour le Grand Est),
- ✓ 24,2 % = taux de pauvreté des ménages (hors communautés et sans-abris) dont le référent fiscal est âgé de – de 30 ans en 2015 (contre 25,1 % au régional),
- ✓ 944 places en FJT (et FJO) en 2018,
- ✓ Plus de 1 000 mosellans bénéficiaires de la garantie jeune en 2017,
- ✓ 2 937 aides distribuées en 2017 au titre du Fonds d'aide aux jeunes,
- ✓ 6 des 11 PLH de Moselle contiennent des orientations et actions en lien avec le logement des jeunes.

Source : INSEE, recensement 2015 et le Département, janvier 2018

Fiche-action n° 1e : Prendre en compte la pluralité des profils des jeunes pour faciliter leur accès et leur maintien dans l'habitat le plus adapté à leurs besoins

Rappel des dispositifs existants pour les jeunes en insertion socio-professionnel

BASSIN DE THIONVILLE :

APOLO'J (= CLLAJ + Plateforme Loj'Toit) + 1 FJT (118 places)

BASSIN DE FORBACH :

Mission locale

BASSIN DE SARREGUEMINES :

Mission locale (= Plateforme Loj'Toit)

BASSIN DE METZ :

CLLAJ Boutique Logement (= Plateforme Loj'Toit) + Mission locale + 7 FJT et 1 FJO (831 places)

BASSIN DE SARREBOURG :

Mission locale (= Plateforme Loj'Toit)

Rappel des dispositifs existants pour les jeunes non insérés

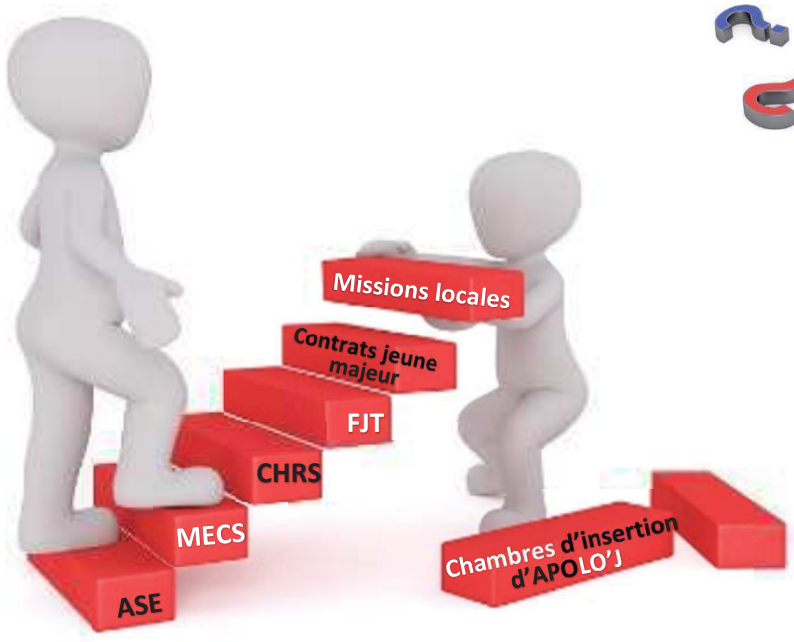

Fiche-action n° 2 : Favoriser l'accès au logement d'abord : hébergement et logement accompagné

Constats :

Les trajectoires résidentielles des ménages sont diverses, et l'hébergement ne peut plus être l'unique tremplin d'un parcours d'insertion vers et dans le logement pour les ménages les plus fragiles. En recentrant les dispositifs d'urgence sur leur rôle temporaire et en développant des offres d'accompagnement pour les personnes les plus fragilisées et/ou en situation de rupture résidentielle (femmes victimes de violences, jeunes issus de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), personnes en souffrance psychique…), le 8ème PDALHPD fixe pour objectif l'accès prioritaire au logement avec un accompagnement adapté aux besoins des publics. Ce changement de paradigme implique pour les acteurs de l'hébergement et du logement la nécessité d'appréhender autrement les pratiques d'accompagnement.

Une des premières modalités d'accès au logement est le logement social ordinaire : la mobilisation des contingents des différents réservataires au bénéfice des personnes les plus défavorisées constitue un enjeu essentiel du 8ème Plan, plus largement étayé dans la fiche-action n°1.
La présente fiche-action vise à développer l'offre en logement accompagné, second levier d'accès au logement. Le logement accompagné permet de répondre aux besoins des ménages relevant du PDALHPD par des solutions individualisées prenant davantage en compte la multiplicité des difficultés rencontrées.

Dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord, l'hébergement constitue essentiellement une réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse et d'urgence.
Ainsi, dès que cela est possible, sans passer par une étape d'hébergement, les ménages en difficulté doivent se voir proposer une offre en logement ou en logement accompagné adaptée à leur situation et à leurs besoins.

Enfin, le 115-SIAO devient le coordinateur principal de l'orientation des ménages.

Rappel de quelques constats de l'évaluation du 7ème PDALHPD :

→ Constitution d'une plateforme 115-SIAO :

- Le 115-SIAO est devenu l'interlocuteur principal permettant le rapprochement de l'offre et de la demande en hébergement (d'urgence, de stabilisation, d'insertion) et en logement accompagné (Résidence sociale, Pension de famille, intermédiation locative), ainsi que de certaines mesures d'accompagnement dans le logement (Accompagnement global à domicile (AGAD) et accompagnement vers et dans le logement (AVDL)). Il centralise les données statistiques ;
- Des limites dans l'utilisation et la connaissance du dispositif (grille « Un toit » et application SI-SIAO) : de nombreuses grilles incomplètes ou mal renseignées engendrent une perte de temps et d'efficacité pour l'usager ;
- L'offre, pourtant croissante en nombres de places, ne suffit pas à satisfaire la demande, ce qui engendre la nécessité d'expérimenter d'autres solutions : résidences sociales et pensions de famille en diffus, logements thérapeutiques, intermédiation locative, colocation, habitat intergénérationnel, habitat inclusif…

→ Développement et réhabilitation d'une offre en logements accompagnés pour répondre aux enjeux des territoires :

- L'offre existante n'est pas toujours adaptée ou adaptable au vieillissement et à la perte d'autonomie, à l'accueil de familles avec enfant(s) ou de femmes, malgré des travaux d'humanisation et des transformations de structures ;
- Une implantation du bâti parfois insatisfaisante, trop éloignée des services, des commerces et des transports ;
- Des structures qui ne correspondent plus aux attentes des nouveaux publics en demande de studios individuels avec moins de vie collective ;
- Un taux de rotation très faible sur certains produits : structures récentes de grande qualité, pensions de famille ;
- Des résidences sociales qui ne répondent pas aux besoins de certains publics (grands marginaux, troubles psychiques et/ou psychiatriques) nécessitant un accompagnement spécifique.

→ Émergence d'une offre en intermédiation locative :

- Le conventionnement dans le parc privé compense le manque de certaines typologies de logements sur certains territoires tendus et contribue à la mixité sociale ;
- Des dispositifs de sous-location et de mandat de gestion permettent à des ménages d'accéder rapidement à un

logement : personnes vulnérables, ruptures diverses (perte d'emploi, séparation…), femmes victimes de violences, jeunes issus de l'ASE, jeunes sortant de prison ;

- Des obstacles au développement de l'intermédiation locative et du conventionnement dans le parc privé : captation difficile des logements privés, en particulier sur les zones tendues du territoire, manque de visibilité de l'offre, communication insuffisante sur les dispositifs et méconnaissance de certains d'entre eux et leurs modalités de saisine par les acteurs locaux ;
- Une couverture géographique irrégulière et un développement difficile hors du sillon mosellan, parfois compensé par de solides partenariats locaux.

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS	➢ **Conforter le 115-SIAO comme passerelle unique vers le logement accompagné** * en faisant connaître le rôle du 115-SIAO à tous les acteurs de terrain et ainsi permettre au plus grand nombre d'usagers (en particulier les sans-abris) d'accéder aux solutions d'habitat proposées par le 115/SIAO et ainsi contribuer à fluidifier les parcours résidentiels de l'urgence vers le logement pérenne ; * en utilisant les demandes adressées au 115-SIAO pour connaître les besoins en logement accompagné par territoire.
DDCS & DDT LE DÉPARTEMENT	➢ **Territorialiser les besoins et orienter en fonction le développement de l'offre de logements et d'accompagnements** * en déclinant les commissions d'orientation communes du 115-SIAO par bassin afin d'harmoniser les circuits d'admission, optimiser les délais, aider et accompagner les acteurs de terrain dans leurs orientations ; * en recensant les besoins par bassin à partir des remarques des travailleurs sociaux ; * en incitant les opérateurs à faire remonter tous les besoins, même s'il n'existe pas de structure ou d'offre adaptée sur leur territoire, pour avoir une connaissance affinée du besoin ; * en intégrant les enjeux d'accès au logement des ménages du Plan lors de l'élaboration des documents cadres de chaque territoire (PLH, PLUi, CLS…) ; * en communiquant auprès des collectivités territoriales sur le logement accompagné pour tenter de les associer à l'élaboration des projets ; * en sollicitant les aides à la pierre et à l'investissement mobilisables auprès des partenaires territoriaux, pour des projets de création ou de réhabilitation en adéquation avec les besoins des territoires en hébergement et/ou logement accompagné ; * en développant et promouvant les aides supplémentaires des collectivités au conventionnement avec travaux sur les secteurs tendus : aides financières, accompagnement des bailleurs… ; * en renforçant le rôle d'accompagnement social et financier du FSL avec les bailleurs (ASLL, IML) et en construisant un nouvel appel à projet pour l'intermédiation locative.
DDCS DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Faire connaître, valoriser et accroître le panel de l'offre en logements accompagnés auprès des acteurs territoriaux et des publics du PDALHPD** * en confortant le rôle d'acteur central du 115-SIAO : recensement de l'offre et de la demande, travail de communication et de médiation, trait d'union entre acteurs de l'hébergement et du logement et les usagers, réponse aux usagers sur la base d'un diagnostic social avec la prise en compte, dans la mesure du possible, du secteur géographique souhaité ; * en mettant en œuvre la gestion simplifiée des données par le passage de la grille « Un toit » à une utilisation exclusive du SI-SIAO afin de développer un observatoire local du 115-SIAO ; → Logement accompagné : * en développant un plan de communication sur chacun des dispositifs pour faciliter et améliorer l'orientation des publics : résidences sociales (RS), pensions de famille (PF), foyers de jeunes travailleurs (FJT), foyers de travailleurs migrants (FTM)… ; → Intermédiation locative : * en pérennisant et en essaimant sur les 5 bassins le mandat de gestion, la sous-location dans le parc public (avec un appel à projet conjoint à l'ASLL en 2019 pour une mise en œuvre en 2020), SOLIBAIL et de manière générale tous les dispositifs intermédiaires ; * en poursuivant la mobilisation du parc privé par la prospection active des logements ;

DDT

→ Mobilisation du parc privé :
* en rassemblant tous les dispositifs de développement et de gestion d'un parc privé : plateforme unique de diffusion de l'ensemble des offres locatives en logement accompagné, et en travaillant à élargir le réseau de bailleurs ;
* en informant les partenaires associatifs et les acteurs en lien avec des propriétaires bailleurs afin de les sensibiliser aux avantages du conventionnement Anah.

LE DÉPARTEMENT

DDCS

- **Confirmer le rôle temporaire des solutions d'hébergement et optimiser les solutions d'hébergement existantes**

* en permettant aux ménages sortant d'hébergement d'être prioritaires pour le traitement des demandes de Fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin de les sortir au plus vite de l'hébergement ;
* en incitant les acteurs de l'hébergement et les personnels des résidences sociales à travailler dès l'admission la sortie des ménages vers le logement ;
* en finalisant les travaux de réhabilitation et d'humanisation des structures d'hébergement majoritairement entrepris sur la période du 7ème PDALHPD (par ex : projet de déménagement du CHRS Le Passage à Metz géré par l'Armée du salut).

DDCS & DDT

- **Pérenniser les projets de création et de reconversion de structures de logements accompagnés**

* en mettant en œuvre le programme de réhabilitation/reconversion : poursuivre le financement des places, la rénovation/reconversion des structures existantes, la création de nouvelles places (PF, résidences accueil (RA) et RS, la création de 170 places en PF entre 2019 et 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du plan Logement d'abord en Moselle) ;
* en profitant des ouvertures de nouvelles structures pour organiser des échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire entre les prescripteurs et les gestionnaires ;
* en renforçant le partenariat entre les personnels du logement accompagné, les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé mentale car les missions des personnels des résidences sociales ne se substituent pas aux missions des services de droit commun ;
* en développant l'expérimentation de projets « innovants » : RS hors les murs, logement intergénérationnel, places de RS ou de PF « satellites » ou éclatées, développement des structures bas seuil, habitat innovant correspondant aux besoins des populations placées dans des situations marginales, nouvelles formes d'accompagnement…

CAF, DDCS DTT & LE DÉPARTEMENT

- **Adapter l'accompagnement et l'habitat aux besoins des publics relevant du PDALHPD**

* en améliorant la prise en charge de certains publics et leur accès au logement accompagné : femmes victimes de violences, ménages avec enfants, personnes atteintes de troubles « psy », personnes souffrant d'addictions, grands marginaux, personnes en errance, personnes issues de la demande d'asile régularisées qui occupent des places d'hébergement ou en RS alors qu'ils pourraient accéder au logement autonome avec un accompagnement adéquat ;
* en créant un partenariat solide avec les acteurs du champ sanitaire ;
* en créant à échelle locale un lieu de partage des compétences, savoir-faire et bonnes pratiques sur les situations les plus complexes ;
* en encourageant l'expérimentation de solutions d'habitat alternatives mais pérennes (création d'une offre pour les couples, pour les personnes avec un ou plusieurs animaux de compagnie, création d'un habitat adapté à la situation et au mode de vie de certains publics très marginaux, par exemple en mobil-home) ;
* en envisageant un accompagnement individualisé, modulable en fonction du besoin dans l'intensité et la durée et sans limitation dans le temps ;
* en créant un dispositif d'accès direct au logement pour les sans-abris.

Coordination avec les acteurs de terrain :
115-SIAO, associations gestionnaires de structures, AIVS, FNAIM, agences immobilières, EPCI, Élus, Professionnels de la santé, travailleurs sociaux…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Profils-type des appelants du 115-SIAO et des orientations réalisées par ce dernier, délai d'attente par dispositif et par bassin,
- Nombre de sollicitations des dispositifs de logements accompagnés par bassin,
- Nombre de places nouvellement créées par type de structure (résidences sociales, transformation des places de FJT, FTM, pensions de famille, nouveaux établissements et transformations),
- Nombre de places en hébergement,
- Nombre de logements du parc privé conventionnés Anah en social (LCS) et très social (LCTS), nombre de logements du parc privé et du parc social en intermédiation locative (sous-location et mandat de gestion),
- Nombre de glissements de baux,
- Nombre d'habitat et/ou d'accompagnement innovants,
- Nombre de créations d'habitat inclusif.

Échéancier de mise en œuvre :

D'ici 2020 : Création d'un dispositif d'accès direct au logement pour sans-abris (dans le cadre du Plan Logement d'abord),
En 2021 : Étude d'analyse des besoins et profils-types des résidents,
Tout au long du Plan : Plan de communication sur les différents dispositifs de logement accompagné.

Ressources mobilisables :

Financements de l'État :

- plus de 6 000 places d'hébergement d'urgence,
- près de 1 200 places d'hébergement de stabilisation et d'insertion,
- plus de 5 000 places en logement accompagné dont plus de 200 en pension de famille, plus de 1 500 en foyers de travailleurs migrants et plus de 1 600 en résidences sociales,
- plus de 100 appartements en sous-location,
- 100 mesures AVDL,
- expérimentation d'habitat et d'accompagnement intensif pour de grands marginaux,
- dispositifs financiers de l'Anah pour le conventionnement avec ou sans travaux,
- près de 250 000€/an pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord sur la métropole de Metz,
- outil SI-SIAO,
- 7 ETP (équivalant temps plein) au SIAO,
- Aide alimentaire de 4€ par jour pour les publics issus de la demande d'asile en structures d'hébergement.

Financements du Département :

- 50 logements en bail glissant dans le parc public,
- 130 logements en mandat de gestion dans le parc privé,
- 488 mesures ASLL,
- 84 places d'hébergement Mère-enfant.

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 18 résidences sociales avec une capacité de 1 662 places,
- ✓ 16 pensions de famille (dont une résidence accueil) avec une capacité de 334 places,
- ✓ 9 613 personnes ont appelé au moins une fois le 115-SIAO,
- ✓ 625 ménages orientés par le SIAO,
- ✓ 55 % ménages éligibles à un logement social (Filocom 2015),
- ✓ 26 % de ménages aux revenus ≤ à 60 % des plafonds HLM (Filocom 2015),
- ✓ 13 % de ménages locataires du parc social,
- ✓ 306 logements conventionnés dans le parc privé,
- ✓ 9 % de logements vacants,
- ✓ 128 logements en GLA (convention entre le Département et l'AIVS Habitat et Humanisme),
- ✓ 37 logements réservés au dispositif SOLIBAIL,
- ✓ 29 glissements de baux dans parc social à l'issue de la commission de sous-location.

Source : INSEE, recensement 2015, DDCS et le Département, janvier 2019.

Fiche-action n° 2 : Favoriser l'accès au logement d'abord : hébergement et logement accompagné

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 6 résidences sociales avec une capacité de 574 places,
- ✓ 12 pensions de famille et 1 résidence accueil avec une capacité de 133 places,
- ✓ 8 297 personnes ont appelé au moins une fois le 115-SIAO,
- ✓ 382 ménages orientés par le SIAO,
- ✓ 49 % ménages éligibles à un logement social (Filocom 2015),
- ✓ 20 % de ménages aux revenus ≤ à 60 % des plafonds HLM (Filocom 2015),
- ✓ 9 % de ménages locataires du parc social,
- ✓ 122 logements conventionnés dans le parc privé,
- ✓ 7 % de logements vacants,
- ✓ 70 logements en GLA (convention entre le Département et l'AIVS Habitat et Humanisme),
- ✓ 31 logements réservés au dispositif SOLIBAIL,
- ✓ 20 glissements de baux dans parc social à l'issue de la commission de sous-location.

Source : INSEE, recensement 2015, Filocom 2015, DDCS et le Département, janvier 2019.

Points forts :

- ➢ La métropole de Metz retenue pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ;
- ➢ L'existence d'une résidence accueil sur le bassin (pension de famille réservée à des personnes atteintes de troubles « psy » avec un accompagnement dédié) avec 5 logements satellites ;
- ➢ La convention entre l'État, les bailleurs sociaux, les opérateurs associatifs et les services du CHS de Jury afin de permettre à des personnes atteintes de troubles « psy » d'accéder à un logement autonome ;
- ➢ La création d'au moins 114 places supplémentaires sur le bassin (ouverture d'un nouvel établissement et 4 projets de réhabilitation en PF de structures existantes) ;
- ➢ Proposer l'AVDL comme dispositif mobilisable par la grille un toit du 115-SIAO.

Points de vigilance :

- ➢ Seulement 10 % de logements captés en 2017 ont été conventionnés avec travaux ;
- ➢ Des difficultés de communication rencontrées par les services sociaux du Département quant au devenir des demandes de logement social ;
- ➢ Des travailleurs sociaux qui soulignent un manque d'offre de logements accessibles aux bénéficiaires des minima sociaux ;
- ➢ Pas ou peu de solution d'hébergement d'urgence pour les couples ;
- ➢ Une offre d'hébergement d'urgence perçue comme insalubre par une partie des travailleurs sociaux du bassin, avec un manque de places/structures et de moyens financiers et des délais d'attente longs ;
- ➢ Des difficultés de traitement éprouvées par les services sociaux de secteur concernent les problématiques liées à l'hébergement et au logement des personnes en demande d'asile ;
- ➢ Une communication vis-à-vis des bailleurs à affiner concernant les avantages du conventionnement et de l'IML (sécurisation) et les garanties possibles (FSL, VISALE, GRL…) ;
- ➢ La grille un toit qui nécessite une remise à jour mensuelle par le prescripteur ;
- ➢ Manque de logement accompagné ;
- ➢ Des difficultés constatées pour reloger les ménages ressortissants de structures.

Fiche-action n° 2 : Favoriser l'accès au logement d'abord : hébergement et logement accompagné

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 9 résidences sociales avec une capacité de 925 places,
- ✓ 4 pensions de famille avec une capacité de 114 places,
- ✓ 758 personnes ont appelé au moins une fois le 115-SIAO,
- ✓ 194 ménages orientés par le SIAO,
- ✓ 50 % ménages éligibles à un logement social (Filocom 2015),
- ✓ 24 % de ménages aux revenus ≤ à 60 % des plafonds HLM (Filocom 2015),
- ✓ 8 % de ménages locataires du parc social,
- ✓ 21 logements conventionnés dans le parc privé,
- ✓ 8 % de logements vacants,
- ✓ 16 logements en GLA (convention entre le Département et l'AIVS Habitat et Humanisme),
- ✓ 6 logements réservés au dispositif SOLIBAIL,
- ✓ 6 glissements de baux dans parc social à l'issue de la commission de sous-location.

Source : INSEE, recensement 2015, Filocom 2015, DDCS et le Département, janvier 2019.

Points forts :

- ➢ La création d'au moins 24 places supplémentaires sur le bassin (réhabilitation en PF d'une structure existante) ;
- ➢ Le souhait de développer un guichet ressources ou mobiliser une personne ressources sur les dispositifs mobilisables par le 115-SIAO et sur les orientations proposables à l'usager ;
- ➢ L'idée de proposer un accompagnement des bailleurs privés dans le montage des dossiers pour la GLA et travailler à un plan de communication sur la sécurisation du bailleur face à l'impayé et/ou la dégradation du logement par le locataire ;
- ➢ La volonté de pérenniser les chambres d'insertion portées par APOLO'J ;
- ➢ Une réflexion sur un rallongement de la durée de garantie des loyers du FSL sur ce bassin ;
- ➢ La possibilité de proposer un bilan à 6 mois ou un an aux propriétaires privés qui louent un logement conventionné afin d'aider le propriétaire comme le locataire en cas de difficultés (impayés de loyer, problèmes de savoir habiter…).

Points de vigilance :

- ➢ Un marché de l'immobilier tendu qui nuit au turnover dans les structures ainsi qu'à la captation de logements à conventionner : seulement 21 logements captés en 2017 et 0 avec travaux ;
- ➢ Un manque d'information sur le conventionnement dans le parc privé ;
- ➢ L'intermédiation locative est moins développée pour les ménages avec enfant(s) ;
- ➢ Un taux de vacance faible dans le parc social qui engendre des délais d'attente longs ;
- ➢ Peu voire pas de réponses à apporter aux personnes déboutées du droit d'asile ;
- ➢ Quelles réponses peuvent-être apportées dans l'urgence aux demandeurs lorsqu'on ne connaît peu voire pas les dispositifs mobilisables par le 115-SIAO et surtout les places disponibles ?
- ➢ Un partenariat difficile avec les services « psy » du secteur, qui s'est accru depuis l'arrêt des permanences décentralisées du CMP.

Fiche-action n° 2 : Favoriser l'accès au logement d'abord : hébergement et logement accompagné

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 2 résidences sociales avec une capacité de 132 places,
- ✓ 3 pensions de famille avec une capacité de 45 places,
- ✓ 485 personnes issues des bassins de Forbach et Sarreguemines ont appelé au moins une fois le 115-SIAO,
- ✓ 35 ménages orientés par le SIAO,
- ✓ 60 % ménages éligibles à un logement social (Filocom 2015),
- ✓ 28 % de ménages aux revenus ≤ à 60 % des plafonds HLM (Filocom 2015),
- ✓ 14 % de ménages locataires du parc social,
- ✓ 97 logements conventionnés dans le parc privé,
- ✓ 8 % de logements vacants,
- ✓ 39 logements en GLA (convention entre le Département et l'AIVS Habitat et Humanisme),
- ✓ 0 logement réservé au dispositif SOLIBAIL,
- ✓ 3 glissements de baux dans parc social à l'issue de la commission de sous-location.

Source : INSEE, recensement 2015, Filocom 2015, DDCS et le Département, janvier 2019.

Points forts :

- ➢ La création d'au moins 25 places supplémentaires sur le bassin (réhabilitation en PF d'une structure existante) ;
- ➢ Une grande majorité de logements conventionnés avec travaux : 74 % de 2014 à 2017 ;
- ➢ Une communication spécifique à travailler, à l'attention des bailleurs, sur tous les dispositifs de garantie des loyers et sur les différentes aides relevant des minima sociaux ;
- ➢ Sensibiliser les locataires sur l'état de restitution de leur logement à l'issue de la location ;
- ➢ Une communication sur les différents dispositifs d'hébergement et de logement accompagné sur le territoire à organiser ;
- ➢ Des maraudes réalisées par une équipe mobile de l'UDAF ;
- ➢ 10 logements en IML avec l'UDAF.

Points de vigilance :

- ➢ Des bailleurs privés sur le bassin qui sont encore nombreux à pratiquer le bail oral ce qui induit un redoublement d'effort à faire en terme de communication sur les avantages de l'intermédiation locative ;
- ➢ Le dispositif SOLIBAIL n'existe pas sur ce bassin.

Fiche-action n° 2 : Favoriser l'accès au logement d'abord : hébergement et logement accompagné

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 2 résidences sociales avec une capacité de 31 places,
- ✓ 2 pensions de famille avec une capacité de 20 places,
- ✓ 485 personnes issues des bassins de Forbach et Sarreguemines ont appelé au moins une fois le 115-SIAO,
- ✓ 5 ménages orientés par le SIAO,
- ✓ 47 % ménages éligibles à un logement social (Filocom 2015),
- ✓ 23 % de ménages aux revenus ≤ à 60 % des plafonds HLM (Filocom 2015),
- ✓ 5 % de ménages locataires du parc social,
- ✓ 54 logements conventionnés dans le parc privé,
- ✓ 9 % de logements vacants,
- ✓ 0 logement en GLA (convention entre le Département et l'AIVS Habitat et Humanisme),
- ✓ 0 logement réservé au dispositif SOLIBAIL,
- ✓ 0 logement réservé au bail glissant dans le parc social dans le cadre de la commission de sous-location.

Source : INSEE, recensement 2015, Filocom 2015, DDCS et le Département, janvier 2019.

Points forts :

- ➢ La création d'au moins 25 places supplémentaires sur le bassin (réhabilitation en PF d'une structure existante) ;
- ➢ La possibilité de développer un guichet ressources ou de mobiliser une personne ressources sur les dispositifs mobilisables par le 115-SIAO et sur les orientations proposables à l'usager ;
- ➢ Une réflexion sur une extension de garanties en cas d'impayé et la création d'un organisme référent pour les propriétaires bailleurs qui acceptent d'adhérer à l'IML ou à la GLA ;
- ➢ Un travail de communication à établir sur la sécurisation du bailleur face à l'impayé : aides FSL, VISALE…

Points de vigilance :

- ➢ Moins de 1 % des logements conventionnés du parc privé avec travaux en 2017 ;
- ➢ Certaines communes seront déficitaires en logements sociaux (loi SRU) dans les années à venir, si aucun effort n'est réalisé concernant le développement d'une nouvelle offre (logements en IML inclus) ;
- ➢ 0 logement en SOLIBAIL, en bail glissant dans le parc social ou en GLA avec Habitat et Humanisme sur ce bassin.

Fiche-action n° 2 : Favoriser l'accès au logement d'abord : hébergement et logement accompagné

BASSIN DE SARREBOURG

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 0 résidence sociale en 2017,
- ✓ 1 pension de famille avec une capacité de 22 places en 2017,
- ✓ 0 personne a appelé au moins une fois le 115-SIAO en 2017,
- ✓ 9 ménages orientés par le SIAO en 2017,
- ✓ 57 % ménages éligibles à un logement social (Filocom 2015),
- ✓ 25 % de ménages aux revenus ≤ à 60 % des plafonds HLM (Filocom 2015),
- ✓ 3 % de ménages locataires du parc social,
- ✓ 12 logements conventionnés dans le parc privé en 2017,
- ✓ 10 % de logements vacants,
- ✓ 3 logements en GLA (convention entre le Département et l'AIVS Habitat et Humanisme),
- ✓ 0 logement réservé au dispositif SOLIBAIL en 2017,
- ✓ 0 logement réservé au bail glissant dans le parc social dans le cadre de la commission de sous-location.

Source : INSEE, recensement 2015, Filocom 2015, DDCS et le Département, janvier 2019.

Points forts :

- ➢ Une vacance légèrement supérieure à la moyenne départementale qui laisse entrevoir des perspectives possibles sur l'accroissement du conventionnement du parc privé ;
- ➢ Une communication large à réaliser sur la sécurisation du bailleur face à l'impayé : aides FSL, VISALE…

Points de vigilance :

- ➢ Une absence d'offre en résidences sociales sur le territoire ;
- ➢ Une réponse du 115 difficile en raison d'une absence d'offre sur le volet urgence ;
- ➢ Aucun accroissement de l'offre en pension de famille prévu à ce jour car la demande reste insuffisante pour créer un nouvel établissement ;
- ➢ Un bassin géographiquement vaste et à dominante rurale avec des bâtisses abandonnées propices au squat et qui rend difficile le chiffrage du sans-abrisme ;
- ➢ Peu de logements sociaux sur le bassin ;
- ➢ Peu de logements conventionnés et encore moins avec travaux (25 % en 2017) ;
- ➢ Pas de logements en SOLIBAIL ou en bail glissant dans le parc social et très peu en GLA ;
- ➢ Un manque de logements de petite typologie sur ce bassin ;
- ➢ Un manque d'offre de logements accompagnés et /ou adaptés.

Fiche-action n° 3 : Promouvoir un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages

Constats :

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est une mesure financée dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et pilotée par le Département.
Cette mesure est fondée sur la contractualisation avec le ménage en difficulté et doit permettre de construire avec lui un rapport de confiance afin de le mener vers l'autonomie. Il s'adresse à des ménages ayant intégré un logement et rencontrant des difficultés de gestion, ou à des ménages ayant des difficultés à se maintenir dans un logement (par exemple en raison d'une dégradation de leur situation financière).
Souples et modulables, les mesures ASLL permettent de prendre en charge un ensemble large de problématiques (aide à la gestion du budget et aux démarches administratives, savoir habiter…).
On peut néanmoins repérer plusieurs limites à l'utilisation de l'ASLL, telles qu'une répartition géographique à interroger et la préconisation de cette mesure à des publics qui n'en sont pas la cible (notamment en cas de troubles psychiatriques). Aussi, dans certaines situations, le recours à une autre mesure peut s'avérer plus approprié.

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est un dispositif piloté par l'État (DDCS).
Cet accompagnement s'adresse à un public peu pris en charge par le Département, comme les personnes ayant connu de longues périodes d'exclusion, issues de la rue ou des centres d'hébergement, ou encore les ménages reconnus prioritaires urgents au titre du DALO. L'État accompagne ces personnes pour les aider à accéder à un logement temporaire puis pérenne. Par rapport à l'ASLL, l'AVDL présente une souplesse supplémentaire (accompagnement modulable dans la fréquence et la durée) et permet un suivi plus intensifié des ménages.

L'Accompagnement Global à Domicile (AGAD), également appelé « CHRS hors les murs » est un dispositif piloté et financé par la DDCS auprès de 3 associations réparties sur le territoire mosellan.
Il vise à assurer le maintien durable dans le logement par un accompagnement sur les volets logement et autres (emploi, santé...).

→ Le travail de clarification du panel des mesures d'accompagnement engagé lors du 7ème PDALHPD est à poursuivre (référentiel des dispositifs d'accompagnement social qui avait pour objectif de permettre une appropriation et une diffusion de la connaissance des dispositifs et de leurs publics cibles). Et ce, notamment auprès des travailleurs sociaux, afin d'accompagner les ménages de façon personnalisée et adéquate en fonction de leurs besoins spécifiques.
Cependant, un travail sur le format et la communication de ce document est à poursuivre, car de nombreux travailleurs sociaux et acteurs de terrain méconnaissent son existence, ainsi que certaines mesures d'accompagnement.

De plus, avec la dématérialisation progressive des services publics et des démarches administratives, une complexification des situations personnelles (précarité sociale et économique, problèmes de santé physique et/ou psychique, problèmes d'addiction, isolement social), l'accompagnement social seul ne suffit parfois plus.
Les dispositifs d'accompagnement social existants doivent être envisagés à travers une offre de services pluridisciplinaire et complète afin d'éviter les ruptures de parcours, les doublons et l'accompagnement morcelé. Il s'agit de replacer l'usager et ses besoins au cœur de l'accompagnement en lui proposant un accompagnement partenarial et modulaire entre services sociaux, médico-sociaux, psychiatriques et de l'insertion professionnelle. Ceci afin d'être en mesure de répondre non pas à une seule problématique rencontrée par l'usager mais aux problématiques rencontrées prises dans leur ensemble.

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Communiquer sur les différents dispositifs d'accompagnement en clarifiant les publics cibles de chaque mesure** * en mettant à jour le référentiel réalisé dans le cadre du 7ème PDALHPD et en l'élargissant à d'autres dispositifs afin qu'il englobe les mesures d'accompagnement social, médico-social, psycho-social ; * en adaptant son format aux besoins des acteurs de terrain ; * en poursuivant la communication sur les différents dispositifs d'accompagnement social afin d'améliorer l'information sur les différentes mesures d'accompagnement, les publics visés, et de travailler à une meilleure articulation entre les mesures ASLL et d'autres mesures existantes.

Cette clarification, objectif à part entière, vise notamment à éviter les mesures d'accompagnement mal ciblées ou préconisées à défaut de (par exemple : un ASLL demandé au lieu d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)).

➢ **Optimiser l'existant et innover**

* en optimisant l'ASLL par une meilleure répartition géographique entre opérateurs, une passation de relais formalisée entre l'opérateur et les travailleurs sociaux à l'issue de la mesure, une modulation possible de l'ASLL ;
* en formalisant l'ASLL spécifique « Jeunes » que pratique déjà APOLO'J (CLLAJ du bassin de Thionville) ;
* en expérimentant de nouvelles formes d'ASLL à destination d'un public spécifique : Gens du voyage, propriétaires-occupants très modestes, ménages en situation de précarité énergétique… à travers un appel à projet « ASLL » en 2019 pour une mise en œuvre à compter de 2020 ;
* en engageant un travail de communication portant spécifiquement sur l'ASLL en s'appuyant sur les référents Logement, afin de capter de nouveaux prescripteurs.

➢ **Créer une offre d'accompagnement pluridisciplinaire adaptée aux besoins des ménages**

LE DÉPARTEMENT

* en articulant l'accompagnement social avec un suivi médical et/ou psychologique lorsque cela s'avère nécessaire ;
* en territorialisant au sein du Département une instance d'examen des situations nécessitant une mesure administrative d'accompagnement social, et à plus long terme, en élargissant cette instance aux autres partenaires de l'action sociale sur les territoires (CCAS, opérateurs associatifs…) ;
* en associant les usagers aux réflexions des groupes de travail portant sur l'accompagnement afin de les rendre acteurs de leur propre accompagnement.

➢ **Favoriser les échanges entre opérateurs et Pôles de service social polyvalent du Département**

* en organisant des réunions/tables rondes entre les opérateurs (ASLL et AVDL) d'un même bassin à échéance régulière pour s'assurer de la mise en œuvre complémentaire et adaptée de ces deux types d'accompagnement distincts ;
* en instituant des modalités d'échange d'informations entre les chargés de mission ASLL et les services sociaux du Département, afin de confronter les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques ;
* en recentrant l'ASLL sur son cœur de métier : les problématiques de savoir habiter et non les problématiques d'habiter autrement ;
* en rédigeant le nouvel appel à projet ASLL qui permettra de réfléchir à l'articulation entre la mesure et d'autres dispositifs, notamment avec le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), pour traiter des cas les plus complexes (apurement-relogement, sollicitations constantes de la garantie des loyers, aides récurrentes aux impayés de loyer : articulation avec l'offre de services Impayés).

➢ **Lutter contre l'exclusion numérique**

LA CAF & LE DÉPARTEMENT

* en identifiant et en s'appuyant dans chaque bassin sur des points d'accueil en mesure d'accompagner les demandeurs dans leurs formalités administratives liées au logement (dossiers de demande d'aides au logement, dossiers de demande de logement social, dossiers de demande d'aides de l'Anah…) : maisons de services au public, points d'accueil par EPCI ;
* en proposant une offre de formation spécifique aux usagers et aux services d'accompagnement des usagers (en associant par exemple Emmaüs connect, le tissu associatif, l'expertise des communes qui développent déjà des ateliers informatiques à destination de leurs administrés).

Coordination avec les acteurs de terrain :
Opérateurs associatifs (ASLL et AVDL), Services du siège et des territoires du Département, Délégations territoriales de la Caf, bailleurs sociaux, professionnels de la santé, Maisons de l'emploi, Missions locales, Maisons de services au public…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Nombre de mesures ASLL par an,
- Nombre d'ASLL expérimentales par an,
- Taux de mesures « complètes » (6, 12, 18 mois) / Durée des mesures,
- Nombre de mesures AVDL par an,
- Nombre de mesures AVDL spécifiques par an,
- Nombre de mesures AGAD par an,
- Nombre de formations sur les dispositifs d'accompagnement social,
- Nombre de formations sur les outils numériques,
- Nombre de suivis réalisés en partenariat multi-compétences,
- Répartition des Maisons de services au public par bassin, des guichets uniques pour le logement social…

Échéancier de mise en œuvre :

Nouvel appel à projet ASLL d'ici fin 2019, pour une mise en œuvre à partir de 2020,
Référentiel : mise à jour et refonte en 2019-2020,
Autres actions : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :

Financements de l'État : AVDL : 240 mesures AVDL socle et 16 mesures AVDL atypiques finançables à l'année,
Financements du Département : ASLL : 488 mesures finançables à l'année,
→ Personnes ressources : Référents Logement du Département et animation du PDALHPD.

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 198 mesures ASLL Accès accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 240 mesures ASLL Maintien accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 99 mesures ASLL Accès refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 45 mesures ASLL Maintien refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 5 opérateurs ASLL en 2017,
- ✓ 195 mesures AVDL achevées en 2017 et une moyenne mensuelle de 124 mesures en cours,
- ✓ 853 mesures AVDL Impayés accordées en 2017,
- ✓ 4 opérateurs AVDL en 2017 (2 opérateurs AVDL Atypiques et 3 pour l'AVDL Impayés).

Source : Le Département & DDCS, décembre 2018.

- ✓ Taux d'équipement en téléphone mobile en 2017 : 94 %, dont 73 % équipés d'un smartphone,
- ✓ Taux d'équipement en smartphone selon l'âge : 99 % (des 18-24 ans), 31 % (des 70 ans et +),
- ✓ Taux d'équipement en smartphone selon les revenus : 64 % (bas revenus), 85 % (hauts revenus),
- ✓ Taux d'équipement en téléphone fixe en 2017 : 86 %,
- ✓ Taux d'équipement en ordinateur en 2017 : 81 %,
- ✓ Taux d'équipement en ordinateur selon l'âge : 95 % (18-24 ans), 52 % (des 70 ans et +),
- ✓ Taux d'équipement en ordinateur selon les revenus : 69 % (bas revenus), 93 % (hauts revenus),
- ✓ Taux d'équipement en tablette en 2017 : 44 %,
- ✓ Taux d'équipement en connexion internet à domicile en 2017 : 85 %,
- ✓ Taux d'équipement en connexion internet à domicile selon l'âge : 95 % des (18-24 ans), 57 % (des 70 ans et +),
- ✓ Taux d'équipement en connexion internet à domicile selon le revenu : 76 % (des bas revenus), 95 % (hauts revenus),
- ✓ 67% des français ont eu recours à l'e-administration en 2017.

Source : Baromètre du numérique 2017, CREDOC, enquêtes « Conditions de vie et Aspirations ».

- ✓ 61 % de demandes d'aides au logement réalisées de façon dématérialisée en 2016,
- ✓ 66 % des inscriptions à Pôle Emploi réalisées de façon dématérialisée en 2016,
- ✓ 69 % des déclarations trimestrielles du RSA réalisées de façon dématérialisée en 2016,
- ✓ 100 % des demandes de bourses et de logements étudiants réalisées de façon dématérialisée en 2016,
- ✓ 26 % des demandes et renouvellements de demandes de logement social réalisées de façon dématérialisée en 2016.

Source : Tableau de bord des services numériques, Edition 2017.

Fiche-action n° 3 : Promouvoir un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 82 mesures ASLL Accès accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 108 mesures ASLL Maintien accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 41 mesures ASLL Accès refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 22 mesures ASLL Maintien refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 2 opérateurs ASLL en 2017 (AIEM et CMSEA Espoir),
- ✓ 1 opérateur AVDL en 2017 (AIEM).

Source : DDCS et le Département, décembre 2018.

Points forts :

- Un besoin partagé de communication sur les dispositifs d'accompagnement social et de connaissance sur les articulations et les interactions entre les différentes mesures sociales. Et un besoin de partenariat entre TOUS les services sociaux (Département, opérateurs, CCAS) dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement social ;
- Une réflexion possible sur la création d'un ASLL expérimental à destination de publics spécifiques : Gens du Voyage, d'un ASLL PO modestes et très modestes, d'un ASLL précarité énergétique, quid d'un ASLL Impayé (à destination des primo-débiteurs ?) ;
- Un questionnement partagé quant aux mesures sociales existantes et leurs modalités d'attribution : quelle est la place de l'usager dans l'accompagnement ? Comment prioriser ses besoins face aux mesures existantes plutôt que de partir de l'existant pour répondre aux besoins ?
- Un souhait d'une communication régulière sur les dispositifs d'Action Logement.

Points de vigilance :

- Un sentiment d'isolement des travailleurs sociaux face aux situations les plus complexes : difficultés de relogement de certains ménages, difficultés d'adhésion/d'implication des ménages dans l'accompagnement proposé, des conseils et orientations qui ne suffisent pas à certains ménages qui ont besoin d'un accompagnement physique dans leur recherche de logement ;
- Malgré l'existence d'un référentiel, la multitude de dispositifs, « parfois peu lisibles, complexes, dont les articulations et incidences sont opaques » et la « multiplication des acteurs » nuisent à la visibilité et au recours à ces mêmes dispositifs ;
- Des mesures ASLL, sollicitées par des travailleurs sociaux du Département pour des familles ressortissantes de CADA qui sont refusées.

Fiche-action n° 3 : Promouvoir un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 54 mesures ASLL Accès accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 31 mesures ASLL Maintien accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 31 mesures ASLL Accès refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 11 mesures ASLL Maintien refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 2 opérateurs ASLL en 2017 (APOLO'J et ATHÈNES),
- ✓ 1 opérateur AVDL en 2017 (AMLI).

Source : DDCS et le Département, décembre 2018.

Points forts :

- ➢ Une réflexion engagée sur les difficultés d'ordre psychiatrique, psychologique, sur les addictions… qui se cumulent aux difficultés sociales existantes et qui freinent l'accès et le maintien dans le logement. Comment suivre ces ménages lorsque ces problématiques ne sont pas diagnostiquées et/ou soignées ? Quel accompagnement proposé dans un contexte d'arrêt des permanences décentralisées du CMP ? ;
- ➢ Un besoin d'accompagnement des Gens du Voyage ;
- ➢ Une volonté d'accompagner les publics les plus précaires sur le volet administratif et e-administratif lors de la recherche d'un logement.

Points de vigilance :

- ➢ 73 % des mesures ASLL du consacrées à l'accès, quid de l'ASLL maintien ?
- ➢ Un partenariat difficile avec la psychiatrie qui oppose aux travailleurs sociaux le secret médical ;
- ➢ Un besoin de collaborer entre acteurs de l'insertion professionnelle, de la psychiatrie, du médical, le tissu associatif et les services d'aide à la personne ;
- ➢ Un manque de liant entre services sociaux de polyvalence et opérateurs de l'ASLL et de l'AVDL ;
- ➢ De fortes disparités sur le bassin en termes d'outils et dispositifs entre zones rurales et zones urbaines, avec des problématiques de mobilité, d'isolement et d'accès aux professionnels de santé pour les seniors des zones rurales.

Fiche-action n° 3 : Promouvoir un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 29 mesures ASLL Accès accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 78 mesures ASLL Maintien accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 15 mesures ASLL Accès refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 9 mesures ASLL Maintien refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 2 opérateurs ASLL en 2017 (CMSEA Espoir et UDAF),
- ✓ 1 opérateur AVDL en 2017 (UDAF)

Source : DDCS et le Département, décembre 2018.

Points forts :

- Un besoin de formation exprimé par travailleurs sociaux sur l'accompagnement et les actions liées au logement, de travailler à l'aide d'exemples et des mises en situation ;
- Un besoin de coordination des acteurs qui œuvrent dans le logement sur le territoire (Caf, partenaires…).

Points de vigilance :

- 64 % des mesures ASLL consacrées au maintien, quid de l'ASLL accès ?
- Des travailleurs sociaux de secteur et des opérateurs associatifs chargés de l'ASLL qui se connaissent peu ;
- Une problématique d'isolement et de mobilité des ménages qui engendre des difficultés d'accompagnement de ces ménages sur le long terme, particulièrement pour l'aide aux démarches administratives.

Fiche-action n° 3 : Promouvoir un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

BASSIN DE SARREGUEMINES

- ✓ 18 mesures ASLL Accès accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 17 mesures ASLL Maintien accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 4 mesures ASLL Accès refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 2 mesures ASLL Maintien refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 2 opérateurs ASLL en 2017 (CMSEA Espoir et UDAF),
- ✓ 1 opérateur AVDL en 2017 (UDAF).

Source : DDCS et le Département, décembre 2018.

Points forts :

- ➢ Un souhait de disposer d'un référentiel de l'accompagnement social nourri d'exemples ou d'études de cas afin d'orienter les ménages vers le dispositif le plus approprié ;
- ➢ Un besoin de transversalité et de coordination exprimé par les travailleurs sociaux entre eux (ex : doublons avec l'AVDL Impayé, refus d'une prescription ASLL), mise en place d'un référent parcours, développement d'un accompagnement médico-social, psycho-social.

Points de vigilance :

- ➢ Des travailleurs sociaux du Département qui ne sont pas systématiquement avertis d'une mesure ASLL en cours et/ou terminée sur un ménage qu'ils suivent également ;
- ➢ Un secteur étendu pour les suivis AVDL qui mériterait d'expérimenter la création d'un tableau de bord commun entre les Chargés de mission AVDL ;
- ➢ Un accompagnement administratif et budgétaire qui ne suffit pas pour certains publics, un accompagnement en personne du travailleur social dans les démarches s'avère parfois nécessaire.

Fiche-action n° 3 : Promouvoir un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins des ménages

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 15 mesures ASLL Accès accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 6 mesures ASLL Maintien accordées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 8 mesures ASLL Accès refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 1 mesure ASLL Maintien refusées en 2017 (renouvellement inclus),
- ✓ 2 opérateurs ASLL en 2017 (CMSEA Espoir et UDAF),
- ✓ 1 opérateur AVDL en 2017 (UDAF).

Source : DDCS et le Département, décembre 2018.

Points forts :

- ➢ Un recours important à la mission CECAP (Centre d'Etude et de Conseil Pour l'Accession à la Propriété) de l'UDAF, surtout lorsque celle-ci pouvait encore se déplacer au domicile des ménages ;
- ➢ Une volonté de rechercher des solutions pour pallier les problèmes de mobilité et d'isolement de certains publics : création d'un service itinérant pour aide aux e-démarches, utilisation de services existants…

Points de vigilance :

- ➢ Fin de la mission CECAP au 31/12/2018, quelles solutions expérimenter afin de pallier la disparition d'un outil qui accompagnait une majorité de PO modestes et très modestes ;
- ➢ 64 % des mesures ASLL consacrées à l'accès, quid de l'ASLL maintien ?
- ➢ Un secteur géographiquement dense pour les suivis AVDL qui mériterait d'expérimenter la création d'un tableau de bord commun entre les Chargés de mission AVDL ;
- ➢ Un secteur étendu et à dominante rurale qui favorise le sentiment d'isolement des plus précaires, mais aussi celui des travailleurs sociaux ;
- ➢ Un accompagnement administratif et budgétaire qui ne suffit pas pour certains publics, un accompagnement « physique » dans les démarches s'avère parfois nécessaire.

Fiche-action n° 4 : Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours

Constats :

Malgré la création d'une offre de service spécifique de prévention des expulsions à destination des locataires du parc privé et d'un recul de près d'une centaine d'assignations et de commandements de quitter les lieux entre 2014 et 2017, la Moselle concentre plus de 90 % des recours DALO et 100 % des recours DAHO de la Lorraine ces dernières années. Le principal motif de saisie de la COMED concerne les ménages « Menacés d'expulsion sans relogement », à contrario de la tendance nationale qui concerne principalement les ménages « Dépourvus de logement / hébergés chez un particulier ».

- Redoubler d'efforts en termes de prévention des impayés locatifs afin d'éviter le déclenchement d'une procédure d'expulsion,
- accompagner les ménages en procédure d'expulsion (AVDL Impayés, ASLL, accompagnement social de droit commun),
- informer les bailleurs et les locataires sur les recours amiables possibles avant et tout-au-long de la procédure (plan d'apurement, dossier de surendettement, aides financières du FSL, des CCAS, des caisses de retraite, d'Action Logement…),
- optimiser le recours au contingent préfectoral pour les ménages répondant à l'un des critères DALO sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la décision de la commission de médiation DALO,
- articuler les différents dispositifs de priorisation des publics pour l'accès au logement (publics prioritaires des réservataires d'Action Logement, Conférences Intercommunales du Logement, …) entre eux mais aussi et surtout avec le contingent préfectoral,
- mobiliser les acteurs autour de la charte de prévention des expulsions locatives de Moselle,

constituent les enjeux majeurs de la prévention des impayés de loyer et des expulsions locatives du 8ème PDALHPD.

Pilotes :	**Objectifs :**
LA CAF, DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Développer et faciliter l'accès aux droits et à l'information des acteurs, des bailleurs et des locataires** * en poursuivant la communication sur les différents dispositifs d'accompagnement social lié au logement, les aides à la gestion budgétaire (ASLL, AVDL, MASP, MAJ…), les aides financières (Action Logement, FSL, CCAS…), les offres de service, l'évolution règlementaire, le rôle des acteurs et les outils existants… sur tous les territoires et en direction des bailleurs, des locataires, des professionnels et acteurs de terrain notamment les travailleurs sociaux ; * en développant des **antennes territoriales de prévention** (instruction du 22/03/2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives) animées notamment par l'ADIL et sous l'égide de la CCAPEX. L'objectif est de permettre un accès aux droits voire un **accompagnement sociojuridique** associant travailleurs sociaux (Caf, Département …) et juristes (avocats, huissiers…). ➢ **Créer les conditions favorables de la prévention des impayés** * en développant une politique de prévention des impayés en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre d'une Charte de prévention des impayés et des expulsions locatives fédératrice et en la diffusant, notamment en direction des travailleurs sociaux à associer le plus tôt possible à la démarche ; * en proposant une fiche de liaison à destination des travailleurs sociaux à compléter systématiquement avant de saisir le DALO mentionnant les éléments tels que les ressources du ménage, le montant de la dette, le montant du loyer et le reste à vivre, le stade de la procédure, la mise en place ou non d'un ASLL, d'un AVDL, d'une MASP… l'existence d'un dossier de surendettement, d'une demande de logement social avec priorisation sur SYPLO, d'une demande d'aide financière…) ; * en informant les bailleurs sur l'obligation de déclarer l'impayé de leurs locataires bénéficiaires d'une aide au logement et en communiquant sur l'intérêt et la pertinence de solutions amiable avant de déclencher une procédure judiciaire longue et coûteuse (délai de plusieurs mois voire de plusieurs années, accroissement de la dette, effacement de la dette, frais de procédure avancés par le bailleur puis répercutés au locataire…) ;

	LA CAF, DDCS & LE DÉPARTEMENT	* en incitant les bailleurs à réagir le plus en amont possible afin de déployer un conseil, un accompagnement et des outils adaptés ; * en recherchant des leviers d'action préventive en direction des locataires pour faciliter les démarches, éviter que l'impayé s'installe, favoriser le maintien dans les lieux ou orienter vers d'autres dispositifs. ➢ **Considérer l'expulsion locative comme le dernier recours** * en formant l'ensemble des acteurs de terrain aux définitions des publics prioritaires et aux outils de priorisation d'accès au logement social selon chaque public prioritaire ; * en rappelant le circuit de prise en charge de l'impayé dans le parc privé mis en place lors du 7ème PDALHPD permettant au juge d'éclairer sa décision à la lumière d'un diagnostic financier et social du ménage ; * en favorisant le relogement des ménages dans un logement adapté à leurs situations dès que possible (recours à l'apurement-relogement et à la CTIB dans le parc social, outils à créer dans le parc privé). ➢ **Mobiliser et coordonner l'action de tous les partenaires pour éviter autant que faire se peut l'expulsion et viser « zéro » expulsion sans solution de relogement** * en adaptant le règlement intérieur de la CCAPEX aux dernières évolutions législatives afin de la renforcer dans son rôle pivot d'instance de prévention des expulsions (loi ALUR : obligation pour les bailleurs de saisir la CCAPEX 2 mois avant la délivrance d'une assignation en justice) ; * en mettant à jour la Charte de prévention des expulsions locatives afin que le juge dispose systématiquement des 2 diagnostics financier et social avant son jugement ; * en créant un groupe de travail (2020) avec les bailleurs sociaux destiné - à proposer l'intervention d'un travailleur social pour réaliser un diagnostic, - à faciliter les mutations des ménages en situation d'impayé (même s'ils ne sont pas définis comme ménages prioritaires) pour une mobilisation plus complète du contingent préfectoral. * en déployant EXPLOC : système informatique partagé entre la DDCS, les Huissiers et très prochainement la Caf, pour faciliter la circulation de l'information en temps réel et des outils de travail partagés ; * en associant les membres de la commission de surendettement (Banque de France) afin de bénéficier de leur expertise sur les situations financières des ménages (prise en compte du taux d'endettement global et de la capacité de remboursement) ; * en accompagnant les ménages de bonne foi connaissant une rupture de droits (par exemple lors d'un départ à la retraite) par une substitution temporaire de l'État pour le paiement du loyer dans le parc social ou en hébergement. ➢ **Offrir une réponse adaptée aux locataires et aux bailleurs afin de garantir l'accompagnement social des uns et la sécurisation des autres** * en recherchant des dispositifs de sécurisation du bailleur comme le recours aux baux glissants, l'hébergement d'urgence… pour les cas les plus problématiques et plus particulièrement dans les territoires ne disposant pas d'un parc social important ; * en envisageant un accompagnement social (avec point d'étape systématique) des locataires pour lesquels une garantie de paiement est mise en jeu (Action Logement, FSL…) ; * en accompagnant les ménages prioritaires le plus en amont possible dans l'ouverture de leurs droits : aides au logement Caf/Msa, CMU, chèque énergie… ; * en proposant un ASLL aux ménages ressortissants de la COMED lors du relogement et pour ceux qui ne sont pas éligibles à l'AVDL Impayés. ➢ **Coordonner l'ensemble des outils existants afin de favoriser le relogement des ménages avant l'accord du concours de la force publique** * en recentrant le DALO sur son rôle d'urgence absolue, en priorisant le recours à SYPLO et au Contingent Préfectoral avant le DALO (prise en charge des dossiers priorisés dans SYPLO avant d'arriver au DALO) ; * en recherchant des complémentarités entre TOUS les dispositifs de priorisation d'accès au logement des publics prioritaires afin de les orienter en fonction de leurs besoins.

LA CAF, DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Accompagner les ménages vers une solution de relogement adaptée** * en examinant, entre partenaires, les situations des ménages expulsables afin de leur proposer une solution de relogement adaptée (hébergement, logement social, logement accompagné, recours à la CTIB du parc social…) en cas d'expulsion effective. L'objectif serait double : éviter un sans abrisme et une nouvelle procédure d'expulsion suite à un relogement inadapté (logement trop cher pris dans l'urgence, entrée dans le nouveau logement sans accompagnement social et budgétaire, nouveau logement énergivore…) ; * en priorisant l'accès des ménages en situation d'impayé/d'expulsion à un logement social via le contingent le plus adapté : contingent préfectoral, départemental et d'Action Logement...et en dernier recours le DALO ; * en favorisant le recours au logement accompagné pour les ménages qui ont connu une procédure d'expulsion en raison d'un manque d'autonomie dans la gestion budgétaire, dans la gestion administrative et/ou confronté à la difficulté d'être seul dans les démarches et problèmes rencontrés dans le logement autonome.

Coordination avec les acteurs de terrain :
Arélor, CTIB, Bailleurs sociaux, EPCI dans le cadre des CIL, Action Logement, opérateurs associatifs, associations de conseil aux locataires et/ou propriétaires (Adil 57, CGL, CLCV, Crésus, CDAD…), Huissiers de Justice, Magistrats, Référents Logement du Département, CCAS et CIAS, la banque de France, UNPI, FNAIM…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Nombre d'assignations,
- Nombre de Commandement de quitter les lieux (CQL),
- Nombre de Concours de la Force Publique (CFP) demandés,
- Nombre de décisions accordant le CFP,
- Nombre de CFP exécutés,
- Nombre de résiliations de baux prononcées par expulsion ferme,
- Nombre de résiliations de baux prononcées par expulsion conditionnelle,
- Nombre de mesures AVDL Impayés,
- Issue de l'offre de service et par copilote,
- Nombre de dossiers DALO et DAHO,
- Nombre de relogements effectués par le contingent préfectoral, le service d'aide à la recherche de logement du Département et le contingent d'Action Logement,
- Liste des publics prioritaires définis dans le cadre de chaque CIL,
- Fréquentation des permanences dédiées et des consultations,
- Nombre de bailleurs, locataires et professionnels informés.

Échéancier de mise en œuvre :
2019 : constitution du groupe de travail et rédaction de la prochaine Charte de prévention des expulsions locatives en Moselle.
Autres actions : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :
CCAPEX, COMEX, AVDL, AVDL Impayés, ASLL, Charte de prévention des expulsions locatives de Moselle, Chartes intercommunales d'attribution, Référents Logement du Département, et animation du PDALHPD.

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 1 511 assignations,
- ✓ 962 Commandement de Quitter les Lieux,
- ✓ 745 demandes de Concours de la Force Publique,
- ✓ 368 décisions accordant le CFP,
- ✓ 211 interventions effectives,
- ✓ 853 mesures AVDL Impayés,
- ✓ 524 signalements émis par la CCAPEX à destination des copilotes,
- ✓ 393 signalements traités par les copilotes et leurs opérateurs,
- ✓ 146 diagnostics social et financier transmis au Juge,
- ✓ DALO : 500 recours "logement" reçus, 276 dossiers reconnus prioritaires et urgents, et 143 relogements effectifs,
- ✓ DAHO : 13 recours "hébergement" reçus, 12 décisions "hébergement" prises, et 4 hébergements effectifs,
- ✓ 1 246 relogements effectués sur le contingent préfectoral,
- ✓ 139 relogements effectués par le service d'aide à la recherche de logement du Département,
- ✓ 2 293 dossiers de surendettement déposés auprès de la Banque de France de Moselle,
- ✓ 74 % des personnes en situation de surendettement recevable sont locataires,
- ✓ 67 % des situations d'endettement recevables relatives à des charges courantes incluent des loyers et/ou charges locatives et/ou dépôts de garantie impayés,
- ✓ 177 661 foyers allocataires de la Caf dont 90 978 bénéficiaires d'une aide au logement (ménages locataires et propriétaires percevant l'APL, l'ALS ou l'ALF),
- ✓ 26 018 foyers allocataires RSA.

Source : DDCS et Sous-préfectures de Moselle, janvier 2018 ; Caf, DDCS et le Département, 2018 ; InfoDALo (Restitution TS1, données du 10 février 2017) ; Le surendettement des ménages enquête typologique 2016, Banque de France ; Cnaf 2017.

Fiche-action n° 4 : Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 749 assignations en 2017,
- ✓ 449 Commandement de quitter les lieux en 2017,
- ✓ 420 demandes de Concours de la Force Publique en 2017,
- ✓ 157 décisions accordant le CFP en 2017,
- ✓ 93 interventions effectives en 2017,
- ✓ 74 294 foyers allocataires de la Caf en 2017 dont 41 752 bénéficiaires d'une aide au logement (ménages locataires et propriétaires percevant l'APL, l'ALS ou l'ALF),
- ✓ 10 509 foyers allocataires RSA en 2017.

Source : DDCS et Sous-préfectures de Moselle, janvier 2018 ; Cnaf 2017.

Points forts :

- ➢ Des baisses considérables entre 2014 et 2016 d'assignations (-69), de commandements de quitter les lieux (-70), de demandes de concours de la force publique (-149) ;
- ➢ Une légère augmentation des décisions d'expulsion ferme entre 2014 et 2016 (+10) et une très forte baisse des décisions d'expulsion conditionnelle entre 2014 et 2016 (-51) ;
- ➢ 2 Points d'Accès au Droit (PAD) à Metz, 1 à Metz-Borny et 1 Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Woippy ;
- ➢ Des permanences d'avocats et de juristes au sein du centre de distribution du restaurant du cœur de Metz ;
- ➢ 15 lieux de permanences d'un conciliateur de justice (PAD de Metz, MJD de Woippy, Mairies de quartier de Metz-Nord et du Sablon, Mairies d'Amnéville, Ars-sur-Moselle, Courcelles-Chaussy, Coulange, Hagondange, Marange-Silvange, Montigny-Lès-Metz, Moyeuvre-Grande, Pange, Rémilly, Sainte-Marie-aux-Chênes) ;
- ➢ La volonté des travailleurs sociaux de mettre en place un réel accompagnement des familles dans le cadre des expulsions et de travailler la prévention en favorisant les changements de logements le plus tôt possible.

Points de vigilance :

- ➢ Des concours de la force publique accordés (+27) et des concours exécutés (+44) en hausse entre 2014 et 2016 ;
- ➢ 1 MSAP d'Ennery ;
- ➢ Des difficultés ressenties par les travailleurs sociaux d'échanger avec les bailleurs sociaux ;
- ➢ Des travailleurs sociaux qui constatent que de plus en plus de retraités arrivent à l'expulsion : une prise de contact spécifique à travailler pour ce public.

Fiche-action n° 4 : Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 361 assignations en 2017,
- ✓ 227 Commandement de Quitter les Lieux en 2017,
- ✓ 146 demandes de Concours de la Force Publique en 2017,
- ✓ 91 décisions accordant le CFP en 2017,
- ✓ 58 interventions effectives en 2017,
- ✓ 34 996 foyers allocataires de la Caf en 2017 dont 16 783 bénéficiaires d'une aide au logement (ménages locataires et propriétaires percevant l'APL, l'ALS ou l'ALF),
- ✓ 5 170 foyers allocataires RSA en 2017.

Source : DDCS et Sous-préfectures de Moselle, janvier 2018 ; Cnaf 2017.

Points forts :

- ➢ Une forte baisse des décisions d'expulsion ferme entre 2014 et 2016 (-35) au profit d'une très forte hausse des décisions d'expulsion conditionnelle (+39) ;
- ➢ 1 Point d'Accès au Droit (PAD) à Thionville et 1 à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Hayange ;
- ➢ Des permanences d'avocats et de juristes au sein du centre de distribution du restaurant du cœur de Thionville ;
- ➢ 13 lieux de permanences d'un conciliateur de justice (TGI de Thionville, Mairies d'Algrange, de Cattenom, d'Hettange-Grande, de Fameck, de Florange, de Fontoy, de Metzervisse, de Sierck-lès-Bains, de Terville, d'Uckange, de Volmerange-les-Mines et MJD d'Hayange) ;
- ➢ Des travailleurs sociaux qui insistent sur la nécessité de mieux informer les locataires et les bailleurs sur leurs droits et devoirs afin de prévenir les impayés et d'utiliser l'ASLL comme outil de prévention.

Points de vigilance :

- ➢ Une hausse, entre 2014 et 2016, des assignations (+60), des commandements de quitter les lieux (+35), des demandes des concours de la force publique (+30), des concours de la force publique accordés (+21) et exécutés (+22) ;
- ➢ 1 MSAP à Kédange-sur-Canner ;
- ➢ Un marché de l'immobilier tendu qui tire les prix des loyers vers le haut, entraine une faible vacance dans le parc social et rend l'accès à des logements aux loyers modérés difficile pour les publics relevant du PDALHPD.

Fiche-action n° 4 : Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 263 assignations en 2017,
- ✓ 172 Commandement de Quitter les Lieux en 2017,
- ✓ 144 demandes de Concours de la Force Publique en 2017,
- ✓ 90 décisions accordant le CFP en 2017,
- ✓ 52 interventions effectives en 2017,
- ✓ 39 529 foyers allocataires de la Caf en 2017 dont 20 289 bénéficiaires d'une aide au logement (ménages locataires et propriétaires percevant l'APL, l'ALS ou l'ALF),
- ✓ 7 045 foyers allocataires RSA en 2017.

Source : DDCS et Sous-préfectures de Moselle, janvier 2018 ; Cnaf 2017.

Points forts :

- ➢ Une baisse des assignations entre 2014 et 2016 (-20), une quasi-stagnation des demandes de concours de la force publique (+1) et de ceux exécutés (+2) ;
- ➢ Une forte baisse, entre 2014 et 2016, des décisions d'expulsion ferme (-21) et conditionnelle (-39) ;
- ➢ 2 Antennes de Justice (ADJ) (Creutzwald et Behren-Lès-Forbach) et 2 Maisons de la Justice et du Droit (MJD) (Faulquemont et Forbach) ;
- ➢ Des permanences d'avocats et de juristes au sein du centre de distribution des restaurants du cœur de Boulay et Forbach ;
- ➢ 9 lieux de permanences d'un conciliateur de justice (ADJ de Behren-Lès-Forbach et Creutzwald, MJD de Faulquemont et de Forbach, Mairies de Boulay, Freyming-Merlebach, Grostenquin et Saint-Avold, Hôtel Communautaire de Morhange) ;
- ➢ Une volonté de conforter le FSL dans son rôle d'outil préventif des impayés de loyers auprès des bailleurs privés ;
- ➢ Des travailleurs sociaux qui verbalisent la nécessité de créer une offre de service dédiée à l'accompagnement des ménages en procédure d'expulsion car les solutions de relogement sont difficiles à proposer et surtout à rechercher dans l'urgence.

Points de vigilance :

- ➢ Une hausse des commandements de quitter les lieux entre 2014 et 2016 (+33) et des concours de la force publique accordés (+27) ;
- ➢ 1 MSAP à Morhange ;
- ➢ Un manque de communication ressenti par les acteurs de terrain sur la CCAPEX, la COMEX ou encore la COMED.

Fiche-action n° 4 : Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

BASSIN DE SARREGUEMINES

- ✓ 69 assignations en 2017,
- ✓ 30 Commandement de Quitter les Lieux en 2017,
- ✓ 19 demandes de Concours de la Force Publique en 2017,
- ✓ 17 décisions accordant le CFP en 2017,
- ✓ 4 interventions effectives en 2017,
- ✓ 14 957 foyers allocataires de la Caf en 2017 dont 6 871 bénéficiaires d'une aide au logement (ménages locataires et propriétaires percevant l'APL, l'ALS ou l'ALF),
- ✓ 2 036 foyers allocataires RSA en 2017.

Source : DDCS et Sous-préfectures de Moselle, janvier 2018 ; Cnaf 2017.

Points forts :

- ➢ Des baisses, entre 2014 et 2016, des commandements de quitter les lieux (-5), des demandes de commandements de quitter les lieux (-9), de leurs accords (-5) et de leur exécution (-1) ;
- ➢ Une baisse des décisions d'expulsion ferme entre 2014 et 2016 (-15), et une forte baisse des décisions d'expulsion conditionnelle entre 2014 et 2016 (-24) ;
- ➢ 2 lieux de permanences d'un conciliateur de justice (CCAS de Sarreguemines et Mairie de Rohrbach-lès-Bitche) ;
- ➢ Des travailleurs sociaux qui insistent sur le travail de prévention auprès des locataires et des propriétaires.

Points de vigilance :

- ➢ Une augmentation des assignations entre 2014 et 2016 (+24) ;
- ➢ 2 Points d'Accès au Droit (PAD) situés à Sarreguemines ;
- ➢ 1 MSAP (Volmunster) ;
- ➢ Certains ménages arrivent en COMEX sans avoir bénéficié d'un accompagnement social : un problème d'adhésion des ménages qui est symptomatique d'un manque d'information et d'orientation sur la procédure d'expulsion.

Fiche-action n° 4 : Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 69 assignations en 2017,
- ✓ 34 Commandement de Quitter les Lieux en 2017,
- ✓ 16 demandes de Concours de la Force Publique en 2017,
- ✓ 13 décisions accordant le CFP en 2017,
- ✓ 4 interventions effectives en 2017,
- ✓ 13 885 foyers allocataires de la Caf en 2017 dont 5 283 bénéficiaires d'une aide au logement (ménages locataires et propriétaires percevant l'APL, l'ALS ou l'ALF),
- ✓ 1 258 foyers allocataires RSA en 2017.

Source : DDCS et Sous-préfectures de Moselle, janvier 2018 ; Cnaf 2017.

Points forts :

- ➢ Des assignations, demandes et exécutions du concours de la force publique très stables entre 2014 et 2016 (respectivement 0, +2 et -1) ;
- ➢ Une baisse des commandements de quitter les lieux entre 2014 et 2016 (-14) et des concours de la force publique accordés (-5) ;
- ➢ Entre 2014 et 2016, une légère augmentation des décisions d'expulsion conditionnelle (+3), accompagnée d'une diminution des décisions d'expulsion ferme (-10) ;
- ➢ 2 Points d'Accès au Droit (PAD) (Château-Salins et Phalsbourg) ;
- ➢ Des permanences d'avocats et de juristes au sein du centre de distribution du restaurant du cœur de Sarrebourg ;
- ➢ 5 MSAP (Albestroff, Abreschviller, Dabo, Delme et Lorquin) ;
- ➢ 4 lieux de permanences d'un conciliateur de justice (Mairie de Dieuze et de Sarrebourg, PAD de Château-Salins et Phalsbourg).

Points de vigilance :

- ➢ Une baisse des commandements de quitter les lieux entre 2014 et 2016 (-14) ;
- ➢ Peu de logements sociaux sur le bassin ce qui rend difficile les relogements dans le cadre du contingent préfectoral et le DALO.

Fiche-action n° 5 : Lutter contre le mal logement

Constats :

La lutte contre le mal logement prend des formes d'actions et de missions diversifiées, s'attelant à la fois au bâti et à l'accompagnement des ménages, en particulier dans le parc privé. Les problématiques d'indécence, d'insalubrité et de précarité énergétique sont bien souvent liées et les actions de correction engagées ne peuvent être efficaces qu'en prenant en compte conjointement le volet « bâti » et le volet « social ».

Cette fiche-action se décline en deux sous-actions participant à la lutte contre le mal logement :

- La lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- La lutte contre la précarité énergétique.

Rappel de quelques constats de l'évaluation du 7ème PDALHPD :

→ Une structuration progressive du PDLHIND :

- La création d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent (PDLHIND) en mars 2016 a permis de centraliser les signalements, de réunir les acteurs compétents (État, ARS, Département, Caf, Adil 57, Service communal d'hygiène et de santé de Metz…) afin de définir collectivement et de manière coordonnée une procédure de traitement concertée, ainsi qu'un accompagnement des Maires et des EPCI qui ont parfois du mal à exercer cette compétence sans appui ;
- Un PDLHIND toutefois encore jeune et donc peu identifié sur le terrain ;
- Des travailleurs sociaux manifestant le besoin de connaître les suites données aux grilles de signalement envoyées au Pôle ;
- Un certain nombre d'élus et de travailleurs sociaux saisissent le Pôle sur des situations d'incurie. Le pôle n'est pas « armé » pour intervenir auprès de ces personnes qui ne laissent quasiment jamais visiter leur logement, refusent catégoriquement toute aide extérieure et réitèrent ce mode de vie en cas de nettoyage d'office du logement imposé par la puissance publique ;
- Souvent, les actions coercitives engagées par les membres du Pôle auprès du propriétaire indélicat ne sont pas menées à bien en raison du déménagement du locataire. La Caf suit les situations de non-décence par une entrée liée à l'allocataire et non à l'adresse. Aussi, au départ de l'occupant qui a signalé les faits, le dossier de non décence est clôturé travaux réalisés ou non ;
- Le relogement au titre du DALO des ménages en situation de non-décence voire d'habitat indigne ne permet pas de mettre le propriétaire devant ses responsabilités et peut potentiellement alimenter des filières pour les marchands de sommeil : les bénéficiaires du DALO étant immédiatement remplacés si aucune procédure visant à remettre le logement en l'état n'est enclenchée. En outre, les demandes de constat effectuées par la Commission DALO dans des délais courts sont traitées de manières prioritaires par les agents de l'ARS et du service communal d'hygiène et de santé de Metz, ce qui vient retarder la réalisation de constat sur des situations plus urgentes. Autre fait surprenant, un grand nombre des recours DALO au motif de l'indignité concernent des logements du parc public qui est réputé décent.

→ Une politique de lutte contre la précarité énergétique à conforter :

- D'importants travaux de réhabilitations thermiques terminés et encore en cours pour le parc social mosellan qui permettent d'améliorer le confort thermique des locataires tout en allégeant leurs factures d'énergie ;
- Une couverture quasi-totale du département par le programme Habiter Mieux (3 EPCI restant à couvrir), cependant les ménages mosellans éligibles sont encore nombreux à pouvoir être mobilisés ;
- Une coordination des partenaires à mettre en place pour sensibiliser les propriétaires bailleurs ;
- Des propriétaires occupants modestes voire très modestes qui ne sont pas en mesure de réaliser des travaux d'amélioration sans accompagnement social et financier, y compris face à la dématérialisation des procédures ;
- Un programme Habiter Mieux qui participe à la revitalisation des centres villes, qui contribue à lutter contre l'habitat indigne et dégradé et la précarité énergétique et qui répond aux enjeux de la loi Transition Énergétique et Croissance Verte, disposant d'une visibilité sur 5 ans (2018-2022) ;
- Un repérage des logements énergivores à affiner, particulièrement pour les locataires ;
- Une communication à poursuivre autour des centres ressources qui sont en mesure d'accompagner gratuitement les propriétaires dans leurs travaux : PRIS Anah, EIE, ALEC, PTREH, FAIRE…

Pilotes :	Objectifs :
PDLHIND & LE DÉPARTEMENT	Volet lutte contre l'habitat indigne et non-décent : Renforcer le PDLHIND dans son rôle de coordination et d'animation, en mettant en place des actions innovantes ➢ **Améliorer le lien social et l'accompagnement en santé mentale dans la prise en charge des personnes en situation d'incurie, en étroite collaboration avec les partenaires experts : ARS, collectivités locales…** * en développant des modalités d'accompagnement sur mesure pour les personnes en situation d'incurie afin d'éviter le recours à une mesure coercitive (nettoyage d'office des logements par la force publique) ou la réitération des faits après usage d'une mesure coercitive ; * en mobilisant l'importante palette d'outils et leviers existants (en les adaptant si nécessaire) et en créant des passerelles entre les secteurs de la santé mentale et du social.
PDLHIND & LA CAF	➢ **Mettre en place un groupe de travail autour d'une veille des logements non décents voire indignes lorsqu'ils ont été libérés sans que des travaux n'aient été réalisés** * en étudiant la création d'une alerte lorsqu'une nouvelle demande d'Allocation Logement (AL) est effectuée pour une adresse déjà connue (logement ayant fait l'objet d'un signalement) et pour laquelle le propriétaire n'a pas justifié de la réalisation des travaux. Suite à l'alerte, une « réactivation » de la conservation des AL pourrait être mise en place.
PDLHIND & DDCS	➢ **Instaurer le principe de subsidiarité du DALO par rapport au droit commun (notamment dans le parc public)** * en considérant le droit commun et l'action du PDLHIND comme niveau d'action le plus pertinent comme indiqué dans le guide des bonnes pratiques des commissions de médiation. Il s'agirait d'orienter les recours DALO LHIND vers le Pôle pour prise en charge avec la possibilité de demander un relogement au titre du DALO au besoin en cas d'échec des actions coercitives du Pôle pour ne pas laisser le ménage captif du logement et ne pas saturer la filière DALO. En outre, cette action permettrait de respecter le critère d'urgence nécessaire dans la priorisation des constats réalisée par les agents de l'ARS ou de la ville de Metz.
PDLHIND (ADIL 57) PDLHIND LE DÉPARTEMENT	➢ **Accompagner les acteurs du territoire en matière de lutte contre l'habitat Indigne** * en poursuivant la mission de formation réalisée par l'Adil à destination des maires quant à l'exercice de leurs pouvoirs de police générale et spéciale en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI) ; * en réalisant un accompagnement par l'Adil des EPCI volontaires dans la rédaction d'une fiche pratico-pratique LHI sur les acteurs, les outils et les spécificités de leur territoire ; * en accompagnant les EPCI qui ont le transfert de compétence concernant l'habitat indigne (pouvoir de police) par l'expertise du PDLHIND et en promouvant les initiatives locales et territoriales ; * en poursuivant les actions de résorption de l'habitat indigne avec le concours de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (notamment s'agissant de bidonvilles ou dans le cas de la sédentarisation des gens du voyage) ; * en recherchant des complémentarités et articulations entre les acteurs et dispositifs : mettre en œuvre le remboursement des aides FSL versées au bailleur dont le logement a fait l'objet d'un constat de non décence, d'un acte juridique relatif à son indignité (insalubrité) et qui ne remédie pas aux désordres, expérimenter la visite à domicile préalable à une aide financière FSL, si une enveloppe financière est mobilisable au cours du 8ème PDALHPD ; * en instituant un retour d'information systématique aux professionnels qui ont contribué au signalement d'une situation de mal logement (Référents Logement, collaborateurs de la Caf, des CCAS…) ; * en positionnant les Référents logement en relais direct des travailleurs sociaux du Département sur l'information montante et descendante dans le cadre des signalements au PDLHIND, avec leur participation, à tour de rôle, au CTOM.

Volet lutte contre la précarité énergétique :
Poursuivre les actions de lutte contre la précarité énergétique
par l'amélioration du parc immobilier

ANAH & DDT

- **Mettre en œuvre de manière opérationnelle la Charte des acteurs de la copropriété**

* en poursuivant l'identification des acteurs qui accompagnent les particuliers dans leurs travaux d'économie d'énergie (PRIS Anah, Espaces Info Energie, ALEC du Pays messin, plateformes de territoriales de rénovation énergétique de l'habitat…) auprès des copropriétaires et des représentants des copropriétés ;
* en assurant un accompagnement opérationnel des copropriétés qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation énergétique par un service de conseil coordonné et partagé entre acteurs de la rénovation et ce en fonction du projet de chaque copropriété. Il s'agit d'orienter la copropriété vers les dispositifs ou acteurs les plus adaptés en fonction des travaux envisagés ainsi que des caractéristiques (techniques, juridiques, administratives, modes de gestion…) de la copropriété.

ANAH DDT, & LE DÉPARTEMENT

- **Promouvoir et décliner le programme Habiter Mieux en menant des actions ciblées auprès des territoires**

* en promouvant les réhabilitations du parc social et du parc privé particulièrement dans le cadre des OPAH, PIG… et en utilisant les leviers que sont : le programme Habiter Mieux, le PTZ, l'éco-PTZ, le crédit d'impôt développement durable… ;
* en organisant des sessions d'information sur les droits et devoirs des bailleurs et des locataires et sur les aides financières possibles dans le cadre de travaux, en associant les acteurs de terrain (travailleurs sociaux du Département et des CCAS, Maires, associations du service à la personne, personnel médical intervenant à domicile...) ;
* en poursuivant la promotion du programme Habiter Mieux, à travers le protocole entre le Département et l'Anah, avec l'appui des Référents logements.

LE DÉPARTEMENT

- **Accompagner les acteurs du territoire en matière de lutte contre la précarité énergétique**

* en approfondissant la connaissance des collectivités pour agir de manière préventive et durable dans la lutte contre la précarité énergétique (proposer le croisement de données avec les bénéficiaires du FSL, des aides des CCAS et CIAS, des associations caritatives) ;
* en poursuivant les actions pédagogiques, avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, pour consommer moins et mieux : valoriser le bus « Mon appart Eco Malin », rédiger un guide à l'attention des ménages sur les économies d'énergie, les éco-gestes, les aides et subventions possibles aux travaux et au paiement des factures (chèques énergie), les aides des CCAS… ;
* en entretenant le partenariat entre les acteurs de terrain (services sociaux, centres sociaux, associations, Caf, bailleurs sociaux) et les professionnels de l'énergie (Conseillers Info Énergie, ALEC, fournisseurs d'énergie).

Coordination avec les acteurs de terrain :
Opérateurs de l'Anah, Anah, EIE, ALEC, Caf, Référents logement du Département, EPCI, Adil, Maires, plateformes de rénovation énergétique de l'habitat…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Nombre de dossiers Habiter Mieux engagés,
- Nombre d'aides FSL accordées pour le paiement des factures d'énergie,
- Nombre de dossiers pris en charge et suivis par le PDLHIND,
- Nombre de protocoles existants : PIG, OPAH, OPAH-RU, Cœur de ville, Habiter Mieux,
- Fiche pratique réalisée par EPCI volontaire… en fonction du contexte local,
- Évaluation des expérimentations (auto-réhabilitation, visites préalables à la location, permis de louer (retour d'expérience si mis en œuvre)),
- Nombre de réunions/manifestations organisées annuellement (ateliers éco-énergie, conférences, défi famille à énergie positive…), nombre de participants,
- Nombre de réunions d'informations/de formations organisées avec les partenaires du PDLHIND.

Échéancier de mise en œuvre :
Tout au long du Plan.
Réunions annuelles

Ressources mobilisables :
PDLHIND, FSL, protocoles portés par l'État (Cœur de ville, PIG, OPAH, OPAH-RU…), éco-gestes, services d'hygiène, Charte de rénovation des copropriétés…
Animation et secrétariat du PDLHIND (2 ETP financés par la DDT),
Programmes financés par l'Anah dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (Programme Habiter Mieux, conventionnement du parc privé avec travaux...).

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 60 % de propriétaires occupants – 37 % de locataires,
- ✓ 55 % de maisons – 44 % d'appartements,
- ✓ 7 % de taux de pauvreté des propriétaires – 29 % de taux de pauvreté des locataires,
- ✓ 50 % de résidences principales construites avant 1970,
- ✓ Part des résidences principales équipées :
  - D'un chauffage central individuel : 66 %
  - D'un chauffage individuel « tout électrique » : 14 %
  - D'un chauffage collectif : 14 %.

Source : INSEE, recensement 2015.

Fiche-action n° 5 : Lutter contre le mal logement

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 68 % de propriétaires occupants – 30 % de locataires,
- ✓ 67 % de maisons – 33 % d'appartements,
- ✓ 6 % de taux de pauvreté des propriétaires – 21 % de taux de pauvreté des locataires,
- ✓ 44 % de résidences principales construites avant 1970,
- ✓ Part des résidences principales équipées :
  - D'un chauffage central individuel : 67 %
  - D'un chauffage individuel « tout électrique » : 16 %
  - D'un chauffage collectif : 8 %.

Source : INSEE, recensement 2015.

Points forts :

- ➢ La ville de Metz dotée d'un service de l'hygiène ;
- ➢ La CC du Sud Messin dotée des pouvoirs de police spéciale en matière d'Habitat ;
- ➢ Des PLH en cours de révision pour Metz Métropole et les EPCI du Pays Orne Moselle et de Rives de Moselle ;
- ➢ De bons résultats du programme Habiter Mieux sur Metz Métropole ;
- ➢ Tous les territoires du bassin couverts par une OPAH (parfois avec un volet copropriétés dégradées) ou un PIG (hors CC Haut Chemin – Pays de Pange) existence d'un PACOD (Metz-Borny) ;
- ➢ Un Espace Info Energie (EIE : l'ALEC du Pays messin) ;
- ➢ La présence de nombreux outils d'aide à la réhabilitation du parc privé : OPAH avec un volet copropriétés dégradées, PIG, PACOD… ;
- ➢ Une réflexion en cours sur le permis de louer.

Points de vigilance :

- ➢ Une prise de compétence du FSL à venir par Metz Métropole qui ne doit pas induire de disparités de traitement dans les aides aux impayés d'énergie des habitants de ce territoire par rapport à l'ensemble du département ;
- ➢ Un parc privé potentiellement indigne très important sur Metz Métropole : 2 116 logements (dont 1 361 à Metz) ;
- ➢ Une part importante de copropriétés fragiles (2093 sur Metz Métropole selon Filocom 2013).

Fiche-action n° 5 : Lutter contre le mal logement

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 68 % de propriétaires occupants - 31 % de locataires,
- ✓ 63 % de maisons - 36 % d'appartements,
- ✓ 8 % de taux de pauvreté des propriétaires – 26 % de taux de pauvreté des locataires,
- ✓ 50 % de résidences principales construites avant 1970,
- ✓ Part des résidences principales équipées :
  - D'un chauffage central individuel : 66 %
  - D'un chauffage individuel « tout électrique » : 19 %
  - D'un chauffage collectif : 7 %.

Source : INSEE, recensement 2015.

Points forts :

- ➢ Action cœur de ville à Thionville ;
- ➢ La ville de Thionville est dotée d'un service de l'hygiène ;
- ➢ La CA du Val de Fensch particulièrement impliquée dans la thématique de l'habitat, porteuse d'actions expérimentales ;
- ➢ Un programme Habiter Mieux qui a bien fonctionné sur le Val de Fensch ;
- ➢ La présence d'une plateforme énergétique et d'un EIE ;
- ➢ Un territoire précurseur sur la question des copropriétés dégradées : Les CA Val de Fensch et Portes de France-Thionville étaient 2 territoires expérimentaux du POPAC 1.

Points de vigilance :

- ➢ Un marché de l'immobilier tendu qui favorise les marchands de sommeil ;
- ➢ La sensibilisation aux éco-gestes n'est pas une priorité pour les travailleurs sociaux qui sont plus préoccupés par des situations d'habitat indigne et/ou indécent et des problèmes d'accès au logement en raison d'un marché de l'immobilier tendu ;
- ➢ Un nombre de signalements auprès du PLHIND faible (123 d'avril 2016 à décembre 2017) par rapport à l'importance du PPPI sur le bassin (plus de 3100 logements) à l'exception du Val de Fensch ;
- ➢ La CC de l'Arc Mosellan non couverte par un dispositif : protocole Habiter Mieux, OPAH, PIG… ;
- ➢ Aucun EPCI doté des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat.

Fiche-action n° 5 : Lutter contre le mal logement

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 60 % de propriétaires occupants - 34 % de locataires,
- ✓ 62 % de maisons – 38 % d'appartements,
- ✓ 8 % de taux de pauvreté des propriétaires – 29 % de taux de pauvreté des locataires,
- ✓ 52 % de résidences principales construites avant 1970,
- ✓ Part des résidences principales équipées :
  - D'un chauffage central individuel : 68 %
  - D'un chauffage individuel « tout électrique » : 12 %
  - D'un chauffage collectif : 13 %.

Source : INSEE, recensement 2015.

Points forts :

- ➢ Action cœur de ville sur Forbach et Saint-Avold ;
- ➢ Un bassin qui représente à lui seul 32 % des réalisations Habiter Mieux sur la durée du Plan (2014-2017) ;
- ➢ Une plateforme de rénovation énergétique et 2 EIE (Moselle Centre & Est) qui couvrent l'ensemble du bassin ;
- ➢ 2 EPCI dotés des pouvoirs de police spéciale en matière d'Habitat (CC de la Houve Pays Boulageois et Saint-Avold Synergie).

Points de vigilance :

- ➢ Des travailleurs sociaux qui soulignent des difficultés liées à l'accompagnement sur le long terme des ménages en précarité énergétique ;
- ➢ La difficulté d'obtenir des informations relatives aux logements énergivores et de trouver un point d'entrée pour communiquer auprès des propriétaires (utiliser la base de données des ménages en procédure d'expulsion, des bénéficiaires du FSL, réaliser un sondage… ?) ;
- ➢ La CC de la Houve Pays Boulageois qui reste la seule du bassin à ne pas encore être couverte par un dispositif : protocole Habiter Mieux, OPAH, PIG… ;
- ➢ Au moins 1 550 logements du parc privé identifiés comme potentiellement indignes sur la CA de Forbach et plus de 870 logements sur la CA de Saint-Avold.

Fiche-action n° 5 : Lutter contre le mal logement

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

BASSIN DE SARREGUEMINES

- ✓ 71 % de propriétaires occupants – 26 % de locataires,
- ✓ 74 % de maisons – 26 % d'appartements,
- ✓ 7 % de taux de pauvreté des propriétaires – 29 % de taux de pauvreté des locataires,
- ✓ 51 % de résidences principales construites avant 1970,
- ✓ Part des résidences principales équipées :
  - D'un chauffage central individuel : 69 %
  - D'un chauffage individuel « tout électrique » : 10 %
  - D'un chauffage collectif : 10 %.

Source : INSEE, recensement 2015.

Points forts :

- ➢ La ville de Sarreguemines bénéficiaire du plan action cœur de ville, d'une OPAH et la CASC dotée d'un nouveau PLH (en cours d'écriture) ;
- ➢ Des PLUi qui vont monter en puissance sur la compétence habitat ;
- ➢ Des acteurs de terrain et des élus qui sont favorables aux expérimentations ;
- ➢ L'EPCI du Pays de Bitche doté de pouvoirs de police spéciale (habitat) ;
- ➢ Un programme Habiter Mieux qui a bien fonctionné sur le bassin, plus particulièrement sur la CASC ;
- ➢ Des outils présents sur le territoire : EIE, plateforme de rénovation énergétique, service d'hygiène de la ville de Sarreguemines ;
- ➢ Une volonté d'associer le monde du médical et des services à la personne dans la lutte contre le mal logement ;
- ➢ Un bassin demandeur d'informations sur l'action du PDLHIND et le « permis de louer ».

Points de vigilance :

- ➢ Des acteurs de terrain qui insistent sur l'amélioration du repérage des passoires énergétiques ;
- ➢ Pas d'outils mobilisables par les élus pour favoriser la reconquête des centres bourgs (problématiques de lutte contre la vacance, dépeuplement des bourgs, déplacement de la vacance) ;
- ➢ Pas de PLH ni d'OPAH à Bitche ;
- ➢ Un manque de coordination entre les outils, les acteurs et les niveaux d'intervention ;
- ➢ Un nombre de signalements d'avril 2016 à décembre 2017 auprès du PDLHIND faible (28) par rapport à l'importance du PPPI sur le bassin (plus de 1 030 logements) ;
- ➢ Des contrôles menés par les services d'hygiène de la ville de Sarreguemines qui n'aboutissent pas en raison d'un refus d'ouvrir la porte.

Fiche-action n° 5 : Lutter contre le mal logement

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 73 % de propriétaires occupants – 24 % de locataires,
- ✓ 78 % de maisons – 21 % d'appartements,
- ✓ 8 % de taux de pauvreté des propriétaires – 26 % de taux de pauvreté des locataires,
- ✓ 52 % de résidences principales construites avant 1970,
- ✓ Part des résidences principales équipées :
  - D'un chauffage central individuel : 55 %
  - D'un chauffage individuel « tout électrique » : 15 %
  - D'un chauffage collectif : 8 %.

Source : INSEE, recensement 2015.

Points forts :

- ➢ Les 3 EPCI du bassin sont investis dans la lutte contre la précarité énergétique et déploient 500 € d'aides supplémentaires dans le cadre d'Habiter Mieux ;
- ➢ La présence d'un EIE et d'une plateforme de rénovation énergétique ;
- ➢ Un intérêt de la part des travailleurs sociaux et de certains élus sur des dispositifs coercitifs : permis de louer, visites préalables à la location, conditionnement des aides FSL à une action/un accompagnement… ;
- ➢ 1 des 3 EPCI doté de pouvoirs de police spéciale (habitat), la CC du pays de Phalsbourg (5 communes concernées uniquement) ;
- ➢ Action cœur de ville à Sarrebourg.

Points de vigilance :

- ➢ Un nombre de signalements auprès du PDLHIND faible (44) d'avril 2016 à décembre 2017, par rapport à l'importance du PPPI sur le bassin (plus de 1940 logements) ;
- ➢ Des EPCI qui connaissent peu ou pas du tout le PDLHIND ;
- ➢ Des EPCI qui disposent de peu d'outils pratico-pratiques et de moyens financiers restreints (coût des expertises, des travaux d'office…) ;
- ➢ Un bassin dont les occupants sont majoritairement des PO, plus difficilement repérables par les travailleurs sociaux. Des PB connus uniquement en cas de dette locative. Quid de l'association des intervenants à domicile (médecins, infirmières, association d'aides à la personne) pour les PO et des agences immobilières pour les PB afin de mener plus efficacement la LHI ?

Fiche-action n° 6 : Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

Constats :

Certains ménages cumulent un mode de vie atypique et des difficultés particulières, qui rendent difficile voire impossible le maintien ou l'accès à un logement dit « classique ».

→ La Commission des situations atypiques (CSA) :
Constatant l'échec des dispositifs usuels d'accompagnement social, la Commission des situations atypiques (CSA) réunit en réseau des professionnels spécialisés, œuvrant à la mise en place de solutions personnalisées afin d'éviter l'expulsion locative ou encore de permettre l'accès à un logement ou un hébergement adapté. Elle est composée de membres permanents : DDCS, Département, Caf, ARS, DDT, bailleurs sociaux, 115-SIAO, travailleurs sociaux, associations et une psychologue dédiée. Sont membres invités tous les services et professionnels ayant connaissance de la situation traitée (services sociaux, médicaux, psychiatriques, protection des majeurs). Son fonctionnement souple en matière de solutions proposées, son approche globale et multicritères de la situation des ménages ainsi qu'un suivi des situations sur le long terme avec réadaptation possible des solutions en fonction de l'évolution de chaque situation, doivent permettre de trouver une solution de logement adaptée à chaque ménage atypique.

→ Le PLAI-adapté (PLAI-A) :
Le PLAI (logement financé par une subvention de l'État et bénéficiant d'un Prêt Locatif d'Aide d'Intégration) répond à un public aux ressources très modestes. Cependant, certains ménages particulièrement fragiles cumulant des difficultés ne peuvent pas accéder directement ou se maintenir dans un PLAI « classique », d'où le développement d'un parc locatif adapté : Le PLAI-adapté (PLAI-A).
Les logements PLAI-A offrent une solution de logement ou de relogement pérenne à des ménages :

- qui rencontrent des problèmes relationnels importants avec leur environnement ;
- qui présentent un mode de vie ne facilitant pas une intégration sociale : présence d'animaux en nombre important, pratique de récupération de matériaux, syndrome de Diogène… ;
- dont la composition familiale ou le handicap d'un ou plusieurs membres est un frein à l'accès à un logement classique du parc social (très grandes familles, handicap particulier d'un membre du foyer…).

Malgré des progrès, les objectifs de création en PLAI-A n'ont pas été totalement atteints sur le 7ème Plan, en raison des délais de production des logements adaptés, qu'il s'agisse d'une acquisition-amélioration ou d'une construction neuve. Les PLAI-A doivent respecter certains critères particuliers : nécessité de privilégier les entrées individuelles, des emplacements spécifiques, etc.
Les PLAI-A sont très inégalement répartis sur le territoire mosellan. Pour assurer une répartition géographique plus équilibrée et la production de logements prioritairement sur le Sillon mosellan hors quartier politique de la ville (QPV) et quartier de veille active (QVA), la Charte PLAI-A a été signée en 2018. Un état des lieux fin de l'offre PLAI-A a été mis en place grâce à un travail partenarial ces dernières années. Cependant, il importe de croiser cette offre avec la demande : la connaissance de la demande est à étoffer du côté de la CSA.

Pilotes :	**Objectifs :**
DDCS	➢ **Communiquer plus efficacement sur la CSA auprès du public et des acteurs de terrain** * en assurant une communication plus fine, notamment auprès des travailleurs sociaux, afin de favoriser la meilleure appropriation des différents dispositifs d'accompagnement social et des dispositifs médico-sociaux existants. La CSA constituant le « dernier recours », toutes les solutions existantes doivent avoir été tentées avant ; * en communiquant sur ce dispositif auprès des collectivités locales, et plus particulièrement auprès de celles qui abordent la question du logement des publics atypiques au sein de leur programme local de l'habitat (PLH) et/ou contrat local de santé (CLS). Si la CSA, en réunissant une commission d'experts a démontré sa capacité à trouver la solution de « la dernière chance » pour certains de ces ménages, des solutions en local restent à développer avant d'en arriver à sa saisine.

DDCS & LE DÉPARTEMENT	➢ **Assurer l'accompagnement effectif des ménages concernés par des situations atypiques** * en maintenant l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) « Atypique » et l'intervention d'une psychologue ; * en développant de nouveaux partenariats au sein de la CSA : médecins, mairies, administrations… ; * en accompagnant la création de commissions locales par EPCI dans le cadre de leurs plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ; * en assurant une mise en œuvre effective rapide des décisions de la CSA en fonction des besoins du ménage et de son adhésion (MASP, ASLL, AVDL…) ; * en soutenant les initiatives et solutions innovantes qui allient un accompagnement médical et social car les solutions d'habitat ou d'hébergement adaptées aux publics atypiques sont encore trop peu nombreuses sur le territoire en termes de bâti et de dispositifs médico-sociaux.
DDCS & DDT	➢ **Recourir à l'outil du PLAI-adapté en pérennisant le soutien aux bailleurs dans leur effort de construction et en travaillant à une meilleure répartition de l'offre sur le territoire mosellan** * en assurant la mise en œuvre de la Charte PLAI-A ; * en travaillant l'offre de PLAI-A sur les territoires les moins pourvus en lien avec les PLH et la demande repérée par la CSA ; * en améliorant les indicateurs de suivi des attributions pour une meilleure évaluation du dispositif.

Coordination avec les acteurs de terrain :
Arélor, bailleurs sociaux, CTIB, collectivités locales et territoriales, ARS, secteur médico-social, secteur de la psychiatrie (CMP, unités de soins spécialisés, Espoir 57...).

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :
- Nombre de ménages suivis dans le cadre de ces dispositifs particuliers,
- Nombre de ménages relogés et maintenus dans le cadre de ces dispositifs particuliers,
- Nombre de logements (PLAI-A) produits par an et sur la durée du Plan,
- Production d'un listing exhaustif et d'une cartographie des PLAI-A,
- Production de l'outil de suivi des attributions.

Échéancier de mise en œuvre :
Accroissement de l'offre de minimum 20 PLAI-A par an, soit plus de 120 logements sur la durée du Plan, dans le respect du cahier des charges de la Charte PLAI-A.
Traitement des ménages atypiques : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :
Pour la CSA : 1 ETP spécifique : une psychologue salariée d'AMLI mise à disposition de la CSA, 2 x 0,5 ETP dédiés à l'AVDL atypique (16 mesures finançables à l'année), cofinancements éventuels des collectivités locales et du Département,
Pour les PLAI-A : financements État/PLAI, financements du Département (500 € par PLAI-A dédié à la remise en état des logements).

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :
- ✓ 5 sessions de la commission des situations atypiques en 2018,
- ✓ 16 dossiers examinés en 2018 : 10 relevant de l'hébergement et 6 relevant du logement,
- ✓ 13 dossiers en cours de traitement, 3 sont clos (1 décès, 1 dossier orienté en intermédiation locative et 1 relogement dans le parc privé),
- ✓ 101 dossiers examinés depuis la mise en place de la CSA en 2013,
- ✓ 4 nouveaux PLAI-A en 2017 (en Acquisition-Amélioration).

Source : DDCS & DDT, décembre 2018.

Fiche-action n° 6 : Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 33 PLAI-A au 31/12/2017,
- ✓ 10 430 demandes de logement social au 31/12/2017,
- ✓ 1 341 logements en PLAI en 2017.

Source : DDCS & DDT, décembre 2018.

Points forts :

- ➢ L'offre la plus riche en nombre de PLAI-A sur le département,
- ➢ Une offre concentrée à 55 % sur la ville de Metz et une ville limitrophe (Longeville-lès-Metz).

Points de vigilance :

- ➢ Une offre en PLAI-A qui demeure faible au regard du nombre de demandes de logements sociaux sur le bassin.

Fiche-action n° 6 : Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 28 PLAI-A au 31/12/2017,
- ✓ 5 311 demandes de logement social au 31/12/2017,
- ✓ 917 logements en PLAI en 2017.

Source : DDCS & DDT, décembre 2018.

Points forts :

- ➢ Une offre majoritairement concentrée sur Thionville et des communes limitrophes (22 logements/28) ;
- ➢ Une offre de PLAI-A unique en Moselle à Nilvange à destination des Gens du voyage en voie de sédentarisation.

Points de vigilance :

- ➢ Un marché de l'immobilier tendu qui rend le foncier plus difficile d'accès aux bailleurs sociaux.

Fiche-action n° 6 : Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 13 PLAI-A au 31/12/2017,
- ✓ 2 175 demandes de logement social au 31/12/2017,
- ✓ 399 logements en PLAI en 2017.

Source : DDCS & DDT, décembre 2018.

Points forts :

- ➢ Une offre représentant 17 % de la production de PLAI-A depuis 2013.

Points de vigilance :

- ➢ Une offre en diffus sur ce bassin.

Fiche-action n° 6 : Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 2 PLAI-A au 31/12/2017,
- ✓ 534 demandes de logement social au 31/12/2017,
- ✓ 134 logements en PLAI en 2017.

Source : DDCS & DDT, décembre 2018.

Points forts :

- ➢ Une couverture en PLAI non négligeable par rapport au nombre de demande de logements.

Points de vigilance :

- ➢ Une offre minime constituée de 2 PLAI-A de petite typologie (T2).

Fiche-action n° 6 : Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 0 PLAI-A au 31/12/2017,
- ✓ 263 demandes de logement social au 31/12/2017,
- ✓ 59 logements en PLAI en 2017.

Source : DDCS & DDT, décembre 2018.

Points forts :

Points de vigilance :

- ➢ Une offre en PLAI-A inexistante sur ce bassin.

Fiche-action n° 7 : Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

Constats :

Le Fonds de solidarité Logement (FSL) de Moselle, principal outil financier et social du PDALHPD, n'échappe pas à la règle nationale : les aides accordées au titre des impayés d'énergie (gaz, électricité, fioul, propane, bois, eau…) constituent le 1er poste de dépense.
Ces aides sont curatives face à l'urgence des situations (éviter des coupures ou des restrictions d'énergies), mais elles ne peuvent traiter le fond du problème face à un public qui cumule souvent de nombreuses difficultés d'ordre économiques et sociales.
L'aide du FSL n'est efficace que si elle agit avec d'autres leviers : accompagnement social, prévention des impayés et des expulsions, sensibilisation aux écogestes… Aussi, la rédaction du nouveau règlement intérieur du FSL, dans un contexte marqué par de nombreuses évolutions législatives (lois de transition énergétique, NOTRe, pour une République numérique) et un souci constant d'équilibre budgétaire, constitue l'opportunité d'optimiser son action d'aide financière et sociale à l'accès et au maintien dans un logement décent et adapté aux mosellans les plus défavorisés.

Pilotes :	**Objectifs :**
LE DÉPARTEMENT	➢ **Conforter le FSL, outil financier du PDALHPD, dans un accompagnement de proximité plus global des ménages** * en rappelant son intervention dans le cadre d'un plan d'aide aux ménages avec la prise en compte du niveau de leurs ressources et des difficultés qu'ils rencontrent, conformément à la loi. En rappelant son rôle d'information sur les droits et des obligations du locataire, tant dans l'accès que dans le maintien dans le logement. Et en conservent en tête l'idée que le FSL apporte un soutien ponctuel à une situation donnée ; * en recherchant des leviers d'actions pour permettre aux ménages les plus modestes d'accéder à un logement digne et décent (articulation avec le PDLHIND) avec : - la mise en œuvre du remboursement des aides FSL versées au bailleur dont le logement a fait l'objet d'un constat de non décence, d'un acte juridique relatif à son indignité et/ou insalubrité et qui ne remédie pas aux désordres, - l'expérimentation de la visite du logement préalablement à l'octroi d'une aide financière FSL (si une enveloppe financière est mobilisable au cours du 8ème PDALHPD), - l'étude de la demande systématique du DPE dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides à l'accès, - l'intégration d'une action sur la lutte contre la précarité énergétique dans l'appel à projet ASLL, - le renforcement de la collaboration entre le Département et l'Anah dans le repérage des ménages en situation de mal logement et éligibles aux aides de l'Anah… ; * en croisant les données relatives aux bénéficiaires des aides au maintien dans le logement (aides financières et aides sociales : accompagnement de droit commun et ASLL) avec les données relatives aux ménages en procédure d'expulsion ; * en accentuant son rôle préventif en matière d'accompagnement social par une meilleure appréhension de la situation financière des ménages (en incluant, par exemple, les notions de reste à vivre ou reste à charge dans les dossiers FSL). ➢ **Travailler sa complémentarité avec d'autres dispositifs d'aides financières et sociales** * en élaborant un vadémécum du FSL, à l'image de l'outil mis en œuvre en interne au Département, afin d'en faire un support de communication auprès des partenaires qui délivrent également des aides financières liées au logement : Action Logement, CCAS et CIAS, Caf, caisses de retraite et de complémentaires retraite… mais aussi à destination des usagers et des prescripteurs du FSL ; * en articulant le FSL avec d'autres dispositifs de priorisation d'accès au logement pérenne : Contingent préfectoral, commission DALO, CIL… et avec la commission de surendettement de la Banque de France ;

LE DÉPARTEMENT	* en proposant un partenariat plus étroit avec Action Logement, la Banque de France, voire d'autres partenaires ; * en œuvrant à la simplification des process d'instruction des dossiers des ménages afin de gagner en réactivité pour l'accès au logement : mettre en œuvre un accord de principe pour le dépôt de garantie, traiter les dossiers « accès dans le logement » des ménages relevant de la 1ère tranche du quotient familial (QF) en dehors des commissions… ➢ **Adapter le règlement intérieur du FSL aux évolutions récentes dans un contexte de maîtrise budgétaire** * en communiquant massivement sur le chèque énergie et son utilisation ainsi qu'à son articulation avec les aides aux factures d'énergies ; * en incluant au nouveau règlement intérieur les possibilités et conditions d'éligibilité aux aides FSL au maintien de l'accès à un internet et téléphonie mobile), conformément à la loi sur la République Numérique ; * en assurant le transfert de compétence avec Metz Métropole au 1er janvier 2020 de la manière la plus transparente pour les usagers. ➢ **Renforcer la mise en œuvre et l'information à propos du nouveau règlement intérieur avec l'appui des Référents Logement** * en présentant le nouveau règlement intérieur aux partenaires afin d'en faciliter son appropriation ; * en mettant en place des groupes de travail sur les évolutions du règlement au cours du 8ème PDALHPD. ➢ **Clarifier les conditions d'éligibilité et de saisine du FSL pour les partenaires et les usagers** * en élargissant les aides complémentaires à l'accès au logement aux personnes victimes de violences ; * en garantissant le QF indicatif qui permet une intervention auprès des ménages disposant de revenus précaires et/ou faibles (salariés, retraités) et en intégrant le reste à vivre en sus du QF dans le traitement des dossiers ; * en développant des actions de communication et d'information sur le FSL à destination des locataires du parc privé, des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs ; * en accompagnant le déploiement de la Gestion Relation Citoyens (Moselle Contact) qui permettra aux usagers du Département d'accéder à leur dossier ainsi qu'à toutes les aides et les services du Département et ce depuis le site internet du Département.

Coordination avec les acteurs de terrain :
Arélor, CTIB, Bailleurs sociaux, EPCI dans le cadre des CIL, Action Logement, opérateurs associatifs, associations de conseil aux locataires et/ou propriétaires (Adil 57, CGL, CLCV, Crésus…), Huissiers de Justice, Magistrats, Référents Logement du Département, CCAS et CIAS, la Banque de France, UNPI, FNAIM…

Indicateurs de suivi et d'évaluation par bassin :

- Nombre demandes d'aides,
- Nombre d'aides accordées,
- Nombre de ménages aidés,
- Montant des aides accordées,
- Type d'aides accordées,
- Profil type des ménages aidés,
- Nombre de vadémécum et actions de communication engagées sur le nouveau règlement intérieur du FSL.

Échéancier de mise en œuvre :
Rédaction d'un nouveau règlement intérieur du FSL : fin 2018.
Analyse statistique avec croisement de données (ménages bénéficiaires du FSL/ménages en procédure d'expulsion) : fin 2021.
Autres actions : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :
Contributeurs du FSL, Référents Logement du Département et animation du PDALHPD.

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 11 % des dépenses versées au titre de l'accompagnement social,
- ✓ 2 % des dépenses liées aux mises en jeu de garanties ou autres fournitures,
- ✓ 19 792 aides versées par le FSL au titre des impayés d'énergie (combustible, gaz, électricité, eau…),
- ✓ 3 490 909 € d'aides versées par le FSL au titre des impayés d'énergie (combustible, gaz, électricité, eau…),
- ✓ 1 585 aides à l'accès accordées dans le parc public et 901 dans le parc privé,
- ✓ 16 % des dépenses du FSL consacrées aux aides versées au titre de l'accès au logement,
- ✓ 71 % des dépenses du FSL consacrées aux aides versées au titre du maintien dans le logement.

FSL accès en 2017

- ➢ 2 948 demandes d'aide FSL (dont 80 concernant des ménages qui ont quitté la Moselle depuis le traitement de la demande),
- ➢ 2 486 aides FSL accordées (dont 62 concernant des ménages qui ont quitté la Moselle depuis le traitement de la demande),
- ➢ 45 % de personnes seules aidées,
- ➢ 35 % de familles monoparentales aidées,
- ➢ 41 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ➢ 49 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

FSL maintien en 2017

- ➢ 18 995 demandes d'aide FSL (dont 413 concernant des ménages qui ont quitté la Moselle depuis le traitement de la demande),
- ➢ 17 562 aides FSL maintien accordées (dont 382 concernant des ménages qui ont quitté la Moselle depuis le traitement de la demande),
- ➢ 35 % personnes seules aidées,
- ➢ 34 % de familles monoparentales aidées,
- ➢ 49 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ➢ 41 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Source : Le Département, décembre 2018.

Fiche-action n° 7 : Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 74 % des aides à l'accès accordées pour le parc social,
- ✓ 26 % des aides à l'accès accordées pour le parc privé.

FSL accès en 2017

- ✓ 1 143 demandes d'aide FSL,
- ✓ 979 aides FSL accordées,
- ✓ 47 % de personnes seules aidées,
- ✓ 33 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 43 % des personnes aidées ont entre 25 et 39 ans,
- ✓ 50 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Source : Le Département, décembre 2018.

FSL maintien en 2017

- ✓ 6 743 demandes d'aide FSL,
- ✓ 6 229 aides FSL maintien accordées,
- ✓ 37 % personnes seules aidées,
- ✓ 35 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 49 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 41 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Points forts :

- ➢ Des travailleurs sociaux et prescripteurs conscients d'une montée de la précarité et plus particulièrement de la précarité énergétique. Le FSL seul ne peut pallier toutes les difficultés des ménages, particulièrement dans un contexte de maîtrise budgétaire. Des ménages n'ont pas uniquement besoin d'une aide financière pour le paiement des factures, mais aussi d'actions préventives (question de l'isolation des logements, des écogestes…) ;
- ➢ Des visites préalables à la location ou un remboursement des aides accordées par le FSL pour des logements énergivores, reconnus insalubres ou non décents, sont-ils envisageables ? ;
- ➢ Accompagner spécifiquement les personnes surendettées et s'inscrire dans une politique active de prévention de l'impayé locatif (Accorder une aide exceptionnelle et ponctuelle ? Pour les bailleurs sociaux, adresser une copie des courriers de relance adressés aux locataires sous garantie ?) ;
- ➢ Former et informer les bailleurs, les partenaires et les usagers sur les aides à l'accès et leurs modalités de saisine. Simplifier la liste des pièces à fournir pour le dossier et surtout annexer cette liste au règlement intérieur du FSL en indiquant qu'un dossier incomplet ne peut être étudié ;

Points de vigilance :

- ➢ Des publics prioritaires à revoir pour les situations atypiques et les DALO car les différences portent à confusion : exemple des publics hébergés par des tiers.
- ➢ Des publics non pris en compte : femmes victimes de violences, étudiants boursiers locataires (du parc privé et du CROUS) ;
- ➢ Un outil à simplifier/clarifier au niveau de son règlement intérieur. Une réactivité et une souplesse à rechercher dans l'instruction des dossiers : dématérialiser ou automatiser les demandes ? Surtout pour les aides aux factures d'énergie (éviter la coupure) et les dépôts de garantie (éviter au locataire de faire un chèque en attendant l'accord du FSL) ;
- ➢ Une coordination à retravailler entre les prescripteurs : bailleurs sociaux, assistantes sociales du Département, CCAS… car les prescripteurs (hors Département) ne sont pas avertis en cas de refus ;
- ➢ Des complémentarités à rechercher avec d'autres aides possibles : Action Logement, CCAS… afin de ne pas introduire d'inégalités de traitement entre les usagers ;
- ➢ Des publics à prendre en compte : les propriétaires occupants modestes et très modestes, les primo-accédants car les aides pour les charges de copropriété ne concernent que les collectifs en plan de sauvegarde. Quid des personnes en logement individuel ? Quid des locataires qui reçoivent des régularisations de charges locatives importantes ?

➢ Un quotient familial indicatif qui permet certes une souplesse, mais qui prend en compte des aides spécifiques dans le calcul : bourses scolaires, ASPA… Et qui pose problème pour les personnes en attente de ressources (ouverture de droits RSA ou pôle emploi en cours…) ; ➢ Très peu d'aides accordées sous forme de prêt.	➢ Une aide au mobilier de 1ère nécessité à retravailler en fonction du nombre d'enfants du ménage, de la garde alternée des enfants, de l'impossibilité pour certains ménages d'avancer l'argent pour acheter le mobilier, de ne pas disposer d'une liste de magasins et associations qui acceptent l'aide directe du FSL… ; Des interrogations sur la prise de compétence du FSL par Metz Métropole (règlement intérieur différent du Département ?).

Fiche-action n° 7 : Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 70 % des aides à l'accès accordées pour le parc social,
- ✓ 30 % des aides à l'accès accordées pour le parc privé.

FSL accès en 2017

- ✓ 557 demandes d'aide FSL,
- ✓ 494 aides FSL accordées,
- ✓ 50 % de personnes seules aidées,
- ✓ 28 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 44 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 47 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Source : Le Département, décembre 2018.

FSL maintien en 2017

- ✓ 2 822 demandes d'aide FSL,
- ✓ 2561 aides FSL maintien accordées,
- ✓ 35 % personnes seules aidées,
- ✓ 32 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 52 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 41 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Points forts :

- ➢ Des demandes de FSL en baisse depuis 2013 : une étude pour en déterminer les causes serait pertinente ;
- ➢ Des prêts FSL moins utilisés que dans d'autres départements : réfléchir à de nouvelles conditions d'utilisation (réserver le prêt prioritairement à un public spécifique, l'utiliser comme aide spécifique d'ordre ponctuelle et préventive…) ;
- ➢ Un souhait d'être plus proactif dans la prévention de l'impayé locatif : conditionner une aide financière à une action, un accompagnement… Vérifier la situation du ménage après l'octroi d'une aide… ;
- ➢ Étudier la possibilité d'utiliser le DPE lors de l'instruction des demandes d'aide au paiement des factures d'énergie. Et de solliciter le remboursement, par le propriétaire, des aides versées à l'accès pour un logement diagnostiqué par le PDLHIND ;
- ➢ Une volonté de renforcer la collaboration et l'échange d'informations avec Action Logement (mieux connaître le Cil-Pass Assistance, s'aligner sur le délai de 2 mois pour la saisine des aides à l'accès) ;
- ➢ Un taux d'effort qui devrait être modulé par la notion de reste à vivre avec des éléments de calcul à préciser : prise en compte des crédits, de la taxe d'habitation, des abonnements… ;

  Une réactivité à améliorer par : l'automatisation des aides pour les ménages relevant de la 1ère tranche du quotient familial, la suppression de l'enquête sociale pour ces ménages ou la formalisation d'un principe d'accord…

Points de vigilance :

- ➢ Des publics oubliés du FSL : les étudiants qui ne travaillent pas ;
- ➢ Une notion de « publics prioritaires » à éclaircir et à élargir à de nouveaux publics : personnes victimes de violences intrafamiliales, propriétaires pauvres (avec des aides au paiement des charges de copropriété), aux retraités pauvres…Mais qui interpellent quant aux limites d'intervention du FSL ;
- ➢ Des aides qui doivent être repensées dans leur mode d'attribution : une aide au mobilier de 1ère nécessité qui intervient parfois trop tardivement (manque de réactivité sur l'envoi des devis), qui n'est pas modulée en fonction de la composition du ménage (nombre d'enfants). Une garantie des loyers accordée par le FSL uniquement pour un loyer résiduel au moins égal à 60 €.

Fiche-action n° 7 : Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 62 % des aides à l'accès accordées pour le parc social,
- ✓ 38 % des aides à l'accès accordées pour le parc privé.

FSL accès en 2017

- ✓ 676 demandes d'aide FSL,
- ✓ 573 aides FSL accordées,
- ✓ 40 % de personnes seules aidées,
- ✓ 37 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 44 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 48 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Source : Le Département, décembre 2018.

FSL maintien en 2017

- ✓ 6 683 demandes d'aide FSL,
- ✓ 6 233 aides FSL maintien accordées,
- ✓ 32 % personnes seules aidées,
- ✓ 34 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 50 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 42 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Points forts :

- ➢ Une volonté de s'inscrire plus activement dans une démarche de prévention : privilégier des actions préventives, former des travailleurs sociaux dédiés à la prévention des impayés, évaluer avec précision le nombre de garanties de paiement actionnées… dans un contexte de moyens constants et de maîtrise du budget FSL ;
- ➢ Pour contribuer à prise d'autonomie des ménages, la saisine du FSL par l'usager est tout-à-fait pertinente (exposé de leur propre situation et de leurs arguments), l'implication des usagers du FSL dans la rédaction du nouveau règlement intérieur serait également un plus ;
- ➢ Des agents du Département qui se questionnent sur la place du travail social dans l'inclusion numérique ;
- ➢ Un FSL souple en ce qu'il s'agit de l'examen des dossiers qui dépassent de peu le quotient familial : travailleurs pauvres, retraités pauvres… mais qui interroge tout de même les limites du quotient familial. L'utilisation du reste à charge plutôt que le barème des ressources serait plus pertinente même si le FSL occulte volontairement certaines ressources (APA, PCH…) car le quotient familial peut évoluer en cours d'année ;
- ➢ La proposition de croiser les bases de données des bénéficiaires d'une aide au paiement des factures d'énergie avec les ménages suivis en AVDL afin de mieux cibler « les précaires de l'énergie ».

Points de vigilance :

- ➢ Une coordination à améliorer entre prescripteurs : plusieurs demandes sont reçues pour le même ménage, parfois même en doublon. Mais aussi avec les partenaires : articulations possibles avec le PDLHIND, la Caf (notamment sur le prêt Caf et l'aide au mobilier de 1ère nécessité du FSL), le dossier de surendettement (afin d'éviter la coupure à des ménages dont les dettes, trop importantes, ne peuvent être soldées par le FSL), le chèque énergie… ;
- ➢ Une réactivité à améliorer, particulièrement pour le versement du dépôt de garantie (des bailleurs qui demandent un chèque de caution en attendant l'accord et le versement du FSL, des travailleurs sociaux qui souhaitent rallonger le délai de saisine à 2 mois après entrée dans les lieux). L'accord pour la mise en place d'un ASLL accès doit également être plus réactif pour gagner en efficacité par sa mise en place dès l'entrée dans les lieux.
- ➢ Des iniquités de traitement pour les aides à l'énergie, entre fournisseurs et entre usagers. Au-delà des pratiques différentes entre fournisseurs, certains locataires n'ont pas de factures directes de certaines énergies (répercussion par le propriétaire via les charges locatives), or le FSL ne peut intervenir sous forme d'aide aux impayés d'énergie dans ces cas de figure ;
- ➢ Un outil peu flexible pour les personnes sans ressources et les personnes en attente du RSA.

Fiche-action n° 7 : Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

BASSIN DE SARREGUEMINES

- ✓ 31 % des aides à l'accès accordées pour le parc social,
- ✓ 69 % des aides à l'accès accordées pour le parc privé.

FSL accès en 2017

- ✓ 283 demandes d'aide FSL,
- ✓ 225 aides FSL accordées,
- ✓ 46 % de personnes seules aidées,
- ✓ 40 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 40 % des personnes aidées ont entre 25 et 39 ans,
- ✓ 52 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande

Source : Le Département, décembre 2018.

FSL maintien en 2017

- ✓ 1 455 demandes d'aide FSL,
- ✓ 1 347 aides FSL maintien accordées,
- ✓ 36 % personnes seules aidées,
- ✓ 34 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 48 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 39 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Points forts :

- ➢ Un dispositif reconnu efficace pour lutter contre la précarité des ménages et des personnes isolées ;
- ➢ La possibilité d'utiliser de façon plus soutenue les prêts du FSL pour certains publics ;
- ➢ Une prise de conscience de l'octroi d'aides à l'accès pour des logements indécents, indignes, insalubres et/ou énergivores qui donnent le sentiment de soutenir « les marchands de sommeil » et de favoriser un certain « nomadisme des locataires ». Comment repérer ces logements ? Comment communiquer et faire connaître le PDLHIND ? Demander systématiquement le DPE ? Accompagner les locataires lorsque le CALM est mandaté par la Caf pour contrôler l'état de décence du logement ? ;
- ➢ Des travailleurs sociaux qui s'interrogent sur l'intérêt de l'intervention du FSL pour les ménages en incapacité financière de mettre en place un plan d'apurement ;
  Des travailleurs sociaux en demande d'informations sur l'actualité du FSL (nouveaux documents à fournir, évolutions réglementaires ou législatives…).

Points de vigilance :

- ➢ Un taux d'effort à harmoniser et/ou à retravailler, exemple des charges de chauffage incluses ou non dans le loyer, de la suppression de la 3ème tranche du quotient familial au profit d'un élargissement des 2 autres ;
- ➢ Un manque de coordination avec les procédures d'Action Logement pour le dépôt de garantie : s'aligner sur le même délai de 2 mois après entrée dans les lieux pour solliciter le dépôt de garantie ? ; Et un manque de coordination entre prescripteurs : plusieurs demandes faites pour le même ménage (DG+GL par les bailleurs, autres demandes par les travailleurs sociaux du Département…) ;
- ➢ Une multiplicité de dispositifs difficile à comprendre pour le public (Visale, FSL, avance Loca-Pass…) ;
- ➢ Une longueur des délais de traitement des demandes, qui rend les propriétaires parfois inquiets. Quid d'une fiche technique indiquant les procédures d'instruction des demandes et les délais y afférant ou d'un principe d'accord ? Quid de la nécessité d'une évaluation sociale pour les ménages relevant de la 1ère tranche du quotient familial ? Quid de la mise en place d'un principe d'accord ? ;
- ➢ Les personnes sans ressources ne sont pas aidées par le FSL ;
- ➢ Un montant maximum des aides aux impayés d'énergie (de 150 à 450 € en fonction du quotient familial) insuffisant face au climat rigoureux de la région et à l'augmentation des prix de l'énergie ;

		➢ Pas d'outil de prévention ou d'aide ponctuelle possible pour des ménages qui ont un impayé locatif de moins de 3 mois ou des charges impayées ; ➢ Certains ménages sollicitent systématiquement une aide du FSL ; ➢ Des différences selon les fournisseurs d'énergie : duplicatas payant dans certains cas, certains fournisseurs sont plus faciles à joindre que d'autres. Quid de l'articulation avec le chèque énergie ?

Fiche-action n° 7 : Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

Caractéristiques /Données de cadrage 2017 :

- ✓ 10 % des aides à l'accès accordées pour le parc social,
- ✓ 90 % des aides à l'accès accordées pour le parc privé.

FSL accès en 2017

- ✓ 185 demandes d'aide FSL,
- ✓ 149 aides FSL accordées,
- ✓ 34 % de personnes seules aidées,
- ✓ 49 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 42 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 48 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Source : Le Département, décembre 2018.

FSL maintien en 2017

- ✓ 879 demandes d'aide FSL,
- ✓ 810 aides FSL maintien accordées,
- ✓ 38 % personnes seules aidées,
- ✓ 34 % de familles monoparentales aidées,
- ✓ 46 % des personnes aidées ont entre 40 et 59 ans,
- ✓ 38 % des ménages aidés avaient pour ressource le RSA au moment de la demande.

Points forts :

- ➢ Des travailleurs sociaux du Département qui soulignent la facilité des instructions grâce à des formulaires de saisine pratiques et adaptés ;
- ➢ Une ouverture vers des publics hors minima sociaux et des barèmes plus favorables que dans d'autres départements. Des ressources qui, dans la pratique du Département, sont exclues du calcul du quotient familial (APA, ACTP, PCH, Complément mode de garde Caf, bourses) ;
- ➢ Des aides existantes sous forme de prêts qui pourraient être utilisées plus souvent pour les personnes hors barèmes (travailleurs pauvres, retraités pauvres) ;
- ➢ Un souhait d'agir activement dans la lutte contre la précarité énergétique :
  - en refusant d'accorder des aides à l'accès pour les passoires thermiques,
  - en utilisant le FSL afin de repérer les logements énergivores pour définir s'il y'a mauvaise utilisation du logement ou si c'est une passoire thermique,
  - en communiquant sur les aides financières du programme Habiter mieux à destination des propriétaires occupants qui ont bénéficié d'une aide FSL,
  - et dans la LHI par le remboursement des aides accordées à l'accès par le propriétaire en cas de constat d'indignité.
- ➢ Perspective d'envisager un conditionnement des aides FSL à des actions ou des accompagnements, par exemple : conditionner une aide « impayé » au changement de logement si le taux d'effort est trop important.

Points de vigilance :

- ➢ Des disparités constatées dans le traitement de certains cas, par exemple : les gardes alternées qui pénalise le parent qui ne perçoit pas les prestations familiales de la Caf (fournir une copie du jugement pour l'instruction du FSL ?), ou les locataires dont les fournitures d'énergie et d'eau sont comprises dans les charges qui ne peuvent bénéficier d'aucune aide dès lors que l'impayé locatif n'est pas constitué ;
- ➢ Des iniquités selon les différents fournisseurs d'énergie : duplicatas payant dans certains cas, des fournisseurs qui ne tiennent pas comptent des demandes d'aides en cours et procèdent à des coupures… ;
- ➢ Des publics non pris en compte : les jeunes sans ressources et les personnes sans ressources le mois de la demande, alors que des droits sont en attente ;
- ➢ Un besoin de clarification de la notion de public prioritaire : les publics prioritaires du FSL sont différents de ceux du DALO, des publics sont à repréciser et/ou à ajouter : les victimes de violences conjugales ? les personnes issues de la communauté des Gens du voyage ? ;
- ➢ Un calcul du quotient familial et un taux d'effort à prendre compte conjointement et/ou à moduler avec le reste à vivre ou reste à charge, afin de limiter les incohérences ou les difficultés pour les ménages.
  Pour exemple, des ménages qui ne bénéficient pas des aides à l'accès en raison d'un taux d'effort trop important puis qui bénéficieront par la suite des aides au maintien.

		Ou encore, dans le cadre de l'apurement-relogement, une reprise de paiement du loyer résiduel et d'un plan d'apurement sur 3 mois consécutifs, difficilement tenable pour des ménages dont le taux d'effort est très élevé ; ➢ Une lourdeur de traitement (multiples manipulations et multiples demandes pour le même ménage issues de différents prescripteurs) qui entraine un manque de réactivité. Quelles solutions possibles : une dématérialisation des dossiers et du traitement de la demande dans le cadre de la GRC (gestion relation citoyen), avec saisine directe du FSL par l'usager ? Le cas échéant, quelle sera la place du travail social ? Un passage en commission, non plus pour tous les dossiers, mais uniquement pour ceux hors QF ? Les situations particulières ? ; ➢ Un manque de coordination avec les procédures des partenaires, exemples : - dépôt de garantie sollicité 2 mois après état des lieux d'entrée chez Action Logement, délai de restitution du dépôt de garantie de 2 mois pour le bailleur et d'1 mois seulement pour le FSL ; - aide accordée pour la première assurance locative uniquement, tandis que le CCAS inclut également le renouvellement.

Fiche-action n° 8 : Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires

Constats :

Le PDALHPD est un document cadre à vocation opérationnelle qui vise à :
→ Coordonner les dispositifs d'accès au logement pérenne et à l'hébergement pour les ménages les plus démunis,
→ Pérenniser et développer des solutions d'habitat adaptées aux mosellans les plus fragiles,
→ Constituer un lieu d'échanges et de développement d'une culture partagée,
→ Observer l'adaptation des dispositifs d'accès au logement pérenne et à l'hébergement pour les ménages les plus démunis.

Lors de l'évaluation du 7ème PDALHPD, les retours de nombreux acteurs de terrain indiquaient qu'ils avaient une connaissance générale du Plan, mais une compréhension moindre des dispositifs et outils déclinés dans les fiches-actions. Certains acteurs semblaient envisager le Plan comme un document théorique, parfois éloigné des réalités et de la pratique du terrain.
Si ces acteurs, notamment les EPCI via les programmes locaux de l'habitat (PLH), utilisent des dispositifs et outils déclinés dans le Plan afin de mener les actions de construction et d'accès au logement répondant aux besoins des ménages, la coordination avec le PDALHPD demeure quasi inexistante.
Les enjeux d'animation de ce 8ème PDALHPD seront donc une meilleure communication sur les actions et le rôle du Plan et une territorialisation de son action grâce à une approche par bassins, qui permettra, à terme, de faire du PDALHPD un document ressource au service des acteurs de territoires et par truchement au service des mosellans les plus défavorisés.

Pilotes :	**Objectifs :**	
ADIL 57	Volet « étude » : ➢ **Contribuer à une meilleure connaissance des besoins et de l'offre à destination des publics du Plan** * en réalisant 5 recherches-action sur les problématiques des publics spécifiques du Plan (sédentarisation des gens du voyage, logement et hébergement des femmes victimes de violences, des personnes atteintes de troubles « psy », des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, des jeunes rencontrant des difficultés pour accéder et se maintenir dans un logement) ; * en réalisant sur la durée du Plan une étude comparative entre les actions du PDALHPD et celles des PLH, afin de créer des passerelles entre des problématiques communes (sédentarisation des GDV, développement d'une offre d'hébergement et/ou de logement à destination d'un public spécifique, d'un public atypique…) ; Ces études sont réalisées en partenariat avec les EPCI qui sont consultés et leurs résultats sont présentés au Comité Responsable du Plan (CRP). Volet « animation » : ➢ **Établir un plan de communication du Plan (2019-2024) afin d'en faire une ressource majeure et de stimuler les échanges entre les acteurs de l'hébergement et du logement en local**	**2019 :** * en présentant le nouveau Plan à l'occasion de réunions réparties sur les 5 bassins mosellans (1er semestre) ; * en élaborant un programme de formation annuelle sur les thématiques suivantes (2ème semestre) : - Habitat indigne, - Hébergement, 115-SIAO, - Logement accompagné, - Logement adapté,

ADIL 57	**2019 :**	- Prévention des impayés et des expulsions, - Publics atypiques, - Publics prioritaires, - FSL et accompagnement social. * en publiant les résultats de l'étude concernant les gens du voyage (2ème semestre).
	2020 :	* en présentant l'activité du Plan ; * en dispensant les 7 modules de formation liés au Plan répartis sur les 5 bassins mosellans ; * en publiant les résultats de l'étude concernant les femmes victimes de violences.
	2021 :	* en présentant l'activité du 8ème Plan depuis son lancement ; * en dispensant les 7 modules de formation liés au Plan répartis sur les 5 bassins mosellans ; * en recherchant une cohérence entre les actions du PDALHPD et celles développées à l'échelle locale afin de développer une culture partagée par : - le recensement et la communication, à l'échelle départementale, sur les actions et les bonnes initiatives locales qui sont susceptibles d'alimenter le Plan et d'enrichir des documents de cadrage (PLH, SCoT, PLU, PLUi, CIL, CIA, CLS…), - la mise en réseau des acteurs entre bassins dans une logique de partage des expériences et des difficultés de chacun (tables rondes entre professionnels du Plan, réunions entre les différents opérateurs de l'ASLL et de l'AVDL, entre les opérateurs associatifs et les travailleurs sociaux du Département…). * en publiant les résultats de l'étude concernant les personnes âgées et personnes en situation de handicap.
	2022 :	* en présentant l'activité du 8ème Plan, * en dispensant les 7 modules de formation liés au Plan répartis sur les 5 bassins mosellans ; * en organisant un retour d'expériences sur les actions débutées avant ou concomitamment avec le 8ème PDALHPD (par exemple, un retour sur le programme PLAI-A de Nilvange destiné à la sédentarisation des GDV, sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés, sur les ASLL accès et maintien…), * en publiant les résultats de l'étude concernant les personnes en situation de souffrance psychique.
	2023 :	* en présentant l'activité globale du Plan ; * en dispensant les 7 modules de formation liés au Plan répartis sur les 5 bassins mosellans ; * en réalisant auprès des acteurs et des bassins qui le souhaitent une information complémentaire sur les grandes thématiques du 8ème PDALHPD ; * en publiant les résultats de l'étude concernant le public « Jeunes ».
	2024 :	* en présentant l'évaluation/bilan du 8ème PDALHPD.
CAF, DDCS DTT & LE DÉPARTEMENT		➢ **Évaluer annuellement les actions engagées lors du 8ème Plan** * en procédant au suivi d'indicateurs, à la récolte de données d'ordre quantitatif et qualitatif auprès des copilotes et acteurs du Plan ; * en rédigeant un document d'évaluation. ➢ **Diriger et mettre en œuvre le Plan** * en vérifiant que le FSL, en lien avec la CCAPEX, concourt aux objectifs du Plan : le maintien dans le logement et le relogement des personnes menacées d'expulsion ; * en tenant à jour la liste des dispositifs d'accompagnement et de diagnostic social. ➢ **Se doter de tous les outils nécessaires à la bonne réalisation des actions du Plan** * en veillant à la mise en œuvre des actions du Plan et à leur cohérence ; * en poursuivant le financement des actions que chaque copilote jugera nécessaire à la réalisation et mise en œuvre des actions du Plan.

CAF, DDCS DTT & LE DÉPARTEMENT

- **Piloter – coordonner – adapter – territorialiser**

* en pérennisant l'instance technique et opérationnelle que constitue le Comité Technique de Suivi du Plan (CTSP) qui réunit mensuellement les copilotes : la Caf, le Département et l'État ;
* en faisant le bilan de la mise en œuvre des fiches-actions et du FSL au moins une fois par an lors du Comité Responsable du Plan (CRP),
* en communiquant plus largement sur la nouvelle composition du CRP ;
* en s'appuyant sur les ressources territoriales pour la mise en œuvre des actions du Plan (Référents logement du Département notamment) ;
* en réorientant éventuellement le Plan en fonction des évolutions réglementaires, stratégiques et politiques afin d'assurer sa cohérence et viabilité tout au long de sa durée ;
* en organisant des réunions d'information par thématique à échéance annuelle, réparties dans les cinq bassins mosellans ;
* en établissant un bilan territorialisé de l'action du Plan.

- **Mettre en œuvre les actions du Plan au service des ménages dans le respect des règles de protection des données personnelles**

* en créant un groupe de travail destiné à vérifier la conformité des travaux des différentes commissions du PDALHPD (CCAPEX, CSA, PDLHIND) avec le règlement général de protection des données (RGPD, règlement (UE) 2016/679).

Coordination avec les acteurs de terrain :
Copilotes du Plan : Caf, DDCS, DDT et le Département, Adil 57, les acteurs du Logement et de l'Hébergement en Moselle, les collectivités territoriales et locales.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre d'études, enquêtes, diagnostics… réalisés,
- Nombre de supports de communication réalisés,
- Nombre de sessions de formation ou d'information organisées par les copilotes du Plan et soutenues par l'animation.

Échéancier de mise en œuvre :
En 2019 : Production d'une première étude comparative entre PDALHPD et PLH de Moselle,
Une recherche-action par an selon le calendrier,
Autres actions : tout au long du Plan.

Ressources mobilisables :
Animation du Plan, membres du CTSP et partenaires du Plan (115-SIAO, opérateurs associatifs ASLL et AVDL…).

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ 23 EPCI en 2018 dont 11 dotés d'un PLH,
- ✓ 5 bassins : Metz, Thionville, Forbach, Sarreguemines et Sarrebourg.
- ✓ 3 Contrats Locaux de Santé : Metz ville, CA Portes de France-Thionville, CA de Forbach Porte de France,
- ✓ 4 villes sélectionnées dans le cadre de l'opération Cœur de ville : Thionville, Forbach, Sarreguemines, Saint-Avold et Sarrebourg,
- ✓ Metz Métropole, territoire d'expérimentation pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord.

Source : DDCS & DDT, décembre 2018.

Fiche-action n° 8 : Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ Un bassin composé de 5 EPCI et 1 MÉTROPOLE : Metz Métropole, CC du Pays Orne-Moselle, CC Haut Chemin-Pays de Pange, CC Mad et Moselle, CC des Rives de Moselle, CC du Sud messin,
- ✓ 3 PLH : MM, CCPOM et CCRM,
- ✓ Un contrat Local de Santé du territoire messin.

Points forts :

➢ **Un CLS (ville de Metz)** qui aborde les questions de :

- renforcement de l'offre d'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales (via l'accueil de jour des femmes) ;
- bien-être psychique des habitants (via la sensibilisation des professionnels à la santé mentale).

➢ **Le PLH de Metz Métropole** en cours de révision dont certaines actions se rapprochent du 8ème PDALHPD :

- favoriser la production de logements aidés ;
- favoriser l'accès à un logement des ménages les plus fragiles ;
- adapter les logements existants et l'offre nouvelle aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ;
- contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des GDV ;
- encourager la réhabilitation du parc public ;
- poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé ;
- renforcer la politique communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- mettre en place une contractualisation avec les communes et les bailleurs sociaux ;
- mettre en place une CIL, un PPGDLSID, une CIA.

➢ **Le PLH de la CC du Pays Orne-Moselle** en cours de révision dont certaines actions se rapprochent du Plan :

- accompagner la production de logements sociaux ;
- agir sur le parc inadapté ;
- accompagner le parc existant dans un processus d'amélioration thermique ;
- favoriser la programmation de PLAI ;
- soutenir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées ;
- agir pour l'adaptation de logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ;
- répondre au schéma départemental d'accueil des GDV ;
- développer une structure spécifique à caractère social en fonction des besoins identifiés ;
- faciliter l'accès des jeunes au logement autonome.

Points de vigilance :

➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui :

- ressentent le besoin de mieux identifier les missions, dispositifs et outils portés par les acteurs du Plan, en lien avec leur politique locale ;
- éprouvent des difficultés de compréhension face à la complexification des procédures, la multiplication des acteurs et des dispositifs ;
- souhaitent être davantage associés au Plan afin d'affiner leurs connaissances.

	➢ **Le 1er PLH de la CC Rives de Moselle** qui se consacrera à : - assurer le développement d'une offre de logements sociaux répondant aux besoins ; - renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé ; - poursuivre la modernisation du parc social ; - poursuivre l'action d'anticipation des besoins liés au vieillissement et au handicap ; - adapter le dispositif d'accueil des jeunes à la réalité des besoins ; - traiter les besoins des publics en difficulté ; - traiter les besoins d'accueil et de sédentarisation des familles dans le cadre du schéma départemental d'accueil des GDV. - ➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui proposent pour le 8ème PDALHPD : - d'utiliser les réseaux sociaux pour améliorer la communication du Plan ; - de développer la communication vers les professionnels de terrain et le public ; - de mettre à disposition un outil synthétique et clair, sous forme de fiches, sur le Plan et/ou « d'utiliser des exemples concrets de situation qui ont grâce à l'un des dispositifs permis l'insertion au travers du logement pour des familles défavorisées » ; ➢ d'articuler le PDALHPD avec les politiques en matière de nouvelles constructions, les commissions d'attribution de logements sociaux, les opérations de démolition et de reconstruction…	

Fiche-action n° 8 : Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ Un bassin composé de 6 EPCI : CA Portes de France-Thionville, CA du Val de Fensch, CC de l'Arc mosellan, CC Bouzonvillois-Trois Frontières, CC de Cattenom et environs, CC du Pays Haut Val d'Alzette.
- ✓ 3 PLH : CAPFT, CAVF, CCPHVA.
- ✓ Un contrat Local de Santé (CAPFT),
- ✓ Thionville sélectionnée dans le cadre de l'opération Cœur de ville.

Points forts :

- ➢ **Un nouveau CLS (CA Portes de France-Thionville)** qui abordent les questions de la santé mentale (via le renforcement des compétences des professionnels dans le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de mal-être, l'amélioration de la coordination entre les services de psychiatrie et les professionnels de terrain et le renforcement de la résilience des habitants face aux situations de mal-être.

- ➢ **Le 2ème PLH de la CAPFT** qui traite, tout comme le 8ème Plan d'actions visant à :

- mettre en place une CIL, un PPGDLSID, une CIA ;
- sensibiliser les populations et les élus au logement social et à la qualité des opérations pour en faciliter leurs réalisations ;
- favoriser le développement des opérations de logements locatifs sociaux ;
- accompagner le vieillissement de la population ;
- maintenir un niveau d'équipements et de services suffisants pour assurer la prise en charge des publics les plus fragiles et des personnes défavorisées ;
- développer les formules de colocation et co-hébergement dans le parc existant ;
- accompagner les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police en lien avec les travaux du PDLHIND
- informer et conseiller le tout public.

- ➢ **Le PLH de la CA du Val de Fensch** en cours de révision dont plusieurs actions coïncident avec le 8ème PDALHPD :

- requalifier le parc privé de logements existant ;
- requalifier le parc social de logements existant ;
- poursuivre le développement de l'offre locative sociale ;
- s'assurer de la production d'une offre plus diversifiée et accessible ;
- organiser un espace concerté d'accueil et de prise en charge des publics ;
- assurer la restructuration des FTM (foyers de travailleurs migrants) ;
- anticiper les besoins de vieillissement ;

Points de vigilance :

- ➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui :

- ressentent le besoin de mieux identifier le rôle des acteurs dans la mise en œuvre du Plan ;
- certains EPCI qui ont parfois du mal à se sentir concernés par le PDALHPD, particulièrement ceux non dotés d'un PLH.

	- compléter les besoins diversifiés des jeunes ; - compléter les besoins diversifiés des publics vivant dans des conditions précaires ; - assurer la poursuite des actions répondant aux préconisations du schéma d'accueil des GDV. ➢ **Le PLH de la CC du Val Pays Haut Val d'Alzette,** en cours de révision et qui traitera : - d'adapter l'offre en logements à loyer maîtrisé aux besoins du territoire ; - d'agir sur le parc ancien (OPAH, LHIND, EIE) ; - d'informer et sensibiliser les personnes âgées et à mobilité réduite ; - d'inciter à la création de logements adaptés conventionnés et intermédiaires ; - d'organiser le recensement de l'offre et la demande en logement adapté ; - d'informer les jeunes sur les conditions d'accès au logement ; - d'assurer l'accueil des GDV ; - d'inciter le développement de PLAI. ➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui proposent pour le 8ème PDALHPD : - d'utiliser les réseaux sociaux pour améliorer la communication du Plan ; - d'avoir une meilleure information du PDALHPD et de ses actions ; - de territorialiser le Plan, en accordant une attention particulière à la déclinaison urbain/rural.	

Fiche-action n° 8 : Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ Un bassin composé de 6 EPCI : CA de Forbach Porte de France, CA Saint-Avold Synergie, CC de Freyming Merlebach, CC du District urbain de Faulquemont, CC Houve - Pays boulageois, CC du Warndt.
- ✓ 2 PLH : CAFPF, CASAS,
- ✓ Forbach et Saint-Avold sélectionnées dans le cadre de l'opération Cœur de ville.

Points forts :

- ➢ **Un CLS (CA de Forbach Porte de France), arrivé à expiration fin 2017,** qui traitait notamment de la prévention des violences conjugales et intra-familiales.

- ➢ **Le PLH de la CA de Forbach Porte de France,** en cours de révision qui abordera plusieurs actions en lien avec le 8ème Plan :

- poursuivre l'amélioration de la qualité et la modernisation du parc existant ;
- mettre en œuvre un plan de développement d'une offre locative aidée ;
- anticiper les besoins d'amélioration et d'adaptation de logements en faveur des personnes âgées et à mobilité réduite ;
- assurer la prise en compte des besoins des jeunes ;
- traiter les situations d'habitat difficile ;
- poursuivre la mise en œuvre des préconisations du schéma des GDV.

- ➢ **Le PLH de la CA Saint-Avold Synergie** qui aborde les thématiques suivantes :

- sensibiliser les populations et les élus au logement social et à la qualité des opérations pour faciliter la réalisation ;
- organiser l'information, l'échange et la concertation avec les bailleurs sociaux ;
- poursuivre l'OPAH et la lutte contre la précarité énergétique ;
- accompagner le vieillissement de la population ;
- consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement.

- ➢ **Le 1er PLH de la CC de Freyming Merlebach**, en cours d'élaboration et qui portera sur les actions communes de :

- prendre en compte les paramètres d'équilibre, de qualité et de mixité sociale de l'habitat ;
- favoriser l'accueil collectif sur les zones d'activités des jeunes ou des travailleurs en formation ;
- assurer l'accueil des gens du voyage.

Points de vigilance :

- ➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui notent :

- un manque d'exemples et de mises en situation qui participe d'une impression d'un Plan plutôt « théorique » ;
- un manque de communication globale sur les actions mises en œuvre ;
- qui ont parfois l'impression de manquer d'outils ou d'un référent social sur toutes les questions liées au logement.

	➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui souhaiteraient : - bénéficier d'une formation sur les actions du 8ème PDALHPD ; - développer leur connaissance des dispositifs existants sur leur territoire ; - utiliser le plan pour « améliorer et faciliter les rouages administratifs ».	

Fiche-action n° 8 : Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires

BASSIN DE SARREGUEMINES

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ Un bassin composé de 2 EPCI : CA Sarreguemines Confluences, CC du Pays de Bitche,
- ✓ 1 PLH (CASC),
- ✓ Sarreguemines sélectionnée dans le cadre de l'opération Cœur de ville.

Points forts :

- ➢ **Le PLH de la CA de Sarreguemines Confluences,** en cours de révision qui serait complémentaire au 8ème Plan sur les actions suivantes :

- mettre en œuvre un plan de développement du parc locatif social ;
- réorganiser le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien ;
- créer un lieu d'accueil et d'orientation pour les jeunes à la recherche d'un logement ;
- réaliser des aires d'accueil pour les GDV.

Points de vigilance :

- ➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui souhaiteraient pour le 8ème PDALHPD :

- disposer d'une meilleure information sur le Plan et ses actions ;
- avoir plus d'explications sur les dispositifs qu'ils ne connaissent pas ou peu.

Fiche-action n° 8 : Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires

Caractéristiques /Données de cadrage :

- ✓ Un bassin composé de 3 EPCI : CC du Pays de Phalsbourg, CC du Saulnois, CC de Sarrebourg - Moselle Sud,
- ✓ 1 PLH (CASMS),
- ✓ Sarrebourg sélectionnée dans le cadre de l'opération Cœur de ville.

Points forts :

➢ **Le 1er PLH de la CA de Sarrebourg Moselle Sud** en cours de rédaction et qui traiterait de certaines thématiques du Plan :

- recenser les besoins en logements et hébergements supplémentaires ;
- recenser les besoins en logements sociaux pour chaque population spécifique, engager des actions communales en direction des enjeux du territoire (salubrité, précarité énergétique, maintien à domicile, besoins en logement et hébergement...) ;
- coordonner politique d'aménagement du territoire et développement durable (étalement urbain, sobriété énergétique, mixité sociale, économie et tourisme, équilibre emplois/habitants, mobilité, préservation de l'environnement...).

➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui envisageraient pour le 8ème PDALHPD :

- d'associer les publics du Plan à la démarche de travail ;
- d'associer les assistantes sociales du Pôle *de* Service Social Polyvalent ;
- d'organiser des réunions d'information et des actions collectives afin de mieux connaître les dispositifs existants et de favoriser de nouveaux partenariats.

Points de vigilance :

➢ **Des acteurs de terrain interviewés** lors de l'évaluation du 7ème Plan qui souhaiteraient pour 8ème PDALHPD :

- bénéficier d'une présentation du nouveau Plan pour tous les travailleurs sociaux du Département (y compris ceux des Pôles Autonomie) ;
- avoir une meilleure information sur le PDALHPD ;
- ressentent le besoin de mieux identifier les missions, dispositifs et outils portés par les acteurs du Plan, en lien avec leur politique locale, à fortiori à l'aube d'un 1er PLH.

Le glossaire :

115-SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation.

AAH : Allocation Adulte Handicapé.

ACT : Appartements de Coordination Thérapeutique.

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement.

AEA : Association Est Accompagnement.

AGAD : Accompagnement Global À Domicile.

AIEM : Association d'Information et d'Entraide Mosellane.

AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale.

ALEC : Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays Messin.

ALF : Allocation de Logement Familiale.

ALS : Allocation de Logement Sociale.

ALUR : Loi pour « Accès au Logement et un Urbanisme Modernisé ».

AMLI : Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat.

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

APL : Aide personnalisée au logement.

APOLO'J : Association Pour le Logement des Jeunes du Nord Mosellan.

ARELOR : Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine.

ARS : Agence Régionale de Santé.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance.

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement.

ATHENES : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux.

ATR : Appartements Thérapeutiques Relais.

AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement.

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Caf 57 : Caisse d'allocations familiales de la Moselle.

CALM : Centre d'Amélioration du Logement de Moselle.

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale. - **CIAS :** Centre Intercommunal d'Action Sociale.

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation.

CDAD : Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

CFP : Concours de la Force Publique.

CGL : Confédération Générale du Logement.

CHE : Centre d'Hébergement Eclaté.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

CIL : Conférence Intercommunale du Logement.

CLCV : Consommation Logement Cadre de Vie.

CLIC : Centres Locaux d'Information et de Coordination (désormais intégrés au sein des Pôles Autonomie du Département).

CLLAJ : Comité Local Pour le Logement Autonome des Jeunes.

CLS : Contrat Local de Santé.

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale.

CMP : Centre Médico-Psychologique.

CMS : Centre Moselle Solidarités.

COMED : Commission de Médiation.

COMEX : Commission d'Examen des Situations d'Expulsion Locative.

CQL : Commandement de Quitter les Lieux.

CRP : Comité Responsable du PDALHPD.

CSA : Commission des Situations Atypiques.

CTIB : Commission Technique Inter-Bailleurs.

CTOM : Comité Technique d'Orientation Mensuel (instance de suivi du PDLHIND).

CTSP : Comité Technique de Suivi de Plan.

CUS : Convention d'Utilité Sociale.

DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable.

DALO : Droit Au Logement Opposable.

DDCS 57 : Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle.

DDT 57 : Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

DRDJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

EIE : Espace Info-Energie.

ELAN : (loi portant sur l') Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

EMPP : Equipe Mobile Psychiatrie Précarité.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

ETP : Equivalent Temps Plein.

EXPLOC : Plateforme électronique unique, de télétransmission des actes d'huissiers de justice à la CCAPEX.

FDAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes.

FJO : Foyer des Jeunes Ouvriers.

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs.

FNAIM : Fédération Nationale de l'Immobilier.

FNAP : Fonds National des Aides à la Pierre.

FSL : Fonds de Solidarité Logement.

FTM : Foyer de Travailleurs Migrants.

GDV : Gens Du Voyage.

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle.

GLA : Gestion Locative Adaptée.

HLM : Habitation à Loyer Modéré.

IML : Intermédiation Locative.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

KES : Kit Energie Solidarité.

LC : Logement Conventionné – **LCTS :** Logement Conventionné Très Social.

LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne.

LHSS : Lits Halte Soin Santé.

MAESF : Mesure d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale.

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie.

MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire (en cas d'insuffisance d'une MASP).

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social.

MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

MJD : Maison de la Justice et du Droit.

MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

MNA : Mineur Non-Accompagné.

MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale.

Msa : Mutualité sociale agricole.

MSAP : Maison de Services au Public.

NOTRe : (loi portant sur la) Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain.

PACOD : Programme d'Accompagnement des COpropriétés en Difficulté.

PAD : Point d'Accès au Droit.

PB : Propriétaires Bailleurs

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

PDLHIND : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent.

PF : Pension de Famille.

PIG : Programme d'Intérêt Général.

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse.

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

PLAI-A : Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adaptés.

PLH : Programme Local de l'Habitat.

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

PMR : (logements adaptés aux) Personnes à Mobilité Réduite.

PO : Propriétaires Occupants.

POPAC : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés.

PPGDLSID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information aux Demandeurs.

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne.

PRIS : Point Rénovation Info Service.

QF : Quotient Familial.

QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

QVA : Quartier de Veille Active.

RA : Résidence Accueil.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données.

RHI : Résorption de l'Habitat Indigne.

RHVS : Résidences Hôtelière à Vocation Sociale.

RS : Résidence Sociale.

RSA : Revenu de Solidarité Active.

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Sociaux pour Adultes Handicapées.

SAUJ : Service d'Accueil Unique du Justiciable.

SAVS : Service d'Accompagnement de la Vie Sociale.

SDF : Sans Domicile Fixe.

SI-SIAO : Service Informatique du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation.

SPIP : Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

SPUL : Service de Psychiatrie d'Urgence et de Liaison.

SYPLO : Système Priorité Logement (logiciel informatique de la DDCS).

TS : Travailleur Social.

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales.

URHAJ : Union Régional pour l'Habitat des Jeunes.

USLD : Unité de Soins Longue Durée.

VISALE : nouvelle appellation de la GRL (Garantie des risques locatifs).

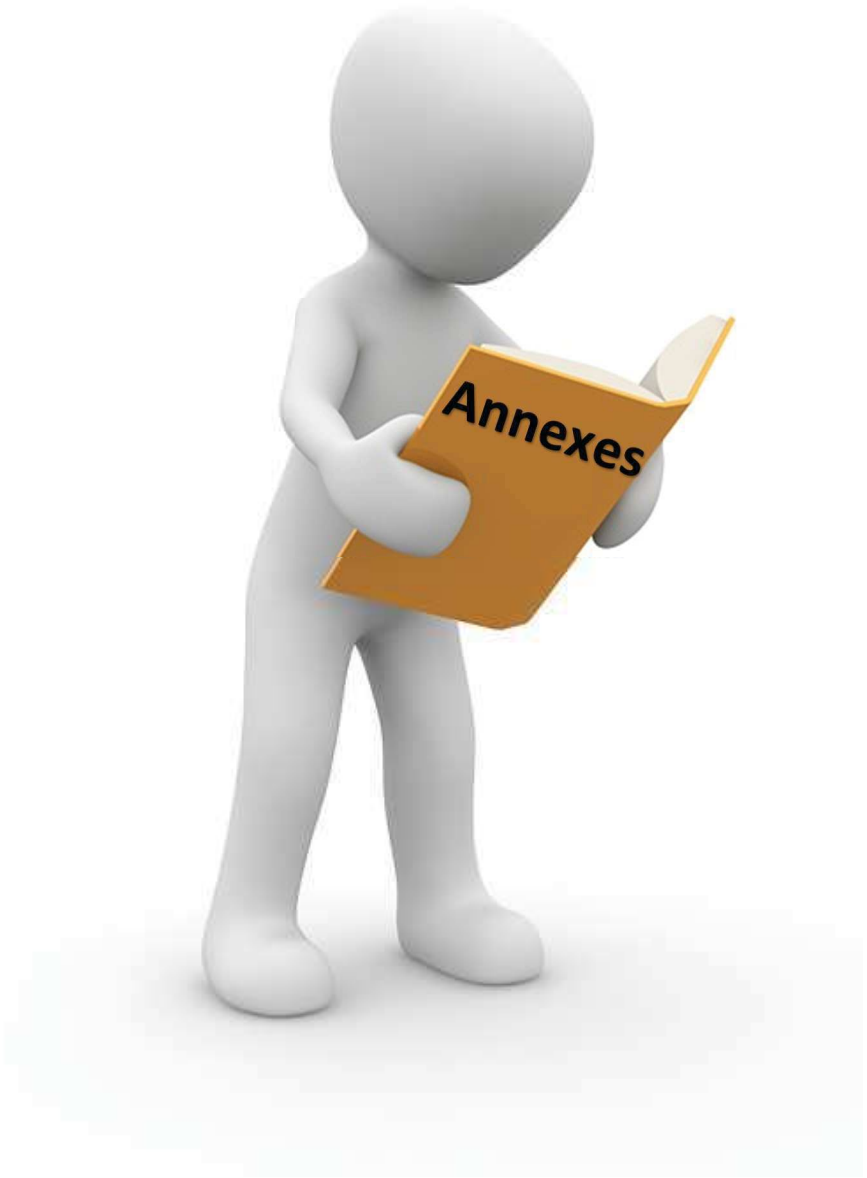
Annexes

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du département de la Moselle

(Mise en application à compter du 1er avril 2019)

PRÉAMBULE

L'article 1er de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifié par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose :

"Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public."

Afin de garantir le droit au logement consacré par la loi précitée, il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement.

Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes remplissant les conditions de l'article 1er et qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie de services téléphoniques et d'accès à internet.

Le fonds de solidarité est également destiné à accorder des aides à des personnes propriétaires occupantes au sens du second alinéa de l'article L.615-4-1 du code de la construction et de l'habitation, qui remplissent les conditions de l'article 1er de la présente loi et se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leurs charges locatives , si le logement dont ils ont la propriété ou la jouissance est situé dans un groupe d'immeubles bâtis ou un ensemble immobilier faisant l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le fonds de solidarité pour le logement finance également des mesures d'accompagnement social et peut accorder une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion locative.

Ces dispositifs sont prévus dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Département de la Moselle.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement définit les conditions d'octroi des aides, ainsi que les modalités de fonctionnement de gestion du fonds.

Le règlement intérieur est élaboré et adopté par le Département après avis du comité responsable du PDALHPD.

Les conditions d'octroi des aides du fonds de solidarité pour le logement ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent. Un décret en Conseil d'Etat détermine la nature des ressources prises en compte.

Les aides accordées par le fonds de solidarité pour le logement ne peuvent être soumises à aucune condition de résidence préalable dans le département.

L'octroi d'une aide ne peut être subordonné à une contribution financière au fonds ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part d'une collectivité territoriale.

L'octroi d'une aide ne peut être subordonné à l'accord du bailleur ou du créancier. Il ne peut pas non plus être subordonné à une contribution financière au fonds ou à un abandon de créance ou à une participation aux frais de dossier ou d'instruction de la part du bailleur, du distributeur d'eau ou d'énergie ou de l'opérateur de services téléphoniques.

Aucune participation aux frais de dossier ou d'instruction ne peut être exigée des personnes ou familles.

Des modalités d'urgence doivent être prévues pour l'octroi et le paiement des aides, dès lors qu'elles conditionnent la signature d'un bail, qu'elles évitent des coupures d'eau, d'énergie, de services téléphoniques ou de services d'accès à internet qu'elles concernent des personnes et familles assignées aux fins de résiliation de bail.

Le fonds de solidarité pour le logement peut être saisi directement par toute personne ou famille en difficulté et, avec son accord, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation. Il peut également être saisi par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), par toute instance du PDALHPD, les organismes payeurs des aides au logement ou par le représentant de l'Etat dans le département.

Les décisions du fonds de solidarité pour le logement accordant ou refusant une aide sont notifiées aux personnes intéressées.

Toute décision de refus doit être motivée.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement précise les conditions dans lesquelles le fonds met en œuvre les dispositions précitées.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement est publié au recueil des actes administratifs du département. Le département assure la publicité du règlement et des adresses auxquelles le fonds de solidarité pour le logement peut être saisi par tout autre moyen utile.

Les ressources prises en compte par le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement pour fixer les conditions d'attribution des aides comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de l'aide personnelle au logement, de l'allocation de logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de ses compléments et des aides, de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, de l'allocation compensatrice tierce personne, des allocations et prestations à caractère gracieux.

Les prêts du fonds de solidarité pour le logement ne portent pas intérêt.

Les dispositions législatives et réglementaires mentionnées dans ce préambule fixent le cadre juridique du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement du Département de la Moselle.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement du Département de la Moselle a été adopté par le Département le 31 janvier 2019 après avis du comité responsable du PDALHPD en date du 28 janvier 2019 pour une application au 1er avril 2019.

Le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement du Département de la Moselle est annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Département de la Moselle.

SOMMAIRE

Section 1 - Les principes du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 2 - Les critères d'éligibilité au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 3 - Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 4 - L'organisation du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 5 - Le formulaire d'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 6 - La gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Section 7 - Les voies de recours

Textes de référence

Section 1 - Les principes du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

1er principe : La globalisation du traitement des difficultés des ménages

Le FSL permet un traitement global de la situation des ménages sur la problématique logement.

Lors de la saisine du FSL, le rapport social doit apporter une évaluation complète de la situation relative au logement du ménage dans le cadre d'un plan d'aide global. Il doit apporter la réponse la mieux adaptée à la situation du ménage au regard de l'importance et de la nature des difficultés rencontrées.

Les aides accordées au titre du FSL étant encadrées dans le temps et dans leur montant selon le type d'aides, les aides sollicitées par l'instructeur correspondent aux besoins immédiats du ménage (exemple : procédure d'expulsion en cours, risque de coupure des fournitures, …).

Les différents types d'aides accordés au titre du FSL peuvent se cumuler dans la limite des règles et des montants fixés par le présent règlement intérieur.

2ème principe : La prise en compte du quotient familial pour l'attribution des aides du FSL et son caractère indicatif

Le mode de calcul du quotient familial est décrit dans la Section 2 du présent document.

Le quotient familial a un caractère indicatif. Cela signifie qu'un ménage dont le quotient familial est supérieur au seuil maximum pourra voir sa demande étudiée en commission.

Le quotient familial est réévalué chaque année en fonction de l'évolution du SMIC.

3ème principe : La présidence des commissions d'attribution des aides du FSL

La présidence des commissions d'attribution des aides du FSL est assurée par le Président du Département ou par ses délégataires compétents pour notifier les décisions accordant ou refusant une aide aux personnes intéressées.

En cas de désaccord entre les membres de la commission, le Président ou son délégataire a voix prépondérante.

4ème principe : Les formes d'aides accordées par le FSL

Le FSL accorde des aides sous forme de subventions ou de prêts selon le type d'aides et le quotient familial des ménages.

Les aides accordées aux ménages sont versées :

- ✓ aux bailleurs pour les aides à l'accès (dépôt de garantie, premier loyer), pour les impayés locatifs et pour les mises en jeu de garantie,
- ✓ aux fournisseurs pour les aides relatives aux impayés d'eau, d'énergie, de services téléphoniques et d'accès à internet.

5ème principe : La production des pièces justificatives nécessaires au traitement des dossiers

Pour les autoentrepreneurs, les artisans, les entreprises individuelles, il est nécessaire d'obtenir le bilan de l'exercice N-1 si les informations utiles pour calculer les ressources mensuelles ne sont pas mentionnées dans le dossier ou dans la Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) de la Caf. Les dettes professionnelles sont exclues du calcul des ressources.

La production des factures est indispensable au traitement des demandes d'impayés d'eau, d'énergie, de téléphone et d'accès à internet.

Pour toute demande d'aide ayant comme justificatif une lettre de relance, la décision relève de la commission.

6ème principe : Le paiement des aides

Le paiement des aides s'effectue à l'appui des documents nécessaires prévus par le règlement intérieur.

En l'absence de la réception, dans un délai de 12 mois suivant la date de la commission d'attribution d'aides, des documents nécessaires au paiement des aides, l'aide accordée est annulée.

De même, les conventions (d'impayé locatif ou de garantie de paiement de loyer) doivent être signées dans les 12 mois suivant la date de la commission d'attribution d'aides.

Concernant les contrats de prêts, ceux-ci doivent être retournés signés dans les 12 mois suivant la date de la commission d'attribution d'aides.

7ème principe : Les dossiers incomplets

Tout dossier incomplet est retourné au demandeur.

8ème principe : Le pilotage, le fonctionnement et le suivi technique et financier du FSL

Le pilotage du FSL est assuré par le Bureau des Aides Financières et du Logement du Département de la Moselle.

Le Président du Département rend compte annuellement à l'Assemblée Départementale de l'exercice de sa délégation au titre du FSL.

Le Président du Département rend compte annuellement au comité responsable du PDALHPD du bilan d'activité et financier du FSL.

Le Président du Département rend compte annuellement du bilan d'activité et financier du FSL à ses contributeurs financiers, bilan qui fait notamment état de la typologie des bénéficiaires aidés.

Au sein du Comité technique de suivi du PDALHPD, le Département (représenté par le Bureau des Aides Financières et du Logement) et ses partenaires (Etat et Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle) évaluent le fonctionnement du FSL et proposent des évolutions éventuelles.

Section 2 - Les conditions d'éligibilité au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

L'article 6-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que "les conditions d'octroi des aides du fonds de solidarité ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de patrimoine ou de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent."

Conformément au décret, les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de :

- l'Aide Personnalisée au Logement (APL),
- l'Allocation Logement (AL),
- l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS),
- l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et de ses compléments,
- les aides et les prestations extralégales.

Sont également exclues les ressources liées à une perte d'autonomie :

- ✓ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- ✓ Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- ✓ Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP),

ainsi que le Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG) et les bourses d'études (uniquement dans le cas où l'étudiant n'est pas locataire en titre d'un logement).

Le seuil de référence d'intervention du FSL se situe au niveau des 2/3 du SMIC net pour le calcul du Quotient Familial (voir ci-dessous). Le QF ayant un caractère indicatif, les ménages se situant au-delà du seuil de référence peuvent bénéficier du FSL. Ces situations sont obligatoirement présentées en commission.

Sont exclus des aides du FSL :

- les étudiants non boursiers relevant de l'obligation alimentaire de leurs parents,
- les ménages dont la situation administrative au titre de leur séjour en France n'est pas régularisée,
- les mineurs non émancipés, sauf si le bail est signé par leurs représentants légaux.

L'absence de ressources est un critère de refus d'attribution d'une aide FSL. Toutefois, si sur une période de référence de 3 mois avant la demande et de 6 mois après la demande le ménage dispose de ressources évaluables, le dossier sera présenté en commission.

Les conditions d'éligibilité au FSL reposent sur le **Quotient Familial (QF).** Son mode de calcul est le suivant :

QF = Total des ressources (+ pensions alimentaires reçues - pensions alimentaires versées)
Nombre de parts

Le nombre de parts dépend de la situation familiale du demandeur de l'aide FSL et se détermine comme suit :

DEMANDEUR	NOMBRE DE PARTS
Personne isolée	1,4
2 personnes	1,8
Par personne supplémentaire à charge	+ 0,5

A noter que les personnes bénéficiaires de pensions alimentaires versées par le ménage n'entrent pas dans le calcul du nombre de parts.

Dans le cadre d'une garde alternée, les enfants sont comptabilisés dans le calcul du QF du ménage demandeur.

Dans le cadre d'un placement qu'il y ait maintien ou non des prestations familiales versées au ménage demandeur, les enfants ne sont pas comptabilisés dans le calcul du QF.

La référence au QF est utilisée tant pour les aides à l'accès dans le logement que pour les aides au maintien dans le logement.

Le QF est divisé en trois tranches différentes. Chacune de ces tranches détermine un montant maximum d'aide possible selon les aides. Les tranches de QF se répartissent comme suit :

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
QUOTIENT FAMILIAL au 1er janvier 2019	< à 401,99 €	De 402 € à 659,99 €	De 660 € à 803 €

Pour les ménages percevant de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) et dans le cadre d'un accès au logement, il est nécessaire de joindre un justificatif Pôle Emploi indiquant la durée et le montant journalier de l'indemnisation. Il doit permettre d'établir la situation financière du ménage au plus juste et permettre à la commission d'attribution d'aides de prendre des décisions les plus appropriées.

L'importance et la nature des difficultés s'apprécient au regard de l'évaluation sociale argumentée jointe à la demande d'aide, ainsi qu'à la cohérence de la situation budgétaire (rapport ressources/charges).

Section 3 - Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

3 - 1 L'accès au logement

Le FSL est sollicité avant l'entrée dans les lieux ou dans les 2 mois qui suivent celle-ci.

Il existe 2 types d'aides à l'accès au logement : les aides financières de droit commun et les aides financières complémentaires, réservées au public prioritaire défini par le FSL (voir section 3-1-2).

Par ailleurs, le FSL peut se porter garant pour les ménages qui accèdent à un nouveau logement et qui répondent aux critères de saisine du présent règlement.

Ces différentes aides pourront être accordées à condition que la part du loyer et des charges locatives dans les ressources du ménage, à savoir le **taux d'effort (TE)**, ne dépasse pas 30% des ressources du ménage.

Le calcul du taux d'effort est le suivant :

$$\frac{\text{Loyer + charges locatives mensuels – AL ou APL X 100}}{\text{Ressources mensuelles hors AL ou APL + pensions alimentaires reçues -pensions alimentaires versées}}$$

Entre 30 % et 35 % de taux d'effort, des aides du FSL sont toutefois envisageables dans les cas suivants :

- si, lors d'un accès au logement, les frais de chauffage sont intégrés dans les charges locatives. Si le montant des charges n'est pas précisé, il est nécessaire de demander une estimation mensuelle des frais de chauffage,

- pour les ménages qui pour des motifs prévisibles doivent atteindre le TE réglementaire dans les 6 mois à venir.

Le FSL ne finance pas l'accès à un logement présentant un caractère indécent ou indigne.

Lors d'une nouvelle demande d'aide à l'accès au logement pour un même ménage dans un délai d'un an à compter de la date de la commission, le FSL statue au cas par cas selon la situation sociale et financière du ménage et la motivation du changement.

3 - 1 - 1 Les aides financières de droit commun

Elles sont destinées à aider toute personne qui accède à un logement répondant aux critères de saisine du FSL.

Les aides concernent :

- le premier loyer
- la première assurance locative
- le dépôt de garantie

Le FSL ne prend pas en charge la taxe de séjour sur les aires de stationnement.

Le **1er loyer** peut être accordé à un ménage si les droits à l'aide au logement ne sont pas ouverts ou ont été suspendus au moment de l'entrée dans les lieux.

Le montant de cette aide varie en fonction de la date d'entrée dans le logement (calcul proratisé en fonction du nombre de jours occupés dans le mois).

Si le loyer calculé au prorata est inférieur au loyer résiduel, le FSL n'intervient pas.

Cette aide peut être versée soit sous forme de subvention, soit sous forme de prêt (voir modalités décrites ci-après). Elle est versée au bailleur sur présentation du bail signé entre le locataire et le bailleur et d'une attestation certifiant le non versement de cette somme, pour un bailleur privé uniquement. A défaut, l'aide FSL sera annulée.

La **première assurance locative** peut être prise en charge par le FSL et dans la limite d'un plafond, lors d'un premier accès.

Cette aide est versée sous forme de subvention.

Son montant varie en fonction du type de logement et est plafonné comme suit :

- pour un studio ou un F1 : 70 €
- pour un F2 : 85 €
- pour un F3 : 100 €
- pour un F4 : 115 €
- pour un F5 et plus : 130 €

Elle est versée au ménage sur présentation du justificatif de paiement de celle-ci à l'assureur.

En cas de changement de logement, l'assurance locative n'est pas prise en charge par le FSL (mutation des droits de l'ancien vers le nouveau logement).

Le **dépôt de garantie** est pris en charge par le FSL, à défaut d'intervention d'Action Logement, lors d'un premier accès au logement.

Lors d'un changement de logement, le FSL n'intervient pas sauf en cas de non-restitution, totale ou partielle, du dépôt de garantie versé pour le logement précédent. Dans ce cas, il est indispensable de fournir un justificatif écrit, signé de l'ancien propriétaire, indiquant les motifs de non restitution et/ou le montant (total ou partiel) du dépôt de garantie restitué.

Son montant correspond, depuis la loi du 9 février 2008, à un mois de loyer nu (sans les charges), montant maximum d'intervention du FSL.

Il est versé au bailleur sur présentation du bail signé entre le locataire et le bailleur et d'une attestation certifiant le non versement de cette somme.

Cette aide peut être versée soit sous forme de subvention, soit sous forme de prêt (voir modalités décrites ci-dessous).

A l'issue du bail, le bailleur doit restituer le dépôt de garantie directement au locataire, déduction faite des sommes dues.

Le versement des aides financières du FSL

Toutes les aides financières du FSL sont accordées sous forme de **subvention**.

Toutefois, le premier loyer ou le dépôt de garantie peuvent également être accordés sous forme de **prêt**, selon le tableau suivant :

QUOTIENT FAMILIAL INDICATIF	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche et plus
1er loyer	subvention	subvention	prêt ou subvention
Dépôt de garantie	subvention	subvention	prêt ou subvention

L'aide accordée sous forme de prêt est versée au bailleur et fait l'objet d'un contrat entre le Département et le locataire. L'aide est versée après signature du contrat de prêt.

Le remboursement mensuel des échéances s'effectue sur une durée maximale de 36 mois.

A noter que les ménages dont le taux d'endettement est supérieur à 35% ou ayant déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ne peuvent faire l'objet d'un prêt au titre des aides à l'accès. Les aides leur sont versées sous forme de subvention.

3 - 1 - 2 La garantie de paiement des loyers

La garantie de paiement des loyers est subsidiaire :

- au garant physique,
- à la garantie de paiement des loyers accordée par Action Logement,
- à un dispositif assurantiel.

Cette aide représente, pendant une durée déterminée (6 mois sur 18 mois), l'engagement du FSL envers le bailleur à se substituer au locataire en cas de défaillance de ce dernier à régler son loyer résiduel.

Elle est portée à 9 mois sur 36 mois pour les locataires de moins de 30 ans lors d'un premier accès à un logement.

Dans le cadre d'une sous-location avec bail glissant, la durée de la garantie de paiement des loyers est fixée à la durée de la sous-location, limitée à 18 mois. Lors du glissement du bail, le bailleur a la possibilité de bénéficier de la garantie de paiement des loyers classique du FSL.

Le FSL peut se porter garant à condition que le loyer résiduel soit au moins égal à 60€.

La garantie de paiement des loyers fait l'objet d'une convention qui fixe les conditions de ce dispositif, entre le Département, le locataire et le bailleur privé.

Lorsqu'une garantie a été contractualisée avec le bailleur, sa mise en jeu doit être demandée par ce dernier sans qu'il soit besoin de la faire valider par la commission FSL.

L'activation de la garantie de paiement se fait dans les conditions suivantes :

- ouverture des droits à l'aide au logement (AL ou APL) régularisée et versement en tiers payant au bailleur,
- au moins 3 mois de loyers résiduels impayés ou dans le cas d'un rappel de charges d'un montant supérieur à 3 mois de loyers résiduels,
- 1er courrier au locataire ainsi que la relance faite par le bailleur auprès de son locataire avec demande de plan d'apurement à mettre en place (joindre le plan d'apurement).

La garantie peut être mise en jeu 2 mois au plus tard après le départ du locataire.

Un ménage ayant épuisé la totalité de la garantie de paiement des loyers ne pourra solliciter le FSL pour une aide à l'impayé locatif avant une période de 12 mois à compter de la date de la dernière mise en jeu de garantie.

Le montant des mises en jeu des garanties de paiement des loyers est plafonné à 450 000 € par an.

3 - 1 - 3 Les aides financières complémentaires à l'accès

Ces aides sont réservées aux publics suivants : SDF, personnes en structure d'hébergement, en logement accompagné, faisant l'objet d'un jugement d'expulsion avec demande du Concours de la Force Publique (CFP), en logement indigne et/ou non décent reconnu, personnes présentant un mode de vie atypique ou victimes de violence.

Ces aides sont versées uniquement sous forme de subvention et peuvent se cumuler avec les aides financières de droit commun.

Les aides concernées sont :

- les frais de déménagement,
- les frais d'agence,
- le mobilier de première nécessité,
- les frais liés aux ouvertures de compteurs.

Ces aides sont versées aux ménages sur présentation des justificatifs de paiement des frais ou à tout fournisseur sur présentation d'un devis certifié pour le mobilier de première nécessité. En cas de changement de fournisseur après l'accord du gestionnaire du FSL, le nouveau devis ne sera pas accepté.

Les **frais de déménagement**, limités à la location d'un véhicule, peuvent être pris en charge par le FSL à hauteur d'un forfait de 150 € pour une personne et de 60 € par personne supplémentaire, dans la limite des frais engagés. Ils ne sont pas cumulables avec l'aide FSL pour le mobilier de première nécessité, ni avec la prime de déménagement de la Caf.

Les **frais d'agence** sont pris en charge par le FSL dans la limite de 550 €.

L'aide pour du **mobilier de première nécessité** intervient dans le cas d'une première installation ou d'une séparation.

Elle ne peut se cumuler avec l'aide pour les frais de déménagement.

L'aide est de 500 € maximum pour une personne seule ou pour deux personnes, et 100 € par personne supplémentaire dans la limite de 800 €.

Elle concerne les ménages non éligibles aux prêts familiaux CAF ou qui n'ont pu en obtenir.

Les frais liés aux **ouvertures de compteurs** peuvent être pris en charge par le FSL, ils sont limités à 80 € maximum et dans la limite des dépenses réellement engagées.

3 - 2 Le maintien dans le logement

3 - 2 - 1 L'impayé locatif

L'impayé locatif est constitué dès lors que le ménage a 3 mois ou plus de retard dans le paiement du loyer résiduel et des charges locatives qui lui incombent. Dans ce cas, le FSL peut intervenir en faveur du maintien du ménage dans le logement qu'il occupe alors qu'il se trouve dans l'impossibilité de faire face au paiement du loyer résiduel, des charges locatives et du rappel des charges sur les 3 dernières années.

Si le ménage bénéficie d'une garantie de paiement des loyers du FSL, celle-ci doit être mise en jeu préalablement à toute aide aux impayés locatifs (cf. 3 - 1 - 2).

Le FSL intervient pour des dettes locatives d'un montant inférieur à 3 000 € et pour un taux d'effort inférieur ou égal à 30 %, 35 % frais de chauffage et d'eau compris et sur présentation d'un justificatif fourni par le bailleur.

Le FSL peut intervenir pour des dettes locatives d'un montant supérieur à 3 000 € pour des ménages résidant dans un T5 ou plus. La Commission statue au cas par cas en fonction de la situation financière et sociale du ménage.

Deux situations sont prises en compte pour une intervention du FSL :

- le ménage relève de la première tranche de QF. Dans ce cas, une aide FSL est possible à la condition que le ménage ait :

  - ✓ repris le paiement de son loyer résiduel ou s'il verse l'équivalent de 30% de ses ressources,
  - ✓ depuis au moins 3 mois consécutifs.

Si ce dernier critère n'est pas respecté pour un motif exceptionnel, la Commission étudiera les situations motivées et justifiées au cas par cas.

Dans le cas d'un rappel de charges locatives, correspondant à une dette locative constituée, le FSL peut intervenir dès lors que le ménage est à jour du paiement de son loyer résiduel.

- le ménage appartient aux 2 tranches suivantes de QF. Dans ce cas, une aide du FSL est possible à la condition que le ménage ait mis en place un plan d'apurement et qu'il ait :

  - ✓ repris le paiement de son loyer,
  - ✓ respecté son plan d'apurement,
  - ✓ depuis au moins 3 mois consécutifs.

Si ce dernier critère n'est pas respecté pour un motif exceptionnel, la Commission étudiera les situations motivées et justifiées au cas par cas.

Le FSL n'intervient pas en présence d'un garant physique.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette locative est incluse dans un dossier de surendettement déposé à la Banque de France. Lorsqu'un plan de redressement conventionnel est approuvé par la Banque de France, le FSL intervient dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur.

Le FSL ne prend pas en charge le solde d'une dette locative pour laquelle il est déjà intervenu, ni lorsque la dette locative est transmise à un huissier ou à une société de recouvrement.

Toute demande d'aide pour un impayé locatif devra être accompagnée des pièces suivantes :

- copie du bail uniquement pour les bailleurs privés,
- décompte des sommes dues au titre du loyer et des charges locatives par le locataire avec plan d'apurement (formulaire type pour les bailleurs privés).

L'aide est versée sous forme de subvention, elle intègre les dettes de loyer et de charges locatives ainsi que les frais de procédures supportés par le ménage.

Le montant de l'aide accordée est fonction de la tranche de QF et du montant de la dette du ménage, comme indiqué dans le tableau ci-dessous (ce tableau indique le pourcentage de la dette prise en compte, qui correspond à l'aide accordée) :

Dettes en €	**1ère tranche**	**2ème tranche**	**3ème tranche**
< à 760 €	80%	75%	60%
De 761 € à 1530 €	80%	70%	60%
De 1531 € à 2290 €	80%	65%	50%
De 2291 € à 3000 €	70%	60%	50%

Une durée de 12 mois sera exigée de date à date de décision de commission entre deux aides pour un impayé locatif.

3 - 2 - 2 L'apurement relogement

L'apurement relogement s'applique selon les mêmes règles d'intervention que l'impayé locatif à l'exception du taux d'effort.

En effet, ce dispositif est activé dès lors qu'un bailleur accepte de reloger dans son parc un ménage en situation d'endettement locatif dans un logement plus adapté à sa situation (prise en compte du taux d'effort).

La commission peut donner un accord de principe en fixant le montant de la prise en charge de la dette locative en attente de relogement du bailleur dans son parc.

L'aide financière est versée au bailleur dès l'accès au nouveau logement du ménage sur présentation de la fiche de proposition du nouveau logement et du décompte de la dette restant à régler.

3 - 2 - 3 L'impayé de charges de copropriété

Les charges de copropriété sont les dépenses que doivent supporter collectivement les copropriétaires au titre de l'entretien de l'immeuble.

Le FSL intervient uniquement dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde.

Le FSL intervient pour la prise en charge des impayés de charges de copropriété des propriétaires-occupants, éligibles au FSL (cf. conditions d'éligibilité, section 2 du présent règlement), et qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des charges de copropriété. L'intervention du FSL doit permettre d'apporter une solution adaptée à la situation financière dégradée.

Le FSL intervient pour des dettes de charges de copropriété d'un montant inférieur à 3 000 €.

Deux situations sont prises en compte pour une intervention du FSL :

- le ménage relève de la première tranche de QF. Dans ce cas, le FSL intervient dès que le ménage a repris le paiement des charges de copropriété pendant au moins 3 mois consécutifs ou s'il verse l'équivalent de 30 % de ses ressources pendant 3 mois.

- le ménage appartient aux 2 tranches suivantes de QF, dans ce cas, une aide du FSL est possible à la condition que le ménage ait mis en place un plan d'apurement et qu'il ait repris le paiement de ses charges de copropriété et respecté son plan d'apurement depuis au moins 3 mois consécutifs.

Le montant de l'aide accordée est fonction de la tranche de QF comme indiqué dans le paragraphe 3 - 2 - 1 sur l'impayé locatif.

L'aide du FSL est versée au syndic de copropriété.

Une durée de 12 mois sera exigée de date à date de décision de commission entre deux aides pour un impayé de charges de copropriété.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette de charges de copropriété est incluse dans un dossier de surendettement déposé à la Banque de France.

Le FSL n'intervient pas pour la prise en charge des échéances d'emprunts impayées pour les propriétaires.

Toute demande d'aide pour un impayé de charges de copropriété devra être accompagnée des pièces suivantes :

- RIB du syndic de copropriété,
- avis d'imposition à la taxe foncière et à la taxe d'habitation,
- décompte des sommes dues au titre des charges de copropriété par le propriétaire avec plan d'apurement accompagné du formulaire type.

3 - 2 - 4 Les impayés d'eau

✓ **Champ d'intervention :**

La prise en charge du FSL répond aux besoins urgents des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler les impayés d'eau.

Le FSL intervient sur la dernière facture reçue par le ménage au moment du dépôt de la demande. Si la dernière facture mentionne un solde, le FSL peut intervenir sur présentation des factures précédentes, dans la limite d'un délai d'un an entre la date de la facture la plus ancienne et la dernière facture reçue par le ménage.

Le FSL ne prend pas en charge le solde d'une facture pour lequel il est déjà intervenu.

Le FSL n'intervient pas dans le cas où la dette d'eau est :

- incluse dans un dossier de surendettement à la Banque de France,
- transmise à un huissier,
- transmise à une société de recouvrement.

✓ **Conditions spécifiques aux impayés d'eau :**

Les ménages doivent être directement abonnés au service de l'eau au titre de leur résidence principale.

L'aide du FSL peut porter sur l'ensemble d'une facture d'eau et d'assainissement (consommation d'eau, abonnement, taxes).

✓ **Modalités d'intervention du FSL :**

L'intervention du FSL peut prendre deux formes, cumulatives ou alternatives :

- ✓ Un abandon de créances par le distributeur d'eau,
- ✓ Une aide sous forme de subvention versée au distributeur d'eau : elle peut prendre en charge totalement ou partiellement la dette en fonction de l'analyse globale de la situation, du plan d'aide et des capacités contributives du ménage.

Le montant maximum des aides accordées annuellement est fixé selon le tableau suivant :

Quotient familial indicatif	**1ère tranche**	**2ème tranche**	**3ème tranche**
Impayés d'eau	400 €	300 €	200 €

3 - 2 - 5 Les impayés d'énergie

✓ **Champ d'intervention :**

La prise en charge du FSL répond aux besoins urgents des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler les impayés d'énergie et leur éviter des coupures.

Les impayés d'énergie recouvrent plusieurs types d'impayés :

- gaz naturel, butane ou propane,
- électricité,
- combustibles : bois, charbon, pétrole, fioul.

Le FSL intervient sur la dernière facture reçue par le ménage au moment du dépôt de la demande. Si la dernière facture mentionne un solde, le FSL peut intervenir sur présentation des factures précédentes, dans la limite d'un délai d'un an entre la date de la facture la plus ancienne et la date de la dernière facture reçue par le ménage.

Le FSL ne prend pas en charge le solde d'une facture pour lequel il est déjà intervenu.

Le FSL n'intervient pas dans le cas où la dette d'énergie est :

- incluse dans un dossier de surendettement à la Banque de France,
- transmise à un huissier,
- transmise à une société de recouvrement.

✓ **Conditions spécifiques aux impayés d'énergie :**

La prise en charge du FSL concerne la résidence principale occupée par le ménage.

<u>Electricité et gaz naturel</u>

Elle peut porter sur l'ensemble de la facture hors frais d'ouverture de compteur et d'arrêt de comptes.

Pour les ménages mensualisés ou prélevés, une ou plusieurs mensualités ou échéances peuvent être prises en charge par le FSL.

<u>Combustible</u>

La prise en charge du FSL s'effectue sur présentation d'un devis datant de moins de 3 mois signé par le fournisseur ou sur présentation d'une facture non acquittée. Le numéro de SIRET et l'IBAN du fournisseur sont obligatoires.

✓ **Modalités d'intervention du FSL :**

L'intervention du FSL L'intervention du FSL prend la forme d'une subvention versée au distributeur d'énergie : elle peut prendre en charge totalement ou partiellement la dette en fonction de l'analyse globale de la situation, du plan d'aide et des capacités contributives du ménage.

Le montant maximum des aides accordées annuellement est fixé selon le tableau suivant, tout type d'aide à l'énergie confondu :

Quotient familial indicatif	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
Impayés d'énergie	450 €	300 €	150 €

3 - 2 - 6 Les impayés de téléphone fixe, mobile et d'accès à internet

✓ **Champ d'intervention :**

La prise en charge du FSL répond aux besoins urgents des ménages en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les dettes de téléphone fixe, mobile et d'accès à internet et leur éviter la résiliation de l'abonnement auprès de leur opérateur.

Le FSL intervient sur la dernière facture reçue par le ménage au moment du dépôt de la demande. Si la dernière facture mentionne un solde, le FSL peut intervenir sur présentation des factures précédentes, dans la limite d'un délai d'un an entre la date de la facture la plus ancienne et la date de la dernière facture reçue par le ménage.

Le FSL n'intervient pas lorsque la dette de téléphonie est :

- incluse dans un dossier de surendettement à la Banque de France,
- transmise à un huissier,
- transmise à une société de recouvrement.

✓ **Conditions spécifiques aux impayés de téléphone fixe, mobile et d'accès à internet :**

La prise en charge du FSL concerne la résidence principale occupée par le ménage.

Sont exclus les frais d'ouverture de ligne, la location de poste, les abonnements aux services spéciaux, les mobiles, la télématique, l'internet et toute dette d'abonné dont la ligne est résiliée.

✓ **Modalités d'intervention du FSL :**

L'intervention du FSL prend la forme de mises en non-valeur accordées par l'opérateur selon les modalités suivantes :

- pour les services d'une ligne fixe : un effacement de dettes, quelle que soit la nature des consommations du client,

- pour les services d'accès à internet : un effacement de dettes allant jusqu'à 300 euros TTC, sur une période de 6 mois, quelle que soit la nature des consommations du client et renouvelable une fois dans l'année, par client,

- pour les services mobile : un effacement de dettes, quelle que soit la nature des consommations du client, une fois par an, par client.

Section 4 - L'organisation du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

4 - 1 La saisine du FSL

Le FSL peut être saisi, conformément à l'article 6-2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 :

✓ directement par toute personne ou famille en difficulté, et avec son accord par tout organisme y ayant intérêt ou vocation, notamment le bailleur ou le travailleur social du choix du ménage,

✓ par les organismes payeurs des aides au logement,

✓ par le représentant de l'Etat dans le département.

Les Services Sociaux des administrations publiques, des entreprises publiques, des entreprises privées ou interentreprises saisissent le FSL en faveur de leur personnel bénéficiant d'un suivi.

La saisine du FSL se fait uniquement par courrier adressé au Département de la Moselle à l'aide du formulaire de demande d'intervention du FSL prévu à cet effet et dûment complété.

Toute autre demande sera considérée comme irrecevable.

4 - 2 La composition du dossier FSL

Selon le type d'aide, le dossier est composé des éléments suivants :

Accès au logement : formulaire « Accès/Impayés locatifs et de charges de copropriété » avec rapport d'évaluation sociale et fiche de proposition de logement,

Maintien dans le logement : formulaire « Maintien » avec rapport d'évaluation sociale et fiche navette pour les impayés d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès à internet, et devis signé ou facture non acquittée avec numéro SIRET et IBAN pour les impayés de combustible.

Pour l'impayé locatif et l'apurement relogement, formulaire « Accès/Impayés locatifs et de charges de copropriété » avec rapport d'évaluation sociale et les pièces prévues au paragraphe 3-2-1 de la section 3.

Pour l'impayé de charge de copropriété, formulaire « Accès/Impayés locatifs et de charges de copropriété » avec rapport d'évaluation sociale et les pièces prévues au paragraphe 3-2-3 de la section 3.

4 - 3 L'instruction du dossier FSL

L'instruction du dossier FSL se décompose en 2 phases :

Elle consiste, en premier lieu, à remplir le formulaire de demande d'intervention du FSL par le ménage lui-même ou un travailleur social, ou un organisme habilité, qui accompagne le ménage.

Le Bureau des Aides Financières et du Logement assure, en second lieu, l'instruction administrative du dossier.

Tout dossier incomplet est retourné au demandeur.

Lors de l'instruction administrative, une distinction s'opère entre :

- Les demandes d'aides à l'accès au logement (aides financières et accompagnement social) et la prise en charge des impayés locatifs, de l'apurement relogement et de charges de copropriété : elles sont soumises à un passage obligatoire en commission,

et

- Les demandes d'aides au maintien dans le logement (impayés d'énergie, impayés d'eau, impayés de téléphone et d'accès à internet). Trois cas sont à différencier :

  - les dossiers sont traités directement par un instructeur du Bureau des Aides Financières et du Logement et la proposition de décision validée par le Chef de Bureau par un visa sur la notification de décision.

  - les dossiers sont traités en commission ordinaire d'attribution des aides au maintien dans le logement dès lors que l'instructeur du Bureau des Aides Financières et du Logement considère que le dossier nécessite un examen en commission au regard des éléments contenus dans la demande.

  - Les dossiers sont traités en commission exceptionnelle d'attribution des aides au maintien dans le logement lorsque le quotient familial du dossier est supérieur au quotient familial indicatif.

Procédure d'urgence :

- Information du Bureau des Aides Financières et du Logement sur une situation de coupure effective ou imminente de fourniture d'énergie,

- Vérification par le Bureau des Aides Financières et du Logement qu'il n'a pas de dossier FSL en cours d'instruction,

- Transmission d'un dossier FSL par courrier électronique,

- Prise de décision par un cadre du Bureau des Aides Financières et du Logement,

- Information au demandeur de la décision,

- Information au fournisseur de la décision pour rétablissement des fournitures, pour arrêt de la procédure de coupure des fournitures ou maintien de la situation.

4 - 4 Les commissions d'attribution des aides du FSL

4 - 4 - 1 Commission d'attribution des aides à l'accès dans le logement

✓ **Composition**

- Département (Bureau des Aides Financières et du Logement et un référent logement)
- Représentant de la Caf
- Représentant de l'Etat

✓ **Attributions**

La commission décide :

- des aides financières à l'accès au logement,
- de la prise en charge des impayés locatifs et d'apurement relogement,
- de la prise en charge des impayés de charges de copropriété,
- de l'attribution des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement prévues par le PDALHPD.

La commission se réunit hebdomadairement.

4 - 4 - 2 Commissions d'attribution des aides au maintien dans le logement

4 - 4 - 2 - 1 Commission ordinaire

✓ **Composition**

- Département (Bureau des Aides Financières et du Logement et un référent logement)
- Représentant de la Caf
- Représentant de l'Etat

✓ **Attributions**

La commission décide des aides au maintien au logement selon les critères définis dans le paragraphe 4 - 3 l'instruction du dossier FSL.

La commission se réunit tous les 15 jours.

4 - 4 - 2 - 2 Commission exceptionnelle

✓ **Composition**

- Département (Bureau des Aides Financières et du Logement et un référent logement)
- Représentant de la Caf
- Représentant de l'Etat

✓ **Attributions**

La commission décide des aides au maintien au logement selon les critères définis dans le paragraphe 4 - 3 l'instruction du dossier FSL.

La commission se réunit tous les 15 jours mensuellement.

4 - 5 La décision

La décision d'accord ou de refus est notifiée au demandeur.

La décision de refus est motivée.

Pour les travailleurs sociaux du Département, la notification de décision d'accord ou de refus est consultable sur le Système d'Information d'Action Sociale. Pour les autres services demandeurs, elle leur est adressée par courrier.

Chaque notification de décision est conservée par le Bureau des Aides Financières et du Logement pendant une durée de 10 ans sous format dématérialisé.

Section 5 - Les formulaires d'intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

Les formulaires sont disponibles sur le site www.moselle.fr

Section 6 - Les voies de recours

Le recours n'est pas suspensif.

6 - 1 Le recours gracieux

La décision contestée peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Bureau des Aides Financières et du Logement dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée.

Le recours gracieux a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

6 - 2 Le recours contentieux

La décision contestée peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision contestée ou de la date de notification de la décision suite au recours gracieux.

Section 7 - La gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département de la Moselle

La gestion administrative, financière et budgétaire du FSL est assurée par le Bureau des Aides Financières et du Logement (Direction de la Solidarité - Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion – Sous-Direction de l'Action Préventive et de l'Insertion du Département de la Moselle.

7 - 1 La gestion administrative

Le Bureau des Aides Financières et du Logement assure :

- la réception des demandes de FSL,
- l'instruction des demandes de FSL,
- l'organisation des commissions d'attribution des aides,
- la notification des décisions suite aux commissions d'attribution des aides,
- le versement des aides du FSL (en coordination avec le Service du Budget, de l'Analyse de l'Activité),
- le traitement des recours.

7 - 2 La gestion financière

Les aides financières au maintien dans le logement sont versées directement aux distributeurs d'eau, d'énergie, aux fournisseurs de combustibles sans pièces justificatives spécifiques à l'exception des pièces obligatoires du dossier de saisine du FSL.

Le versement des aides aux bailleurs sociaux, conventionnés avec le Département au titre de leur participation financière au FSL, s'effectue sans justificatifs spécifiques.

Les aides financières à l'accès au logement sont versées directement aux bailleurs privés et aux agences immobilières pour le 1er loyer, le dépôt de garantie et les frais de l'agence à l'appui d'une copie du bail, d'un document type signé et d'un RIB.

Pour les mêmes aides accordées sous forme de prêt, à l'exception des frais d'agence, les mêmes pièces justificatives doivent être fournies et un contrat de prêt doit être signé entre le Département et la famille. Il prévoit le montant mensuel des échéances et la durée du prêt.

Les aides financières à l'accès au logement sont versées directement au locataire pour l'assurance locative, l'ouverture de compteur, les frais de déménagement, le mobilier de 1ère nécessité à l'appui de justificatifs (avis d'échéance, factures) et d'un RIB. L'aide au mobilier de 1ère nécessité peut être versée directement à un fournisseur sur la base d'un devis.

Les aides financières aux impayés locatifs et aux impayés de charges de copropriété sont versées directement aux bailleurs privés, aux agences immobilières et aux syndics de copropriété sans pièces justificatives autres que celles sollicitées lors du dépôt du dossier.

Pour le versement des impayés locatifs, une convention doit être signée entre le Département, le propriétaire privé et le locataire.

Pour le versement des impayés de charges de copropriété, une convention doit être signée entre le Département, le syndic de copropriété et le propriétaire.

Lorsqu'une garantie de paiement des loyers est accordée, une convention doit également être signée entre le Département, le propriétaire privé et le locataire.

L'absence des pièces justificatives, la non signature d'un contrat de prêt et la non signature par toutes les parties de la convention relative aux impayés locatifs entraîne le non versement de l'aide accordée.

L'absence de la signature de la convention relative à la garantie de paiement des loyers empêche la mise en jeu de la garantie sollicitée par le propriétaire.

7 - 3 La gestion budgétaire

Le budget du FSL est élaboré au mois de décembre et inclut, de manière prévisionnelle, en dépenses et en recettes, l'ensemble des contributions des divers organismes financeurs. La contribution du Département est limitative et non susceptible d'abondement en cours d'année.

Les différentes rubriques de dépenses sont ventilées dans des enveloppes fongibles en cours d'année au vu des données de pilotage du fonds.

Un suivi comptable, en dépenses et en recettes, est produit mensuellement sous forme de tableau de bord. Le pilotage, au vu du tableau de bord mensuel, doit prendre en compte le « lissage » sur l'année des possibilités d'aides au titre du FSL.

Au vu des dépenses réalisées et des recettes collectées, et en cas de risque de dépassement budgétaire, le Département, l'Etat et la Caisse d'allocations familiales se réunissent pour mettre en œuvre les mesures appropriées afin de maintenir l'équilibre du fonds.

Les organismes financeurs seront rendus destinataires du tableau de bord des consommations et des recettes et informés des éventuelles mesures correctives.

Textes de référence

Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement

Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Circulaire DGUHC/DGAS n°2004-58 UC/IUH1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65).

Les autres schémas départementaux

→ Schéma de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département de la Moselle (2018-2022) :
http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Hebergement-Logement/Schema-de-la-domiciliation/Le-schema-departemental-de-la-domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable-en-Moselle

→ Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (le SRADAR est publié au Recueil des actes administratifs du 28 décembre 2018, arrêté n°2018-772) :
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs-regional/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-Annee-2018

→ Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle (2017-2023) :
http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Hebergement-Logement/Accueil-des-gens-du-voyage/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat-des-gens-du-voyage-de-la-Moselle

→ Schéma "Enfance, Jeunesse, Familles" (2019-2023) :
https://www.moselle.fr/

→ Schéma départemental de l'Autonomie (2018-2022) :
https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-08/schema_dep_de_lautonomie_2018-2022.pdf

→ Schéma de lutte contre les violences faites aux femmes de Moselle :
https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/5eme-plan-de-mobilisation-et-de-lutte-contre-toutes-les-violences-faites-aux-femmes-2017-2019/

→ L'évaluation du 7ème PDALHPD de Moselle (2014-2018) :
https://www.adil57.org/ladil-de-moselle/7eme-pdalhpd-de-moselle/son-evaluation/

Remercier les contributeurs du PDALHPD de Moselle

AIEM ⁘ AMLI ⁘ APOLO'J ⁘ ARÉLOR ⁘ Association Est Accompagnement ⁘ ATHENES ⁘ Carrefour ⁘ CCAS de Fameck ⁘ CCAS de Saint-Avold ⁘ CLLAJ Boutique Logement ⁘ CLSM du territoire messin ⁘ CMSEA-ESPOIR ⁘ Habitat et Humanisme ⁘ Immobilière 3F ⁘ la Caf de la Moselle et le Pôle politique d'Action Sociale ⁘ la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ⁘ la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ⁘ la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières ⁘ la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ⁘ la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ⁘ la Communauté de Communes de Mad et Moselle ⁘ la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud ⁘ la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ⁘ la Communauté Emmaüs ⁘ le Département de la Moselle : la Direction de la Solidarité - la Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion - les Référentes Logement - les Centres Moselle Solidarité des territoires de Metz-Orne, Thionville, Forbach - Saint-Avold, Sarreguemines - Bitche et Sarrebourg ⁘ la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : Unité Politiques Partenariales du Logement et Parcours Individualisés - Unité Veille Sociale et Hébergement - Unité logement accompagné et parentalité - Unité accès et maintien dans le logement et la Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité ⁘ les membres du Copil réseaux violences ⁘ la Direction Départementale des Territoires de la Moselle : Unité des Politiques et du Financement du Logement Social - le service Habitat et l'Unité Anah - Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent ⁘ la Délégation Départementale de Moselle de l'Agence Régionale de Santé : Service veille et sécurité sanitaires et environnementales ⁘ la Fondation Sainte Constance ⁘ Metz Métropole ⁘ Metz Habitat Territoires ⁘ l'OPH de Montigny ⁘ la mission locale de Sarrebourg ⁘ la mission locale du Bassin de Sarreguemines ⁘ la mission locale du Bassin Houiller ⁘ Moselis ⁘ le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sarrebourg ⁘ la Région Grand-Est : Plateforme LOJ'Toît ⁘ les restos du cœur ⁘ le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines ⁘ l'UDAF de Moselle ⁘ l'URHAJ ⁘ le 115-SIAO…

…Et à l'ensemble des acteurs du Logement, de l'Hébergement, de l'accompagnement et du travail social qui œuvrent au quotidien en faveur des mosellans les plus fragiles.